

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

---

2 JUIN 2009

**Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets  
de la Région wallonne pour l'année 2008**

transmise par la Cour des comptes  
en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État,  
coordonnées le 17 juillet 1991

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget  
de la Région wallonne pour l'année 2008,  
transmise par la Cour des comptes, en application  
de l'article 77 des lois coordonnées sur la  
comptabilité de l'État

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2008 ..</b>	<b>10</b>
<b>2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE</b>	<b>11</b>
2.1. LES RECETTES.....	11
2.1.1.Aperçu général .....	11
2.1.2.Les recettes fiscales.....	13
2.1.3.Les recettes non fiscales en provenance d'autres pouvoirs.....	25
2.1.4.Les recettes diverses .....	29
2.1.5.Les recettes affectées.....	36
2.1.6.Les recettes imputées à la section particulière .....	43
2.2. LES DÉPENSES.....	45
2.2.1.Aperçu général .....	45
2.2.2.Dépenses effectuées en 2008 à la charge des crédits non dissociés et dissociés (hors crédits reportés).....	46
2.2.3.Crédits reportés .....	47
2.2.4.Évolution des dépenses à la charge des crédits dissociés et non dissociés.....	48
2.2.5.Crédits variables .....	49
2.2.6.Dépenses de la section particulière .....	53
2.3. DÉPASSEMENT DES CRÉDITS LÉGAUX .....	55
2.4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS .....	55
2.4.1.Évolution globale .....	55
2.4.2.Évolution de l'encours des crédits dissociés .....	58
2.5. RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DU BUDGET.....	59
2.5.1.Présentation des résultats .....	59
2.5.2.Évaluation des résultats par rapport aux objectifs budgétaires.....	61
<b>3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE .....</b>	<b>69</b>
3.1. TRÉSORERIE.....	69
3.1.1.Flux et cycle.....	69
3.1.2.Situation et évolution de la trésorerie .....	70
3.1.3.Gestion de la trésorerie .....	74
3.2. RÉSULTAT FINANCIER EX POST .....	75

<b>4. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE.....</b>	<b>76</b>
<b>5. DETTE RÉGIONALE.....</b>	<b>78</b>
5.1. ENCOURS GLOBAL .....	78
5.2. DETTE DIRECTE À LONG TERME.....	80
5.3. DETTE INDIRECTE.....	80
5.4. GESTION DE LA DETTE RÉGIONALE.....	81
5.5. CHARGES D'INTÉRÊTS .....	81
<b>6. ANALYSE DES PROGRAMMES .....</b>	<b>83</b>
6.1. AVANT-PROPOS.....	83
6.2. CRÉDITS CONSACRÉS AU PLAN STRATÉGIQUE N°3- INCLUSION SOCIALE.....	85
6.2.1.Introduction.....	85
6.2.2.Financement du PST 3.....	86
6.2.3.Méthode.....	86
6.2.4.Approche globale.....	87
6.2.5.Examen analytique .....	90
6.3. CRÉDITS CONSACRÉS AUX ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR WALLON .....	120
6.3.1.État de la consommation de crédits au 31 décembre 2008 .....	120
6.3.2.Utilisation des crédits 2008.....	121
6.4. DIVISION ORGANIQUE 10 – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE.....	123
6.4.1.Programme 01 – Gestion générale du personnel du Ministère. A.B. 11.04 – Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions.....	123
6.4.2.Programme 02 – Service de la Présidence et Chancellerie. A.B. 81.01 – Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF .....	123
6.5. DIVISION ORGANIQUE 11 – ÉCONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE – DOTATION AU FOREM.....	124
6.6. DIVISION ORGANIQUE 12 – TECHNOLOGIE ET RECHERCHE, PROGRAMME 01 – ÉNERGIE.....	125
6.7. DIVISION ORGANIQUE 14 – POUVOIRS LOCAUX – CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC) .....	128
6.8. DIVISION ORGANIQUE 17 – ACTION SOCIALE ET SANTÉ.....	130

6.8.1.Taux de consommation en ordonnancement de certaines allocations de base .....	130
6.8.2.Programme 06 – Personnes handicapées.....	132
6.9. DIVISION ORGANIQUE 19 – AGRICULTURE ET MILIEU RURAL.....	134
6.9.1.Programme 19.03 – Aides à l’agriculture.....	134
6.10. DIVISION ORGANIQUE 54 – TRANSPORTS .....	136
6.10.1. Programme 01 – Transport urbain, interurbain et scolaire.....	136
6.10.2.Programme 02 – Aéroports et aérodromes régionaux .....	136
6.10.3.Programme 04 – Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité .....	138
ANNEXE 1 .....	139
ANNEXES 2 .....	143

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires .....	10
Tableau 2 – Recettes globales .....	12
Tableau 3 – Ventilation du produit des impôts régionaux .....	14
Tableau 4 – Droits d'enregistrement .....	15
Tableau 5 – Évolution des perceptions des droits d'enregistrement .....	16
Tableau 6 – Taxes sur la protection des eaux .....	21
Tableau 7 – Recettes diverses .....	29
Tableau 8 – Recettes affectées aux fonds organiques .....	37
Tableau 9 – Évolution des droits restant à recouvrer en matière de recettes propres du MET (droits nés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001) .....	41
Tableau 10 – Évolution de l'encours en matière d'avaries .....	42
Tableau 11 – Utilisation des moyens d'action et de paiement .....	45
Tableau 12 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés .....	46
Tableau 13 – Ordonnancement des crédits reportés de 2007 .....	47
Tableau 14 – Dépenses des fonds organiques .....	49
Tableau 15 – Utilisation des crédits alloués en matière de primes .....	51
Tableau 16 – Dépenses de la section particulière .....	53
Tableau 17 – Évolution de l'encours des engagements en 2008 .....	56
Tableau 18 – Résultats généraux de l'exécution du budget 2008 .....	59
Tableau 19 – Détermination des inexécutions de crédits en 2008 .....	61
Tableau 20 – Détermination du solde de financement .....	68
Tableau 21 – Évolution du solde du compte du comptable du contentieux .....	72
Tableau 22 – Solde financier .....	76
Tableau 23 – Soldes budgétaire, financier et de caisse .....	77
Tableau 24 – Encours de la dette régionale .....	78
Tableau 25 – Décomposition de la dette directe consolidée .....	79
Tableau 26 - Encours de la dette directe (y compris la dette reprise) .....	80
Tableau 27 – Consommation des crédits PST 3 au 31 décembre 2008 .....	88
Tableau 28 – Utilisation en 2008 des crédits relatifs au PST 3 .....	89
Tableau 29 – État de l'exécution des crédits de l'action 1.1.1. ....	91

Tableau 30 – État d’avancement des programmes de création de logements sociaux .....	92
Tableau 31 – État de l’exécution des crédits de l’action 1.1.2 .....	92
Tableau 32 – État de l’exécution des crédits de l’action 1.3 .....	94
Tableau 33 – État de l’exécution des crédits de l’action 2.1 .....	96
Tableau 34 – État de l’exécution des crédits de l’action 2.2 .....	97
Tableau 35 – État de l’exécution des crédits de l’action 2.3 .....	99
Tableau 36 – État de l’exécution des crédits de l’action 3.1 .....	101
Tableau 37 – État de l’exécution des crédits de l’action 3.2 .....	102
Tableau 38 – État de l’exécution des crédits de l’action 4.1 .....	104
Tableau 39 – État de l’exécution des crédits de l’action 4.2 .....	106
Tableau 40 – État de l’exécution des crédits de l’action 4.3 .....	109
Tableau 41 – État de l’exécution des crédits de l’action 4.4.1 .....	110
Tableau 42 – État de l’exécution des crédits de l’action 4.4.2 .....	110
Tableau 43 – État de l’exécution des crédits de l’action 5.1 .....	111
Tableau 44 – État de l’exécution des crédits de l’action 6.1 .....	113
Tableau 45 – État de l’exécution des crédits de l’action 6.2 .....	115
Tableau 46 – État de l’exécution des crédits de l’action 6.3 .....	116
Tableau 47 – État de l’exécution des crédits de l’action 6.4 .....	117
Tableau 48 – État de l’exécution des crédits de l’action 6.5 .....	119
Tableau 49 – Consommation des crédits relatifs aux AP au 31 décembre 2008 .....	120
Tableau 50 – Taux de consommation au 31 décembre 2008 des crédits relatifs aux AP inscrits aux budgets ajustés 2006 à 2008 .....	121
Tableau 51 – Utilisation en 2008 des crédits relatifs aux AP .....	121
Tableau 52 – Ventilation du résultat budgétaire du Forem pour les exercices 2007 et 2008 .....	125
Tableau 53 – Évolution de la trésorerie par activité.....	129
Tableau 54 – Résultat des différentes activités .....	129
Tableau 55 – Crédits sous-consommés en ordonnancement .....	130
Tableau 56 – Évolution de l’exécution du budget de l’AWIPH .....	133

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 – Évolution pluriannuelle des engagements et des ordonnancements à la charge des crédits dissociés et non dissociés .....	48
Figure 2 – Croissance de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés .....	58
Figure 3 – Évolution des soldes budgétaires depuis 2004 .....	60
Figure 4 – Encaissements et décaissements .....	69
Figure 5 – Évolution journalière de l'état global en 2008.....	74
Figure 6 – Évolution des emplois subsidiés dans les entreprises de travail adapté entre 2004 et 2008.....	103

## LISTE DES ABREVIATIONS

---

AB	Allocation de base
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AWEX	Agence wallonne à l'exportation
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWT	Agence wallonne des télécommunications
CAT	Cellule administrative transitoire
CAW	Contrat d'avenir pour la Wallonie
CD	Crédits dissociés
CE	Crédits d'engagement
CND	Crédits non dissociés
CO	Crédits d'ordonnement
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CSF	Conseil Supérieur des Finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
FADELS	Fonds d'amortissement de la dette du logement social
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FIDER	Fonds d'impulsion du développement économique rural
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FRI	Fonds de Rénovation Industrielle
FSE	Fonds Social Européen
ICN	Institut des Comptes Nationaux
IFOP	Instrument financier d'Orientation de la Pêche
IPP	Impôt des personnes physiques
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OCPP	Octrois de crédits et prises de participations
OWD	Office wallon des déchets
PDR	Plan de Développement Rural
PEI	Plan exceptionnel d'investissement
Pr.	Programme
PST 3	Plan stratégique transversal n° 3
RE	Regroupement économique
RIS	Revenu d'intégration sociale
RNB	Revenu national brut

SAED	Sites d'activité économique désaffectés
SEC	Système européen des comptes
SLSP	Société de logement de service public
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOFRIWAL	Société anonyme de gestion du Fonds de Rénovation Industrielle de la Région wallonne
SOWAER	Société wallonne des aéroports
SPABS	Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPW	Service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
SWS	Société wallonne pour la sidérurgie

## 1. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2008

Le budget de la Région wallonne de l'année 2008 a été voté le 19 décembre 2007 et modifié à deux reprises par les décrets des 15 juillet 2008 et 18 décembre 2008 contenant, respectivement, les feuillets d'ajustement et de deuxième ajustement du budget des dépenses et du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008.

Le tableau ci-dessous<sup>1</sup> synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

**Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires**

	Budget 2008 ajusté	
<b>Recettes</b>		
Fiscales et non fiscales	6.386.052	
Affectées	80.448	
<b>Total</b>	<b>6.466.500</b>	
<b>Dépenses</b>	<i>E</i>	<i>O</i>
Crédits non dissociés	3.481.578	3.481.578
Crédits dissociés	3.888.636	3.223.567
Crédits variables	80.448	80.448
<b>MA/MP</b>	<b>7.450.662</b>	<b>6.785.593</b>
<b>Solde budgétaire brut ex ante</b>	<b>-319.093</b>	
Amortissements (dette indirecte ou reprise) y compris ceux des leasings financiers	33.916	
<b>Solde budgétaire net ex ante</b>	<b>-285.177</b>	

*E* = engagements  
*O* = ordonnancements  
*MA* = moyens d'action  
*MP* = moyens de paiement

Au terme du deuxième feuillet d'ajustement, le solde budgétaire brut<sup>2</sup> s'établissait à - 319,1 millions EUR. Le solde budgétaire net, obtenu en déduisant du montant des dépenses les amortissements nets de la dette indirecte, reprise au nom de la Région le 1<sup>er</sup> janvier 2003 (1,7 million EUR), ainsi que les amortissements découlant des opérations de leasing financier (32,2 millions EUR), s'élevait à -285,2 millions EUR.

Depuis l'année 2003, conformément à l'accord du 21 mars 2002 conclu entre l'État, les communautés et les régions, le cadre de référence de l'évaluation des résultats budgétaires procède de la méthodologie SEC. Il en résulte que depuis lors, les objectifs

<sup>1</sup> Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>2</sup> Défini comme la différence entre les recettes et les moyens de paiement.

budgétaires impartis à la Région sont formulés en termes de solde de financement (notion propre à la méthodologie SEC).

L'objectif budgétaire, imposé à la Région pour l'année 2008, consistait en un déficit maximal de 16,0 millions EUR.

En date du 19 février 2008, le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées avaient convenu que l'ensemble des communautés et des régions réaliserait, en termes de norme et de solde de financement, un effort complémentaire pour l'année budgétaire 2008 s'élevant à 0,2 % du PIB (530,3 millions EUR), comportant un montant de 360,0 millions EUR à répartir entre les différentes entités<sup>3</sup>.

Une note au Gouvernement wallon du 22 mai 2008 précisait que l'effort complémentaire global de la Communauté française et de la Région wallonne était estimé à 90,0 millions EUR et que le Gouvernement wallon en prendrait 1/3 (30,0 millions EUR) à sa charge. Par conséquent, l'objectif budgétaire 2008 se transformait en une capacité de financement d'environ 14,0 millions EUR.

Toutefois, la convention conclue le 19 février 2008 n'a pas fait l'objet d'un avenant à la décision du Comité de concertation du 8 juin 2005 fixant le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2005 à 2009. Cette absence d'engagement ferme a été confirmée par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances dans un rapport récent (juin 2008)<sup>4</sup>. En conséquence, l'Exposé général des projets de deuxième feuillet d'ajustement des budgets de la Région pour l'année 2008 a retenu comme objectif budgétaire un déficit maximal de 16,0 millions EUR.

## **2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE**

### **2.1. LES RECETTES**

#### **2.1.1. Aperçu général**

Les recettes totales encaissées et imputées par la Région wallonne au cours de l'exercice budgétaire 2008 s'élèvent à 6.481,3 millions EUR (6.241,7 millions EUR en 2007), ce qui représente un taux de perception de 98,1 % (98,6 % en 2007).

---

<sup>3</sup> La prise en charge du complément (170,3 millions EUR) étant imposée spécifiquement à des entités autres que la Région wallonne.

<sup>4</sup> Intitulé « Évaluation des budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de stabilité 2008-2011 ».

Abstraction faite des recettes de la section particulière (122,6 millions EUR), les ressources régionales atteignent 6.358,7 millions EUR (+ 202,8 millions EUR<sup>5</sup> par rapport à l'année 2007). Le taux de perception des recettes fiscales et non fiscales (recettes affectées comprises) s'établit à 98,3 % (99,7 % en 2007).

En 2008, comme au cours des trois années précédentes, aucune recette découlant de la conclusion d'emprunts n'a été prévue (et imputée) au budget. Pour rappel, la suppression des prévisions de cette nature est une conséquence de l'application de la méthodologie SEC. Selon cette dernière, la conclusion d'emprunts s'identifie à des opérations de trésorerie, destinées, in fine, à financer l'excédent éventuel de dépenses par rapport aux recettes. De telles opérations financières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de financement.

**Tableau 2 – Recettes globales**

RECETTES	2008			2007
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
<b>RECETTES FISCALES (1)</b>	<b>2.334.077</b>	<b>2.222.443</b>	<b>95,2%</b>	<b>2.186.703</b>
<i>Impôts régionaux</i>	<i>2.288.889</i>	<i>2.175.198</i>	<i>95,0%</i>	<i>2.143.117</i>
- Perçus par l'Etat	2.097.162	2.004.792	95,6%	1.959.396
- Perçus par la Région wallonne	191.727	170.406	88,9%	183.721
<i>Taxes régionales</i>	<i>6.050</i>	<i>5.602</i>	<i>92,6%</i>	<i>6.014</i>
<i>Taxes régionales affectées</i>	<i>39.138</i>	<i>41.643</i>	<i>106,4%</i>	<i>37.572</i>
<b>RECETTES GENERALES NON FISCALES (2)</b>	<b>4.132.423</b>	<b>4.136.256</b>	<b>100,1%</b>	<b>3.969.217</b>
<i>Partie attribuée de l'IPP</i>	<i>3.419.251</i>	<i>3.420.858</i>	<i>100,0%</i>	<i>3.314.503</i>
<i>(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)</i>				
<i>Droits de tirage</i>	<i>182.235</i>	<i>182.249</i>	<i>100,0%</i>	<i>182.249</i>
<i>Moyens transférés par la Communauté française</i>	<i>309.623</i>	<i>309.609</i>	<i>100,0%</i>	<i>289.580</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>180.004</i>	<i>182.342</i>	<i>101,3%</i>	<i>114.051</i>
<i>Autres recettes affectées</i>	<i>41.310</i>	<i>41.198</i>	<i>99,7%</i>	<i>68.834</i>
<b>RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (3)=(1)+(2)</b>	<b>6.466.500</b>	<b>6.358.699</b>	<b>98,3%</b>	<b>6.155.920</b>
<i>(dont recettes affectés)</i>	<i>80.448</i>	<i>82.841</i>	<i>103,0%</i>	<i>106.406</i>
<b>SECTION PARTICULIERE (4)</b>	<b>138.800</b>	<b>122.571</b>	<b>88,3%</b>	<b>85.765</b>
<b>RECETTES TOTALES (5) = (3) + (4)</b>	<b>6.605.300</b>	<b>6.481.270</b>	<b>98,1%</b>	<b>6.241.685</b>

<sup>5</sup> Soit + 3,3 %.

## 2.1.2. Les recettes fiscales

### 2.1.2.1. Les impôts régionaux

En vertu de l'article 4 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions<sup>6</sup>, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions<sup>7</sup>, ces dernières sont désormais compétentes pour modifier le taux d'imposition, la base imposable ainsi que les exonérations des impôts régionaux, visés à l'article 3.

Conformément à l'article 5, § 3, de la loi spéciale de financement, tous ces impôts, à l'exception de la redevance radio et télévision (cf. infra), sont actuellement perçus par l'État pour le compte de la Région wallonne.

En 2008, les recettes perçues et imputées à ce titre au budget de la Région se sont élevées à 2.175,2 millions EUR, ce qui représente, par rapport aux prévisions, un taux de perception de 95,0 %, inférieur à celui de l'année précédente (98,3 %).

En valeur absolue, la progression des perceptions (+ 1,5 %) s'est substantiellement ralentie par rapport à celle observée les années précédentes (+ 7,3% en 2006 ; + 10,4 % en 2006 ; + 9,9 % en 2005 ; + 10,6 % en 2004).

#### a) Impôts perçus par l'État

Les recettes transférées, à ce titre, par l'État, au cours de l'année 2008, ont atteint le montant de 2.004,8 millions EUR (95,6 % des prévisions), ce qui constitue, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 45,4 millions EUR (+ 2,3 %)<sup>8</sup>.

Le tableau ci-dessous détaille, par impôt, les prévisions et les réalisations correspondantes.

---

<sup>6</sup> Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

<sup>7</sup> Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

<sup>8</sup> + 7,4 % en 2007.

**Tableau 3 – Ventilation du produit des impôts régionaux**

TAXES	2008			2007
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Jeux et paris	24.479	21.894	89,4%	21.705
Appareils automatiques de divertissement	13.006	10.169	78,2%	10.626
Ouverture de débits de boissons fermentées	0	81	-	219
Droits d'enregistrement	1.030.968	943.412	91,5%	956.031
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	370.497	363.922	98,2%	366.290
Taxe de mise en circulation	91.983	81.241	88,3%	81.675
Eurovignette	37.562	17.314	46,1%	35.968
Précompte immobilier	28.080	28.311	100,8%	27.186
Droits de succession et de mutation par décès	483.012	521.450	108,0%	441.518
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	17.575	16.998	96,7%	18.178
<b>TOTAL</b>	<b>2.097.162</b>	<b>2.004.792</b>	<b>95,6%</b>	<b>1.959.396</b>

Les principales données de ce tableau sont commentées ci-après.

- *Taxe sur les appareils automatiques de divertissement (Article 36.02 – Titre I – Secteur I – Division 01)*

Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 89,4 %. Les sommes perçues sont toutefois pratiquement égales aux rentrées de l'exercice 2007.

- *Droits d'enregistrement (Titre I – Secteur I – Division 01)*

Le tableau ci-dessous présente, ventilées par catégories, les prévisions et les réalisations des droits d'enregistrement pour l'année 2008.

Le receveur régional a imputé à tort toutes les sommes perçues à l'article 36.04 du budget des recettes. Les versements effectués par l'État sont ci-après ventilés entre les différents types de droits d'enregistrement. Pour rappel, les recettes imputées en 2008 par la Région correspondent aux perceptions opérées par le SPF Finances au cours des mois de décembre 2007 à novembre 2008. Il existe en effet un décalage d'un mois entre la perception et le versement aux Régions.

**Tableau 4 – Droits d'enregistrement**

	2008			2007
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
<b>1. Transmissions à titre onéreux de biens immeubles</b>				
(Article 36.04)	852.926	783.980	91,9%	784.303
<b>2. Constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique</b>				
(Article 36.05)	85.359	75.811	88,8%	79.829
<b>3. Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique .....</b>				
(Article 36.06)	15.127	15.835	104,7%	13.694
<b>4. Donations entre vifs de biens meubles ou immeubles</b>				
Article (36.07)	77.556	67.695	87,3%	78.183
Régularisation fiscale	-	91	-	22
<b>TOTAL</b>	<b>1.030.968</b>	<b>943.412</b>	<b>91,5%</b>	<b>956.031</b>

En 2008, les perceptions globales en matière de droits d'enregistrement ont atteint 943,4 millions EUR (hors intérêts et amendes), montant représentant 91,5 % des prévisions (96,7 % en 2007). Seules les réalisations rattachables spécifiquement à l'article 36.06 excèdent les estimations.

Pour la première fois depuis l'année 2002<sup>9</sup>, les recettes imputées en 2008 sont inférieures à celles de l'année précédente. En effet, les réalisations de 2008 reculent de 1,3 % (ou - 12,6 millions EUR) par rapport à celles (956,0 millions EUR) de 2007. Cette baisse est principalement imputable aux droits de donation (- 10,5 millions EUR), les droits relatifs aux transmissions de biens immeubles<sup>10</sup> se maintenant à un niveau quasi identique à celui de 2007.

Comme le montre le tableau suivant, la tendance à la hausse observée ces dernières années s'est donc inversée en 2008.

<sup>9</sup> Année à partir de laquelle l'ensemble des impôts régionaux perçus par l'État a été attribué et ristourné aux régions.

<sup>10</sup> Représentant 83,1 % des perceptions.

**Tableau 5 – Évolution des perceptions des droits d'enregistrement**

	2003-2002	2004-2003	2005-2004	2006-2005	2007-2006	2008-2007
Variation par rapport à l'année précédente	81.455	74.872	105.932	164.738	64.520	-12.619
Variation en %	17,7%	14,5%	17,1%	22,7%	7,2%	-1,3%

- ***Droits de succession et de mutation par décès (Article 56.01 – Titre II – Secteur I – Division 01)***

En 2008, les perceptions (521,5 millions EUR) ont atteint 108,0 % des prévisions et ont augmenté de 18,1 % par rapport à l'exercice 2007 (441,5 millions EUR). Le rythme de la croissance, qui s'était ralenti en 2007 par rapport à l'année précédente<sup>11</sup>, s'est à nouveau accéléré en 2008. Il s'agit du montant le plus important perçu par la Région depuis 2002.

- ***Taxe de circulation sur les véhicules automobiles – Taxe de mise en circulation – Eurovignette (Articles 36.08, 36.09 et 36.11 – Titre I – Secteur I – Division 01)***

En ce qui concerne ces trois taxes, les taux de perception relatifs à l'année 2008 sont inférieurs à ceux observés en 2007 (respectivement 98,2 %, 88,3 % et 46,1 % pour 101,3 %, 104,9 % et 107,0 % en 2007).

En valeur absolue, les perceptions relatives aux taxes de circulation et de mise en circulation baissent légèrement par rapport à l'année précédente (respectivement de – 0,6 % et – 0,5 %), tandis que celles relatives à l'eurovignette sont en net recul (– 51,9 %). Cette diminution s'explique par le versement à la Région au mois de janvier 2009 de la régularisation annuelle 2008 (23,0 millions EUR), alors qu'au cours des exercices précédents, cette régularisation était versée au mois de décembre de l'année en cours.

---

<sup>11</sup> Les perceptions avaient augmenté de 11,1 %, entre 2005 et 2006, et de 5,4 % entre 2006 et 2007.

**b) Impôts perçus par la Région wallonne : la redevance radio et télévision (Article 36.10 – Titre I – Secteur I – Division 01)**

Pour rappel, conformément au décret de la Région wallonne du 27 mars 2003<sup>12</sup>, le Service de perception de la redevance radio et télévision, organisme d'intérêt public de la catégorie A créé par la Communauté française, a été, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003, rattaché à l'administration de la Région wallonne. Toutefois, en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2003 portant création d'une cellule administrative transitoire (CAT) pour la gestion de la fiscalité wallonne, les dispositions réglementaires, relatives au fonctionnement dudit Service, en vigueur au 31 décembre 2002, sont restées applicables après le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En conséquence, comme au cours des exercices précédents, la Région a continué en 2008 à verser à ce dernier une dotation de fonctionnement, qui s'est élevée à 14,0 millions EUR<sup>13</sup>.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la perception de la redevance due par les habitants de la région de langue allemande est assurée par des agents du ministère de la Communauté germanophone, au sein de la CAT.

Les recettes totales, imputées au budget de la Région de l'année 2008, se sont élevées au montant de 170,4 millions EUR, inférieur de 21,3 millions EUR aux estimations inscrites au budget et de 13,3 millions EUR (- 7,2 %) aux perceptions de l'exercice précédent.

Cette baisse des recettes s'explique notamment par la mise à zéro (au lieu de 25,00 EUR)<sup>14</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008, du montant de la redevance radio pour les détenteurs d'appareils autres que ceux donnés en location<sup>15</sup>. Il s'ensuit qu'aucune invitation à payer n'a été envoyée aux redevables pour lesquels la période imposable débutait le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Les estimations budgétaires étaient surestimées puisqu'elles n'ont pas été modifiées pour tenir compte de ce changement de situation, pourtant prévisible.

Le montant des droits constatés nets<sup>16</sup>, comptabilisés en 2008 par le Service, s'est élevé à 183,8 millions EUR<sup>17</sup> (192,6 millions EUR en 2007). Au 31 décembre 2008, il restait

---

<sup>12</sup> Décidant d'assurer le service de la redevance radio et télévision visée à l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 9°, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions et modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision.

<sup>13</sup> A.B. 45.01 du programme 07 de la D.O. 40 du budget 2008.

<sup>14</sup> 27,57 EUR indexés.

<sup>15</sup> Décret du 5 décembre 2008 modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision.

<sup>16</sup> Déduction faite des montants annulés (3,2 millions EUR).

<sup>17</sup> Ce montant correspond au total des invitations à payer (1.234.663) envoyées aux redevables en 2008.

des droits à recouvrer pour un total de 126,4 millions EUR (dont 39,4 millions EUR pour la seule année 2008).

### **2.1.2.2. Les taxes perçues par la Région**

#### **a) Taxes générales**

##### **1) Taxes sur les automates (article 36.12 - Titre I - Secteur I - Division 01)**

Cette taxe a été instaurée par le décret du 19 novembre 1998<sup>18</sup>. Le budget ajusté 2008 faisait état de prévisions de recettes à hauteur de 6,0 millions EUR. Les perceptions se sont élevées au montant de 5,5 millions EUR, inférieur aux perceptions enregistrées les deux années précédentes (5,9 millions EUR en 2007 et 5,8 millions EUR en 2006). Ces réalisations se rattachent majoritairement aux enrôlements (exercice fiscal 2007<sup>19</sup>), effectués en 2008 pour un montant de 5,5 millions EUR. Quant à l'encours des droits non recouverts au 31 décembre 2008, il s'élevait à 1.059 milliers EUR (884 milliers EUR au 31 décembre 2007). On notera que cet encours comporte erronément un droit non recouvert de 444 milliers EUR, qui a été annulé via un rôle modificatif arrêté le 2 juillet 2008. Il en résulte que l'encours au 31 décembre 2008 s'élève en réalité à 615 milliers EUR.

##### **2) Taxes sur les logements abandonnés (article 36.13 - Titre I - Secteur I - Division 01)**

Le produit attendu en 2008 de cette taxe, instaurée également par un décret du 19 novembre 1998<sup>20</sup>, avait été définitivement arrêté à 50 milliers EUR. Cette taxe a été supprimée par un décret du 12 mai 2005, entrant en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2005. Cela signifie que l'administration régionale pouvait encore enrôler jusqu'au 30 juin 2005 les taxes relatives à l'exercice d'imposition 2004.

Compte tenu d'un encours des droits constatés s'élevant à 245 milliers EUR au 31 décembre 2007, de dégrèvement accordés en 2008 pour un montant de 9 milliers EUR, de droits nouveaux<sup>21</sup> (17 milliers EUR) en 2008 et de recettes perçues en 2008 pour un montant de 88 milliers EUR, il subsistait, au 31 décembre 2008, des droits à recouvrer pour un montant de 165 milliers EUR.

---

<sup>18</sup> Instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne.

<sup>19</sup> Automates en fonction en 2006.

<sup>20</sup> Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.

<sup>21</sup> Il s'agit d'intérêts.

## **b) Taxes affectées**

### **1°) Taxes sur les déchets (article 36.01 – Titre I – Secteur I – Division 13)**

L'adoption du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne<sup>22</sup> a modifié la politique de taxation des déchets.

Parmi les changements induits par ce décret, on soulignera :

- l'instauration d'une taxe sur l'incinération et la co-incinération des déchets, tant ménagers que non ménagers ;
- la taxation (actuellement à la charge de l'exploitant du CET<sup>23</sup>) des déchets ménagers<sup>24</sup> lors de leur mise en décharge (CET) ;
- la création d'une taxe sur l'abandon de déchets ;
- la création d'une taxe sur les déchets soumis à une obligation de reprise.

Les perceptions, en progression par rapport à celles de l'an dernier, s'élèvent à 25,8 millions EUR (19,5 millions EUR en 2007<sup>25</sup>). Compte tenu des modifications décrétales, la mise en parallèle des perceptions de 2007 et de celles de 2008 doit être effectuée avec prudence.

#### **• Taxes sur les déchets ménagers**

Des perceptions ont encore été effectuées en 2008 en ce qui concerne ces taxes supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2003<sup>26</sup>. Le dernier rôle établi pour l'année 2002 s'établissait au montant global de 21,6 millions EUR. Au 25 mai 2009, les perceptions totales imputées à ce rôle s'élevaient au total à 20,9 millions EUR.

---

<sup>22</sup> Et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

<sup>23</sup> Centre d'enfouissement technique.

<sup>24</sup> Précédemment, les déchets ménagers, collectés dans les communes et pour compte de celles-ci (qui pouvaient dès lors être taxés dans le cadre du régime du prélèvement-sanction si le tonnage par habitant dépassait le plafond fixé) étaient exonérés de toute taxe lors de leur mise en décharge.

<sup>25</sup> Les recettes 2007 enregistrées au fonds pour la gestion des déchets s'élevaient à 21,5 millions EUR mais pour rappel, 2,0 millions EUR ne constituaient pas des recettes fiscales.

<sup>26</sup> En vertu du décret du 22 octobre 2003 modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne.

Le montant perçu en 2008 se chiffre à 0,3 million EUR, amendes et récupération des frais d'envois recommandés compris.

Enfin, les sommes non recouvrées, pour l'ensemble des rôles établis depuis la création de la taxe en 1992, élevaient au 31 décembre 2008 à 6,8 millions EUR, hors amendes.

- ***Taxes sur la mise en décharge***

Les montants perçus à ce titre dans le cadre de l'ancien régime s'élèvent à 3,7 millions EUR. Ils comprennent des acomptes relatifs à l'année 2007 mais versés en 2008, des soldes en supplément des acomptes versés pour les années antérieures à 2008 et des intérêts de retards.

Les acomptes perçus en 2008, dans le cadre du nouveau décret, s'élèvent à 17,0 millions EUR.

- ***Taxes relevant du décret du 25 juillet 1991***

Il s'agit des taxes dites « du collecteur-transporteur », du « droit commun » et du « prélèvement-sanction » qui avaient été instaurées par le décret du 25 juillet 1991. Un encours concernant des rôles établis pour les années antérieures à 2008 subsiste. Au total, les montants perçus en 2008 sur ces anciens rôles s'élèvent à 159 milliers EUR pour le régime du « collecteur-transporteur », 14 milliers EUR pour le régime du « droit commun » et 736 milliers EUR pour le régime du « prélèvement-sanction ».

- ***Taxes instaurées par le nouveau décret***

Au total, ces nouvelles taxes ont rapporté 3,6 millions EUR. Dans ce total, la taxe sur l'incinération a généré des recettes pour 1,2 million EUR et celle sur la co-incinération pour 1,6 millier EUR. La principale recette provient de la taxe « CET substitution »<sup>27</sup> (1,9 million EUR).

Enfin, la Cour note qu'aucun rôle n'a encore été arrêté pour les années d'imposition 2007 et 2008 (situation arrêtée au 16 mai 2009). Toutefois, l'article 62 du décret du 22 mars

---

<sup>27</sup> Le décret du 19 décembre 2007 modifiant le décret précité du 22 mars 2007 autorise les communes ou les associations de communes à sa substituer au redevable (le CET en l'occurrence) pour les déchets ménagers mis pour son compte en centre d'enfouissement technique.

2007 dispose que la taxe peut être établie pendant trois ans à partir de l'exercice d'imposition.

**2°) Taxes sur la protection des eaux (article 36.02 – Titre I – Secteur I – Division 13)**

**Tableau 6 – Taxes sur la protection des eaux**

	2008		2007
	Prévisions	Réalisations	Réalisations
<b>Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques</b>	550	2.692	1.623
<i>(y compris la taxe sur le déversement des eaux usées agricoles)</i>		2.367	1.596
<b>Taxe sur les déversement des eaux usées industrielles</b>	10.500	9.637	10.375
<b>Contribution de prélèvement</b>	3.175	3.224	3.673
<b>Redevance sur les prises d'eau potabilisable</b>	160	166	205
<b>Autre</b>	-	25	179
<b>Sous-total</b>	<b>14.385</b>	<b>15.744</b>	<b>16.055</b>
<b>Dépenses fiscales*</b>	-608	76	316
<b>TOTAL</b>	<b>13.777</b>	<b>15.820</b>	<b>16.371</b>

\* Dans l'optique « prévisions », les dépenses fiscales<sup>28</sup> sont déduites des estimations de recettes. Il s'ensuit que le montant prévu à l'article 36.02 précité a été arrêté à 13,8 millions EUR. Dans l'optique « réalisations », elles doivent être ajoutées au total des recettes imputées pour obtenir le montant réellement encaissé. Celui-ci s'élève donc à 15.820 milliers EUR.

En 2008, le produit des taxes sur la protection des eaux, imputé au budget des recettes, s'est établi à 15,7 millions EUR (16,1 millions EUR en 2007). Les perceptions se sont élevées au montant de 15,8 millions EUR, sur lequel a été prélevée une somme de 76 milliers EUR au titre de dépenses fiscales. Les recettes perçues excèdent les prévisions mais elles sont en baisse par rapport aux réalisations de l'exercice 2007.

- **Taxes sur le déversement des eaux usées domestiques**

Plus aucune perception d'arriérés de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques<sup>29</sup>, supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>30</sup>, n'a été effectuée au cours de l'année 2008. Malgré cela, les recettes totales imputées au titre de cette taxe, se sont élevées à

<sup>28</sup> Il s'agit des indemnités aux distributeurs d'eau, des restitutions aux agriculteurs, entreprises et particuliers, ainsi que des frais de perception.

<sup>29</sup> Perçues par les distributeurs publics.

<sup>30</sup> Décret du 22 octobre 2003 modifiant le décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.

2,7 millions EUR contre 1,6 million EUR en 2007. En réalité, ce montant comprend la taxe sur le déversement des eaux agricoles (2,4 millions EUR), laquelle a progressé par rapport à l'an passé (1,6 million EUR)<sup>31</sup>.

Ce montant de 2,7 millions EUR se ventile comme suit :

- Taxe « eaux domestiques » hors distribution publique :	325 milliers EUR
- Taxe « eaux domestiques » à la charge des agriculteurs :	2.367 milliers EUR

Pour ces taxes, il subsistait, au 31 décembre 2008, des droits constatés à percevoir pour un total proche de 2,9 millions EUR (dont 1,7 million EUR à la charge des agriculteurs). Les droits antérieurs à 2004, potentiellement prescrits, s'élevaient à 1,3 million EUR dont 0,4 million EUR pour la taxe sur les eaux agricoles.

- ***Taxes sur le déversement des eaux usées industrielles***

Les imputations, afférentes à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, ont atteint un montant de 9,6 millions EUR, inférieur à celui de l'année 2007 (10,4 millions EUR). Elles concernent, à hauteur de 8,8 millions EUR, des droits de l'année fiscale 2007 (année de déversement 2006), enrôlés pour un total de 11,0 millions EUR. Quant à l'encours des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2008, il s'établissait à 6,2 millions EUR, dont 2,7 millions EUR de droits antérieurs à 2004.

- ***Contribution de prélèvement et redevance***

Les recettes imputées (3,2 millions EUR), en matière de contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable, sont en recul (-0,4 million EUR) par rapport à celles enregistrées l'année précédente. Elles sont cependant légèrement supérieures aux prévisions.

Le montant total des droits constatés non recouverts au 31 décembre 2008 s'élève à 1,2 million EUR dont 0,3 million EUR de droits antérieurs à 2004.

Le montant des imputations afférentes à la redevance sur les prises d'eau potabilisable (166 milliers EUR) est inférieur à celui de l'année précédente, mais conforme aux prévisions. Les droits non recouverts au 31 décembre 2008 s'élevaient à 54 milliers EUR.

---

<sup>31</sup> En effet, en 2007, la taxe agricole avait rapporté 1.596 milliers EUR.

- **Versement de Fonds européens**

Une recette particulière de 24,6 milliers EUR a été imputée au fonds pour la protection des eaux. Il s'agit d'un remboursement effectué par le FEDER, dans le cadre du projet Interreg III – Inunda (Actions-pilote de prévention des risques d'inondation dans des zones fortement urbanisées).

Ce projet devait être financé à hauteur 50 milliers EUR à la charge du FEDER et de 50 milliers EUR à la charge de la Région. Cette dernière part a été engagée en 2005 à la charge des crédits de la D.O. 13 – *Ressources naturelles et environnement*<sup>32</sup> mais n'a pas été ordonnancée.

Le solde de la contribution, qui fait l'objet d'une promesse de remboursement par le FEDER, a également été engagé en 2005, à la charge du fonds pour la protection des eaux, et ordonnancé en 2005 et 2006 à hauteur de 45,3 milliers EUR au total.

Le montant remboursé en 2008 correspond environ à 50 % de ces dépenses.

La Cour relève la particularité du mécanisme de financement mis en œuvre, qui fait intervenir le fonds pour la protection des eaux. Le recours à la section particulière, spécifiquement destinée à recevoir les cofinancements européens, eût été sans doute plus approprié.

**3°) *Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (article 36.14 – Titre I – Secteur I – Division 15)***  
***Montant de la prévision : 0,1 million EUR***

Le produit des taxes à percevoir, en exécution du décret du 27 mai 2004<sup>33</sup>, est, depuis l'exercice 2005, affecté à un nouveau fonds organique : le fonds budgétaire d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale. Ce fonds a été créé par le décret du 20 juillet 2005<sup>34</sup>. Les recettes résultant de la valorisation des sites d'activité économique désaffectés appartenant à la Région wallonne y sont également imputées.

Les premiers enrôlements ont été notifiés le 26 juin 2006. Ils s'établissaient à 1,1 million EUR.

---

<sup>32</sup> A.B. 40.01 – *Subvention au secteur public – Cofinancement CEE – Objectif 2 « Meuse-Vesdre » - Programmation 2000-2006 – Fonctionnement du programme 05 – Eau (contrôle, gestion, production et protection).*

<sup>33</sup> Instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

<sup>34</sup> Décret créant un fonds budgétaire d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (M.B. du 30 août 2005).

Les enrôlements<sup>35</sup> relatifs à l'exercice d'imposition 2006 ont été établis en 2007 pour un montant total de 1,0 million EUR. Ceux<sup>36</sup> de l'exercice d'imposition 2007, établis en 2008, portent sur un montant total de 1,2 million EUR.

Les perceptions 2008 s'élèvent à 115,4 milliers EUR et se rattachent pour partie (4 milliers EUR) à des enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2006 et pour partie (111,4 milliers EUR) à des enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2007.

L'écart entre les montants perçus et les enrôlements résulte du fait que l'exigibilité de cette taxe est suspendue pour les sites dont un arrêté du Gouvernement wallon a prescrit le réaménagement et fixé le périmètre<sup>37</sup> et que le réaménagement du site, dûment constaté<sup>38</sup>, entraîne le dégrèvement des taxes.

En outre, les enrôlements des années précédentes ont donné lieu à de nombreux recours administratifs. Au terme de l'examen de ces recours, les droits s'établissaient respectivement à 0,9 million EUR pour l'exercice 2005 et à 0,7 million EUR pour l'exercice 2006.

Enfin, plusieurs dossiers ont fait l'objet d'un recours judiciaire, ce qui va retarder l'éventuelle perception de la taxe.

La prévision inscrite au budget 2009 s'élève à 100 milliers EUR et au 25 mai 2009, la recette imputée s'élevait à 400 EUR.

---

<sup>35</sup> 48 avertissements-extraits de rôle.

<sup>36</sup> 56 avertissements-extraits de rôle.

<sup>37</sup> Arrêté visé à l'article 169, §4, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

<sup>38</sup> Par l'arrêté visé à l'article 169, §7, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

## 2.1.3. Les recettes non fiscales en provenance d'autres pouvoirs

### 2.1.3.1. L'impôt conjoint

#### **a) Recettes imputées à l'article 49.01 – Titre I – Secteur II – Division 01 : Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques**

En 2008, les moyens totaux prélevés, au profit de la Région wallonne, sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) se sont élevés à 3.419,3 millions EUR<sup>39</sup>. Ce montant concorde avec les prévisions du budget régional ajusté.

Pour rappel, les prévisions ajustées pour l'année en cours (attributions de l'exercice 2008) étaient basées sur les taux estimés de la croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du produit intérieur brut (PIB), repris dans le budget économique du 12 septembre 2008, à savoir 4,7 % pour l'inflation et 1,6 % pour le PIB. Ces prévisions s'élevaient à 3.436,9 millions EUR. Elles ont été corrigées (-17,6 millions EUR) en fonction du solde du décompte définitif pour l'année 2007 (-21,8 millions EUR) et de celui du décompte définitif de l'année 2006 (4,1 millions EUR). Les particularités ayant affecté le calcul des attributions de l'année 2008, découlant de l'absence d'ajustement du budget 2007 des voies et moyens de l'État, ont été explicitées dans les rapports de la Cour relatifs aux projets de premier et de second ajustement du budget 2008.

#### **b) Recettes imputées à l'article 49.02 – Titre I – Secteur II – Division 01 : Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques – Calcul définitif exercice antérieur**

Une somme de 1,6 million EUR a été imputée à l'article 49.02 du budget des recettes. Elle représente la perception d'intérêts pour les années antérieures. Elle ne résulte donc pas du calcul définitif de l'IPP pour l'exercice antérieur, comme le précise erronément le libellé de cet article.

---

<sup>39</sup> 3.314,5 millions EUR en 2007.

En effet, en application de la convention visée à l'article 54, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi spéciale de financement, la procédure de versement par douzièmes provisoires des parties attribuées des impôts partagés et conjoints, donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits « intérêts rythme »<sup>40</sup> et « intérêts solde »<sup>41</sup>.

Sur la base des décomptes définitifs des années 2006 et 2007, l'État a payé à la Région wallonne des « intérêts solde » pour un montant de 1.085 milliers EUR (année 2006) et des « intérêts rythme » pour un montant de 521 milliers EUR (année 2007).

Par ailleurs, sur la base du décompte définitif de ces mêmes années, la Région wallonne a payé à l'État en 2008 des « intérêts rythme » (décompte 2006) et des « intérêts solde » (décompte 2007) pour des montants respectifs de 476 milliers EUR et 391 milliers EUR<sup>42</sup>.

### **c) Fixation des moyens définitifs de l'année 2008**

Exceptionnellement, les transferts prévus au budget initial des voies et moyens de l'État pour l'année budgétaire 2009 ne comprenaient pas le solde probable de l'année budgétaire antérieure (2008), celui-ci ayant été versé en décembre 2008.

Le projet de budget ajusté des voies et moyens de l'État pour l'année 2009 fixe l'écart entre le solde probable et le solde définitif 2008 à 18,5 millions EUR, les attributions définitives pour cette année s'élevant par conséquent à 3.418,4 millions EUR<sup>43</sup>. Ce montant est fondé sur les paramètres du budget économique du Bureau du Plan du 29 janvier 2009. Or, ce budget économique a été revu le 11 février 2009 en raison de la dégradation de la situation économique. Les paramètres de la croissance économique y ont été revus à la baisse, tant pour 2009 que pour 2008. Pour l'année 2008, la croissance a été fixée à 1,1 % au lieu de 1,2 % dans le budget économique de janvier et, pour l'année 2009, à -1,9 % au lieu de -1,7 %.

---

<sup>40</sup> Les « intérêts rythme » sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois (articles 2 et 3 de la convention du 20 septembre 2001 liant l'État et les entités fédérées).

<sup>41</sup> Les « intérêts solde » sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés en cours d'année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année (article 4 de la convention du 20 septembre 2001 précitée).

<sup>42</sup> A.B. 21.03 – *Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)* du programme 02 – *Dette directe* de la D.O. 40 – *Finances*.

<sup>43</sup> Le montant probable s'élevait en effet à 3.436,9 millions EUR.

Selon les calculs effectués par la Cour, les attributions définitives pour l'année 2008 se chiffrent par conséquent à 3.415,4 millions EUR au lieu de 3.418,4 millions EUR.

### **2.1.3.2. Droits de tirage (article 49.03<sup>44</sup> – Titre I – Secteur III – Division 11)**

Les recettes (182,2 millions EUR) perçues en 2008 de l'État sont conformes aux prévisions établies par la Région.

Comme les années précédentes, la Cour relève l'absence de la base réglementaire fixant la hauteur de l'intervention financière de l'État pour chaque demandeur d'emploi inoccupé, placé dans un programme de remise au travail. En effet, le dernier arrêté royal, pris en application de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, IX, 2<sup>o</sup>, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, remonte au 19 janvier 2000. Il fixait l'intervention de l'État pour les années 2000 à 2002.

### **2.1.3.3. Moyens transférés par la Communauté française (articles 49.07 et 49.09 – Titre I – Secteur II – Division 01)**

Le montant total perçu (309.609 milliers EUR) par la Région en 2008, au titre de dotation de la Communauté française<sup>45</sup>, se décompose en un montant de 309.530 milliers EUR, imputé à l'article 49.07 (dotation pour l'année 2008 proprement dite), et un montant de 79 milliers EUR, imputé à l'article 49.09, au titre de décompte définitif de l'exercice antérieur (année 2007). Au budget ajusté des recettes de l'année 2008, un montant unique (309.623 milliers EUR) avait été inscrit à l'article 49.07. La différence (- 14 milliers EUR) entre le montant perçu et le montant budgétisé, correspond à des intérêts « rythme et solde » dus par la Région à la Communauté, conformément aux modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995, et qui ont été déduits du solde du décompte définitif de 2007<sup>46</sup>, dont la Communauté était redevable. L'orthodoxie budgétaire eût requis qu'ils soient liquidés par la Région à la charge des crédits prévus à cet effet à l'allocation de base 21.04.02 de la division organique 40 – *Dette*.

Quant au décompte définitif de cette dotation pour l'année 2008, il a été dressé par la Communauté française au début du mois de mai 2009 et s'élève à

---

<sup>44</sup> Article 49.03 – *Moyens supplémentaires de financement du programme de remise au travail des chômeurs [article 35 de la loi de financement, arrêté royal du 19 janvier 2000 et loi du 13 juillet 2001 (St Polycarpe)]*.

<sup>45</sup> Le calcul de cette dotation est fixé par l'article 7 du décret II du 22 juillet 1993 du Conseil de la Région wallonne, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

<sup>46</sup> Fixé au montant de 93 milliers EUR.

314.242 milliers EUR<sup>47</sup>. Un solde de 4.989 milliers EUR<sup>48</sup> devra être versé par la Communauté à la Région wallonne. Ce montant correspond au solde réellement dû (4.712 milliers EUR), augmenté des intérêts « rythme » et « solde » dus par la Communauté (277 milliers EUR).

---

<sup>47</sup> Ce montant définitif a été calculé sur la base d'un taux d'inflation définitif pour 2008 de 4,47 %, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 3,5 %.

<sup>48</sup> 4.988.716,16 EUR exactement.

## 2.1.4. Les recettes diverses

Tableau 7 – Recettes diverses

RECETTES DIVERSES	2008		2007	
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
<b>I. RECETTES COURANTES</b>	<b>82.034</b>	<b>76.023</b>	<b>92,7%</b>	<b>105.144</b>
<b>RECETTES GENERALES NON FISCALES</b>	<b>35.390</b>	<b>32.664</b>	<b>92,3%</b>	<b>44.540</b>
Produit de la location de biens non spécifiques	600	678	113,0%	859
Produit de la vente de biens non durables et de services-MET	500	756	151,2%	360
Remboursement de sommes indûment payées	1.100	2.059	187,2%	1.812
Remboursement traitements et allocations Receveurs régionaux	9.000	9.751	108,3%	8.226
Cotisations du personnel à l'achat de titres-repas	2.400	2.164	90,2%	2.092
Versement avances de fonds non utilisées - MRW	1.833	3.080	168,0%	2.256
Produits divers - MRW	10.098	3.046	30,2%	18.604
Remboursement conventions de premier emploi	5.871	4.415	75,2%	4.936
Versement avances de fonds non utilisées - MET	1.500	2.831	188,0%	1.954
Intérêts de placements	0	1.856	-	48
Remboursement traitements, allocations et charges sociales	900	751	83,4%	1.539
Autres	1.588	1.277	80,4%	1.854
<b>RECETTES SPECIFIQUES</b>	<b>46.644</b>	<b>43.359</b>	<b>93,0%</b>	<b>60.604</b>
Location de bâtiments industriels (expansion économique)	1.018	1.159	113,9%	1.086
Participation aux bénéfices d'entreprises	15.000	15.000	100,0%	26.000
Récupération primes d'emploi (réorientation économique)	500	861	172,2%	1.694
Intervention de la CEE-régimes d'aide aux agriculteurs	5.000	5.020	100,4%	3.118
Economie sociale	4.988	0	0,0%	4.989
Ventes de coupes de bois et de chablis - QP forêts indivises	10.740	11.174	104,0%	12.036
Prestations de régie et de surveillance des forêts	1.850	1.736	93,8%	3.412
Produit de la location de droits de chasse	1.560	1.347	86,3%	1.302
Permis de pêche, de chasse, de tenderie et examens	3.600	4.009	111,4%	3.991
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	302	302	-	305
Différentiel intérêts emprunts SWL - activités 1986 et 1987	1.138	1.138	100,0%	977
Produit location des biens gérés par l'administration des routes et autoroutes	250	287	114,8%	214
Autres	698	1.326	190,0%	1.481
<b>II. RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>97.970</b>	<b>106.319</b>	<b>108,5%</b>	<b>8.906</b>
<b>RECETTES GENERALES NON FISCALES</b>	<b>1.960</b>	<b>3.380</b>	<b>172,4%</b>	<b>2.489</b>
Recettes diverses - MRW	15	54	360,0%	54
Versement avances de fonds non utilisées - MRW + MET	265	586	221,0%	289
Produit de la vente d'immeubles-MET	500	1.546	309,2%	67
Produit de la vente d'emprises non utilisées	950	843	88,7%	1.675
Produit vente biens meubles durables désaffectés ou mis hors service-MET	150	158	105,3%	206
Autres	80	193	-	198
<b>RECETTES SPECIFIQUES</b>	<b>96.010</b>	<b>102.939</b>	<b>107,2%</b>	<b>6.417</b>
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration, ...	1.701	5.471	321,6%	1.812
Récupération sur créances et contentieux : classes moyennes, P.M.E., ...	1.000	1.122	112,2%	1.289
Recettes issues du remembrement	1.718	2.252	131,1%	1.484
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	1.000	1.948	194,8%	1.684
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	0	1.610	-	0
Produit cession participation et remboursement crédit octroyés	90.000	90.000	100,0%	0
Autres	591	536	90,7%	148
<b>RECETTES DIVERSES TOTALES</b>	<b>180.004</b>	<b>182.342</b>	<b>101,3%</b>	<b>114.051</b>

S'élevant à 182,3 millions EUR, les recettes diverses ont été perçues jusqu'à concurrence de 101,3 % de la prévision (180,0 millions EUR) inscrite au budget ajusté.

Certaines de ces recettes, spécialement celles qui n'ont pas été réalisées conformément à leur prévision, font l'objet de commentaires ci-après.

**2.1.4.1. Remboursement au MRW des traitements et allocations des Receveurs régionaux (Article 11.04 - Titre I - Secteur II - Division 10)**

**Montant prévu : 9,0 millions EUR**

En 2008, la Région a perçu à ce titre un montant de 9,8 millions EUR.

Les déclarations de créances relatives au quatrième trimestre 2006 et aux deux semestres 2007 (pour un total de 10,4 millions EUR) ont été notifiées en 2008. L'encours s'élève, quant à lui, à 4,3 millions EUR.

La Cour fait remarquer que la répartition des frais entre les pouvoirs subordonnés a été calculée sur la base de l'ancien accord de coopération du 9 décembre 1997, devenu caduc suite à la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, des zones de police, qui bénéficient également des services de receveurs régionaux. Les montants réclamés par la Région doivent en conséquence être considérés comme provisoires. Dans ses précédentes préfigurations, la Cour avait déjà insisté pour que ces règles de répartition soient arrêtées rapidement par le Gouvernement, de manière à prévenir toute contestation de la part des pouvoirs locaux et à permettre au comptable compétent de poursuivre le recouvrement des sommes non versées à ce jour en s'appuyant sur des bases juridiques incontestables. A la clôture du présent rapport, nonobstant la prise de diverses initiatives, cette recommandation était restée lettre morte.

Au cours de l'année 2008, l'administration de la Région wallonne, après avoir réuni à plusieurs reprises des groupes de travail incluant des représentants de toutes les parties, a élaboré un nouveau mode de calcul qui intègre les zones de polices dans la répartition des frais.

Le 25 novembre 2008, elle a transmis au cabinet du ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon divers projets :

- un projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone applicable aux CPAS ;

- un projet d'accord de coopération entre l'autorité fédérale et la Région wallonne relatif aux zones de police pluricommunales ;
- un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon ;
- un avant-projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L 1124-47) ;
- un avant-projet de décret portant assentiment aux accords de coopération.

A noter que cet avant-projet comporte un article résiliant l'ancien accord de coopération, conformément à l'avis du Conseil d'État du 23 septembre 2008 selon lequel la neutralisation de l'ancien accord de coopération doit passer par sa résiliation, y compris envers la Région de Bruxelles-Capitale.

Aucun de ces textes n'avait toutefois été adopté à la clôture du présent rapport.

**2.1.4.2. Produits divers - MRW (Article 06.01 - Titre 1 - Secteur II - Division 10)**  
**Montant prévu : 10,1 millions EUR**

Les recettes perçues à ce titre (3,0 millions EUR) en 2008 sont restées en deçà des prévisions. Elles sont également en diminution par rapport aux perceptions des années précédentes (18,6 millions en 2007 et 29,2 millions EUR en 2006).

Pour rappel, la prévision 2008 incluait un montant de 4,1 millions EUR, lié au remboursement par le CRAC de fonds qui lui avaient été octroyés en vue de la réalisation d'investissements dans le cadre du financement alternatif<sup>49</sup>. Par ailleurs, la prévision de recettes avait été majorée lors de l'ajustement du budget 2008 afin de tenir compte de la révision du calcul de la dotation des organismes d'intérêt public (OIP) pour l'année 2007 en fonction de la fixation des paramètres définitifs d'inflation. Ce recalcul avait montré que certains OIP avaient perçu une dotation trop élevée<sup>50</sup> dont le remboursement devait leur être réclamé.

---

<sup>49</sup> Cette prévision tirait son origine d'une décision du Gouvernement wallon du 30 août 2005 concernant le financement des actions du Plan Marshall, laquelle prévoyait de réduire la dotation globale du CRAC à hauteur de 60,0 millions EUR en 2006, de 40,0 millions EUR en 2007 et de 20,0 millions EUR en 2008. Cependant, pour respecter les termes de la convention passée avec Dexia, le montant minimum prévu par ladite convention pour l'année 2008 a été versé au CRAC. Il a donc été décidé de réclamer à ce dernier une partie de la dotation payée.

<sup>50</sup> On peut notamment citer les services du Médiateur et le Conseil économique et social de la Région wallonne.

Aucune de ces recettes spécifiques n'a été perçue au cours de l'exercice 2008.

Le solde de la prévision (5,0 millions EUR) était, selon le programme justificatif du ministre du Budget, calculé sur la base de la moyenne des perceptions des années précédentes. La Cour avait fait remarquer dans son rapport sur le budget initial que la prévision paraissait optimiste étant donné que cette moyenne (hors recettes exceptionnelles et spécifiques) s'élevait à 2,6 millions EUR pour les trois dernières années<sup>51</sup>. Il apparaît aujourd'hui que cette prévision était bien surestimée.

Au 31 décembre 2008, l'encours des droits constatés non recouverts, relatif à cet article, s'élevait à 1,1 million EUR. Au 25 mai 2009, le montant imputé au budget 2009 atteignait 2,9 millions EUR.

**2.1.4.3. Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement de l'économie sociale (Article 49.04 - Titre 1 - Secteur III - Division 11)**

**Montant prévu : 5,0 millions EUR**

Aucune recette n'a été perçue en 2008, alors que les prévisions s'élevaient à 5,0 millions EUR.

Un nouvel accord de coopération relatif à l'économie plurielle a été conclu le 30 mai 2005 entre l'Etat, les régions et la Communauté germanophone. Un avenant à cet accord visant à fixer les montants à verser pour l'année 2007 a été signé le 20 septembre 2007 entre les partenaires. Il allouait à la Région wallonne un montant de 5,1 millions EUR.

Les montants ainsi prévus sont octroyés aux entités concernées par un arrêté royal, pris sur la base d'une convention séparée qui doit être conclue au plus tard en mars de chaque année.

La prévision 2008 correspondait à la part (5,0 millions EUR) de la Région wallonne dans les interventions de l'État pour l'exercice 2006. A ce sujet, la Cour signale que, conformément à l'obligation prescrite par l'accord de coopération précité, la Région a produit un rapport et un aperçu des moyens engagés durant l'année 2006. Elle a pu ainsi justifier d'un montant de dépenses, supérieur aux 14,8 millions EUR requis dans ce secteur. La Région a également transmis ce même type de rapport concernant les moyens engagés durant l'année 2007. Le montant à atteindre pour cette année s'élevait à 15,0 millions EUR.

---

<sup>51</sup> 2,9 millions EUR en 2006 ; 2,9 millions EUR en 2005 ; 2,0 millions EUR en 2004.

Toutefois, les conventions relatives aux interventions pour les années 2006 et 2007 n'ont été transmises au gouvernement fédéral par la Région qu'au début de l'année 2009. D'après les informations dont dispose la Cour, ces conventions n'ont pas encore été signées.

En ce qui concerne l'intervention de l'État pour l'année 2008, la Cour observe qu'aucun avenant à l'accord de coopération visant à fixer le montant mis à disposition des partenaires par l'État pour l'année 2008 n'a encore été adopté. Partant, la Région n'a pas transmis le rapport justifiant des moyens engagés durant l'année 2008<sup>52</sup>.

**2.1.4.4. Remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi (Article 49.04 - Titre I - Secteur II - Division 14)**

**Montant prévu : 5,9 millions EUR**

La recette perçue en 2008 s'élève à 4,4 millions EUR. Elle est inférieure aux prévisions qui tablaient sur un montant de 5,9 millions EUR. Elle correspond exactement au montant des déclarations de créances adressées à l'État au cours de l'année 2008. Ces déclarations concernent la totalité des charges relatives aux 134 emplois « Région wallonne » pour l'année 2007 et aux 93 emplois « Communauté française » pour les deux derniers trimestres de l'année 2007 ainsi que pour les deux premiers trimestres 2008<sup>53</sup>. Toutes ces déclarations ont été payées en 2008.

---

<sup>52</sup> Ce rapport devait théoriquement être transmis avant le 30 avril 2009.

<sup>53</sup> La déclaration de créances relative aux troisième et quatrième trimestres 2008 pour ces 93 emplois a été transmise début 2009 pour un total de 1,0 million EUR. La recette n'a pas encore été perçue.

**2.1.4.5. Recettes liées au remembrement (articles 89.01 - Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement et 89.02 - Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - Titre II - Secteur III - Division 19)**

**Montant prévu : 0,5 million EUR et 1,2 million EUR**

Les recettes imputées en regard du second article (1,1 million EUR) sont proches de celles prévues. Par contre, les recettes perçues relativement au premier article sont sensiblement supérieures aux prévisions puisqu'elles s'élèvent à 1,2 million EUR. Cette situation s'explique par le fait que la passation de l'acte complémentaire de remembrement<sup>54</sup>, relatif à l'opération afférente à la zone de Clavier-Pailhe réalisée en 2007, a pris du retard et que la transmission des demandes de paiement par l'administration aux propriétaires concernés n'est intervenue que très tard dans l'année. Les recettes (0,7 million EUR) ont donc été majoritairement perçues en 2008.

**2.1.4.6. Récupération sur créances et contentieux (Articles 51.01 et 52.02 - Titre II - Secteur III - Division 11)**

**Montants prévus : 1,7 million EUR et 1,0 million EUR**

Les recettes imputées aux articles susmentionnés 51.01 - *Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi* et 52.02 - *Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, PME, économie sociale* sont essentiellement constituées de remboursements d'aides à l'investissement indûment versées.

Ces aides à l'investissement sont octroyées par la Région wallonne dans le cadre des lois d'expansion économique. Elles sont destinées tant aux grandes qu'aux petites et moyennes entreprises.

Les recettes perçues, qui s'élèvent à respectivement 5,5 millions EUR et 1,2 million EUR, sont supérieures aux prévisions. Celles de l'article 51.01 excèdent en outre les réalisations de ces dernières années (1,8 million EUR en 2007, 1,5 million EUR en 2006

---

<sup>54</sup> Il s'agit de l'acte visé par la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux. Celui-ci n'a pas pu être passé comme initialement prévu en 2006. Or, c'est au moment de l'acte complémentaire que sont établis les comptes de chacune des parties impliquées dans le remembrement et singulièrement les sommes dont sont redevables certaines d'entre elles, suite à l'échange de terrains.

et 1,1 million EUR en 2005) tandis que celles de l'article 52.02 restent stables (1,3 million EUR en 2007, 1,1 million EUR et 1,2 million EUR en 2005).

Ces deux articles se caractérisent toutefois par l'importance de l'encours des droits non recouverts. Au 31 décembre 2007, ceux-ci s'élevaient en effet à respectivement 15,8 millions EUR et 8,7 millions EUR. Cependant, en 2008, des perceptions substantielles sont intervenues. Elles concernent notamment le remboursement de l'aide octroyée à la société Diamant Boart à hauteur de 1,0 million EUR. A noter aussi la vente (1,0 million EUR), réalisée dans le cadre du décret du 11 mars 2004 sur les infrastructures d'accueil des activités économiques, d'un immeuble dont la Région était propriétaire à une entreprise qui l'occupait comme locataire.

**2.1.4.7. *Produit de la vente d'immeubles – Ministère de l'équipement et du transport (Article 77.01 – Titre II, Secteur II, Division 10)***  
***Montant prévu : 0,5 million EUR***

Le montant perçu s'élève à 1,5 million EUR (trois fois plus que le montant prévu).

L'importance de cette recette est due au fait que plusieurs opérations de vente d'immeubles et de terrain ainsi que d'expropriations, parfois décidées depuis plusieurs années, ont abouti en 2008. A noter que toutes ces ventes sont réalisées par l'administration des Domaines. Les principales opérations concernent :

- la vente d'un immeuble à la ville de Mons pour 678 milliers EUR ;
- la vente de terrains à la province de Namur pour 209 milliers EUR ;
- la vente à la société Urbanicom de deux parcelles sises à Herstal pour un montant global de 526 milliers EUR ;
- la vente à un particulier d'un terrain sis à Flémalle pour un montant de 72 milliers EUR.

**2.1.4.8. *Autres recettes***

Deux recettes importantes, faisant partie du plan de financement des Actions prioritaires pour l'avenir wallon, ont été perçues en 2008.

La première recette, récurrente, est constituée de dividendes de la SRIW. Le plan de financement des Actions prioritaires fait état d'un versement annuel de 15,0 millions EUR de la part de la SRIW pour la période 2006-2009. Ce versement a bien été effectué en 2008

au profit de l'article 27.01 (Titre 1, Secteur III, Division 11) – *Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées.*

La seconde recette est liée au produit de la vente d'une partie supplémentaire des actions du groupe ARCELOR, détenues par la Région wallonne. Un montant de 90,0 millions EUR a été enregistré à l'article 86.01 (Titre 2, Secteur III, Division 11) – *Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises.* Pour rappel, cette seconde vente devait initialement intervenir en 2007.

#### **2.1.5. Les recettes affectées**

Le montant des recettes affectées, perçues en 2008, s'élève à 82,8 millions EUR (106,4 millions EUR en 2007, 95,2 millions EUR en 2006 et 96,6 millions EUR en 2005), ce qui représente – par rapport aux prévisions – un taux de réalisation de 103,0 %. Ce montant comprend le produit des taxes sur la gestion des déchets, sur la protection des eaux et sur les sites d'activité économique désaffectés, qui ont fait l'objet de développements ci-avant.

Les recettes non fiscales ont atteint en 2008 un montant de 41,2 millions EUR, sensiblement inférieur à celui des années précédentes (68,8 en 2007 et 57,9 millions EUR en 2006). Elles représentent 99,7 % des prévisions inscrites au budget.

**Tableau 8 – Recettes affectées aux fonds organiques**

	2008			2007
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
<b>Recettes fiscales</b>	<b>39.138</b>	<b>41.642</b>	<b>106,4%</b>	<b>37.572</b>
Taxes sur la gestion des déchets	25.238	25.783	102,2%	21.472
Taxes sur la protection des eaux	13.800	15.744	114,1%	16.055
Fonds d'assainissement SAED/assainissement paysages	100	115	115,0%	45
<b>Autres recettes affectées</b>	<b>41.310</b>	<b>41.199</b>	<b>99,7%</b>	<b>68.834</b>
Fonds Loterie nationale	4.870	4.868	100,0%	3.906
Fonds de rénovation industrielle	0	5.000	-	0
Fonds Energie	13.954	12.708	91,1%	41.811
Fonds Kyoto	100	112	112,0%	0
Gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	150	123	82,0%	205
Gestion de la forêt d'Herbeumont	130	127	97,7%	152
Fonds budgétaire SIGEC	220	106	48,2%	336
Fonds pour la recherche	9.500	6.350	66,8%	12.911
Fonds de rénovation des sites wallons	100	121	121,0%	51
Fonds pour la politique foncière	815	815	100,0%	15
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	796	531	66,7%	577
Fonds du trafic et des avaries / Routes	8.000	7.853	98,2%	6.687
Fonds du trafic et des avaries / Voies navigables	1.975	1.934	97,9%	1.640
Fonds des études techniques	700	551	78,7%	543
<b>TOTAL</b>	<b>80.448</b>	<b>82.841</b>	<b>103,0%</b>	<b>106.406</b>

Elles donnent lieu aux commentaires suivants.

***Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (recettes affectées au Fonds « Énergie : allocation de base 01.01 – division 12 – programme 06)***  
***Article 38.01 – Titre 1 – Secteur III – Division 12***  
***Montant prévu : 14,0 millions EUR***

Les recettes imputées au fonds Énergie se sont élevées à 12,7 millions EUR et sont donc inférieures aux prévisions. Elles sont en outre en baisse sensible par rapport à celles des années précédentes (41,8 millions EUR en 2007, 21,7 millions EUR en 2006, 23,5 millions EUR en 2005 et 26,3 millions EUR en 2004).

Les recettes perçues se ventilent comme suit :

- amendes appliquées aux fournisseurs d'électricité et aux gestionnaires de réseaux pour non-respect du quota d'énergie verte : 26 millions EUR;

- redevances de raccordement aux réseaux électrique et gazier<sup>55</sup> : 12,0 millions EUR<sup>56</sup>;
- rétrocession de la CWAPE : 0,7 million EUR ;
- montants divers : 33 milliers EUR.

La baisse des recettes imputées au fonds résulte donc essentiellement de la (quasi) disparition des recettes provenant des amendes pour non-respect des quotas de certificats verts, lesquelles pour rappel avaient généré des recettes à hauteur de 22,8 millions EUR en 2007. Cette disparition était attendue et la prévision de recette avait d'ailleurs été revue en conséquence. Elle est due au fait qu'il est devenu financièrement plus avantageux pour les fournisseurs de rentrer à la CWAPE<sup>57</sup>, en les achetant sur le marché si nécessaire, le quota de certificats verts requis plutôt que de s'acquitter de l'amende. Il apparaît en effet que les certificats verts sont devenus plus abondants et que leur cours a chuté.

Les recettes provenant des redevances de raccordement perçues en vertu de l'article 51 quinquies du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité<sup>58</sup> sont également en baisse puisqu'elles atteignaient 17,7 millions EUR en 2007. La Cour signale qu'elle a consacré un contrôle aux procédures mises en œuvre en vue de la perception de ces redevances. Les conclusions de ce contrôle font actuellement l'objet d'un débat contradictoire avec l'administration régionale.

- ***Recettes perçues en application du décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et la technologie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : allocation de base 01.01, programme 05, division organique 12) – Article 86.04 – Titre II – Secteur III – Division 12. Montant prévu : 9,5 millions EUR.***

Les recettes imputées au fonds pour la recherche s'élèvent à 6,4 millions EUR alors que les prévisions tablaient sur un montant de 9,5 millions EUR.

Il convient cependant de noter que, comme en 2006, un montant de recettes perçues par le fonds de 5,0 millions EUR a été transféré au fonds de rénovation industrielle. Ce transfert a été effectué sur la base de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2008.

---

<sup>55</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2003 relatif à la redevance de raccordement au réseau électrique et au réseau gazier, entré en vigueur le 15 juillet 2003.

<sup>56</sup> Les raccordements au réseau électrique représentent la majorité de ces recettes (plus de 70%).

<sup>57</sup> Commission wallonne pour l'Energie.

<sup>58</sup> Tel que modifié par les décrets du 19 décembre 2002, du 18 décembre 2003, du 3 février 2005 et du 18 juillet 2008.

Compte tenu de ce transfert, les recettes de l'année 2008 sont en définitive proches de celles des deux exercices précédents<sup>59</sup>.

La Cour signale qu'elle a également consacré un contrôle aux procédures de récupération des aides à la recherche dont les conclusions font l'objet d'un débat contradictoire avec l'administration régionale.

***Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recettes affectées au Fonds wallon Kyoto : allocation de base 01.01, programme 04, division organique 13) - Article 06.01 - Titre 1 - Secteur III - Division 13***  
**Montant prévu : 0,1 million EUR**

La recette perçue en 2008 (112 milliers EUR) correspond au produit de la vente de quotas d'émission de CO2 qui, dans la planification 2005-2007, devaient être attribués aux nouveaux entrants potentiels mais qui n'ont pas été utilisés. Cette vente est intervenue en fin d'année 2007 mais la recette n'a été imputée qu'en 2008. Pour rappel, elle n'a pas atteint le montant escompté suite à la baisse des prix sur le marché<sup>60</sup>.

- ***Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07 - programme 01, division organique 11) - Article 86.04 - Titre II - Secteur III - Division 11.***  
**Montant prévu : 0.**

Les perceptions imputées à ce fonds, créé par le décret de la Région wallonne du 7 décembre 1989<sup>61</sup>, se sont élevées à 5,0 millions EUR, alors qu'aucune recette n'était prévue. Ces perceptions résultent d'un transfert provenant du fonds pour la recherche, conformément à l'article 6 du décret-programme du 3 février 2005<sup>62</sup>.

Conformément aux décisions du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 et 8 février 2007, ces recettes sont destinées à l'octroi d'une dotation complémentaire à la

---

<sup>59</sup> Abstraction faite en 2006, d'une recette exceptionnelle d'un montant de 8,1 millions EUR.

<sup>60</sup> L'opération a été réalisée sur le marché *powernext* de Paris via la banque Degroof.

<sup>61</sup> Décret modifiant l'arrêté royal n°31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle, tel que modifié par les arrêtés royaux des 4 octobre 1984 et 21 février 1985 et l'arrêté royal n°486 du 31 décembre 1986.

<sup>62</sup> Décret-programme de relance économique et de simplification administrative.

SOFRIWAL<sup>63</sup> en vue de la réalisation de sa mission de financement des interventions de la SRIW, destinées à l'industrialisation ou à l'exploitation commerciale des résultats des recherches et développements ayant bénéficié d'un financement de la Région wallonne<sup>64</sup>. Un cinquième avenant à la convention tripartite entre la Région, la SRIW et la SOFRIWAL<sup>65</sup> a été signé à cet effet.

A titre d'information, la Cour signale que l'erreur d'imputation qu'elle avait mise en évidence dans sa précédente préfiguration a été corrigée. Le montant de 6,0 millions EUR revenant au FRI pour l'exercice 2007 lui a bien été restitué.

- ***Les recettes du fonds du péage et des avaries (Article 06.01 – Titre I – Secteur III – Division 51) et du fonds du trafic et des avaries (Article 06.02 – Titre I – Secteur III – Division 52)***  
***Montants prévus : 8,0 millions EUR pour le premier, 2,0 millions EUR pour le second***

Les commentaires ci-après ne porteront pas seulement sur les recettes de ces deux fonds mais également sur les recettes propres<sup>66</sup> du MET dont elles font partie.

### ***1) Situation comptable des recettes propres du MET***

L'encours global<sup>67</sup> des recettes propres du MET s'élevait, au 31 décembre 2008, à 12,3 millions EUR et, au 30 avril 2009, à 12,4 millions EUR<sup>68</sup>. A l'occasion de différents contrôles portant sur les comptes du receveur général, la Cour avait mis en évidence les difficultés éprouvées par ce dernier pour recouvrer les droits au profit de la Région.

---

<sup>63</sup> Société anonyme de gestion du fonds de rénovation industrielle de la Région wallonne.

<sup>64</sup> L'article 3, 2°, du décret du 7 décembre 1989 susmentionné dispose que la seconde mission du FRI consiste à permettre le financement de projets rentrant dans les missions statutaires de la SRIW.

<sup>65</sup> Convention initiale du 27 juillet 1998.

<sup>66</sup> Les recettes propres du MET peuvent être classifiées en trois catégories :

- les recettes périodiques, qui découlent essentiellement du produit des locations, des redevances pour l'occupation des voiries et de celles liées à l'exploitation des établissements situés le long des autoroutes ;
- les recettes ponctuelles, qui résultent principalement de la vente de matériel, de la récupération d'indus et de la perception des amendes ;
- les recettes d'avaries, qui sont constituées des dédommagements versés à la Région pour les dégâts causés, lors d'accidents, aux routes et aux voies navigables.

<sup>67</sup> Hors dossiers transférés à l'Administration des Domaines.

<sup>68</sup> Ce dernier montant concerne 7.278 dossiers. Pour ce qui concerne les deux montants, il s'agit du total des droits constatés non apurés, présentant un solde positif.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'encours afférent aux droits nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, arrêté au 31 juillet 2001<sup>69</sup>, au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 30 avril 2009.

**Tableau 9 – Évolution des droits restant à recouvrer en matière de recettes propres du MET (droits nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001)**

Date	Solde positif		Solde négatif *	
	Nombre de dossiers	Montants	Nombre de dossiers	Montants
<b>31 juillet 2001</b>	8.120	9.063,9	3.844	-945,6
<b>31 décembre 2003</b>	3.677	3.846,9	2.600	-645,3
<b>31 décembre 2005</b>	2.723	2.837,7	2.229	-474,6
<b>31 décembre 2006</b>	2.474	2.461,6	1.005	-306,7
<b>31 décembre 2007</b>	1.914	1.953,2	287	-97,2
<b>31 décembre 2008</b>	1.768	1.818,0	35	-58,3
<b>30 avril 2009</b>	1.739	1.779,9	21	-36,0

\* Ces soldes traduisent le plus souvent l'absence d'adaptation des droits constatés (principalement lorsqu'un jugement est intervenu accordant des intérêts compensatoires à la Région).

Il ressort du tableau ci-avant qu'au cours de l'année écoulée, cet encours particulier a encore diminué, tant en ce qui concerne les dossiers à solde positif qu'en ce qui concerne ceux à solde négatif. Cette diminution est cependant plus marquée pour ces derniers dont le montant a diminué de 40,0 % que pour les dossiers à solde positif dont le montant n'a diminué que de 6,9 %.

Il est également à noter que ce tableau ne reprend pas les dossiers qui ont été transférés à l'administration des Domaines en vue de leur recouvrement, représentant un montant de droits de 299,4 milliers EUR.

Enfin, les droits constatés en 2008 se sont élevés à 19,1 millions EUR et les perceptions à 24,7 millions EUR.

---

<sup>69</sup> Tel qu'il a été mentionné dans le 158<sup>ème</sup> Cahier d'observations de la Cour.

## 2) Situation comptable des recettes en matière d'avaries

**Tableau 10 – Évolution de l'encours en matière d'avaries**

Encours des avaries au 15 mai 2006	Solde positif	Solde négatif	Total
Nombre de dossiers	6.523	2.627	9.150
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	2.586	2.150	4.832
Encours	8.591,4	-638,2	7.953,2
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	2.227,4	-467,4	1.610,3
Encours des avaries au 31 décembre 2006	Solde positif	Solde négatif	Total
Nombre de dossiers	6.340	1.444	7.784
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	2.430	987	3.417
Encours	8.196,4	-441,9	7.754,5
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	1.928,9	-300,6	1.628,3
Encours des avaries au 31 décembre 2007	Solde positif	Solde négatif	Total
Nombre de dossiers	6.356	523	6.879
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	1.832	264	2.096
Encours	9.136,3	-174,7	8.961,6
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	1.438,5	-91,3	1.347,2
Encours des avaries au 31 décembre 2008	Solde positif	Solde négatif	Total
Nombre de dossiers	6.474	222	6.696
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	1.703	25	1.728
Encours	9.376,0	-152,1	9.224,0
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	1.307,0	-54,7	1.252,3
Encours des avaries au 30 avril 2009	Solde positif	Solde négatif	Total
Nombre de dossiers	6.753	239	6.992
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	1.686	20	1.706
Encours	9.624,1	-166,6	9.457,4
<i>dont dossiers constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001</i>	1.256,1	-35,9	1.220,2

Comme ce tableau l'indique, les dossiers à solde négatif, et en particulier ceux qui étaient antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2001, ont diminué de manière sensible.

En ce qui concerne les dossiers à solde positif, la tendance est en revanche plutôt à la hausse.

Il est à noter que les recettes perçues en 2008 en regard de l'article 06.01 – *Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région. Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du péage et des avaries – allocation de base 01, programme 01, division organique 51)* correspondent assez bien aux prévisions. Elles s'élèvent en effet à 7,9 millions EUR alors que les prévisions tablaient sur des perceptions de 8,0 millions EUR.

Par ailleurs, cet article doit enregistrer depuis 2006 une recette (estimée à 8,4 millions EUR), destinée à financer les expropriations que devra réaliser la SOFICO dans le cadre de la réalisation des travaux de contournement de Couvin. Cette recette n'a pas été perçue en 2008.

### 2.1.6. Les recettes imputées à la section particulière

Depuis la suppression des fonds de la catégorie C en 2001, les recettes imputées à la section particulière sont exclusivement constituées des ressources en provenance des fonds européens, à savoir principalement le FEDER, le FSE, le FEOGA et l'IFOP<sup>70</sup>. En hausse par rapport à celles des années précédentes (85,8 millions EUR en 2007<sup>71</sup> dont 75,9 millions EUR pour le seul FEDER), les recettes de l'année 2008 se sont élevées à 122,6 millions EUR dont 118,1 millions EUR pour le seul FEDER.

En 2008, les recettes « FEDER » en provenance de l'Union européenne<sup>72</sup> ont atteint 114,5 millions EUR. Elles se rapportent à la programmation 2000-2006 à hauteur de 77,9 millions EUR et à la programmation 2007-2013 à hauteur de 36,6 millions EUR.

Concernant la programmation 2000-2006, elles se ventilent comme suit :

- 53,8 millions EUR pour le *phasing out* de l'Objectif 1 ;
- 15,0 millions EUR pour l'Objectif 2 – Meuse/Vesdre ;
- 7,1 millions EUR pour l'Objectif 2 – Rural ;
- 1,1 million EUR pour l'initiative Urban II – Sambreville ;
- 0,9 million EUR pour le programme Prométhée II.

Concernant la programmation 2007-2013, elles se répartissent en :

- 22,5 millions EUR pour le programme de Convergence Hainaut : 9,0 millions EUR représentant la première avance de 2 % (qui aurait dû être versée en 2007) et 13,5 millions EUR représentant la deuxième avance de 3 % ;

---

<sup>70</sup> Instrument Financier d'Orientation de la Pêche.

<sup>71</sup> 90,1 millions EUR en 2006 dont 83,3 millions EUR pour le seul FEDER

<sup>72</sup> Le solde (3,6 millions EUR) consiste en divers remboursements provenant d'opérateurs qui ont reçu des montants indus. Ces remboursements ont notamment été effectués par les sociétés Eurodiol (665 milliers EUR), Logitoys (522 milliers EUR), Parc d'aventure scientifique (461 milliers EUR) et Diamand Boart (975 milliers EUR, représentant la quote-part européenne de l'aide remboursée ; cf. supra le point consacré aux recettes diverses).

- 14,1 millions EUR pour le programme de Compétitivité : 5,6 millions EUR représentant la première avance de 2% (qui aurait dû être versée en 2007) et 8,5 millions EUR représentant la deuxième avance de 3%.

## 2.2. LES DÉPENSES

### 2.2.1. Aperçu général

En 2008, les moyens d'action<sup>73</sup> et de paiement<sup>74</sup> ont été consommés jusqu'à concurrence de 7.445,2 millions EUR et de 6.667,5 millions EUR.

En valeur absolue, les dépenses engagées et ordonnancées à la charge des crédits dissociés et non dissociés<sup>75</sup> affichent – par rapport à l'exercice précédent – une croissance de respectivement 769,1 millions EUR et 400,9 millions EUR (217,7 millions EUR et 192,9 millions EUR en 2007).

**Tableau 11 – Utilisation des moyens d'action et de paiement \***

MOYENS D'ACTION (Engagements)	2008			2007
	Crédits	Utilisation	Taux d'utilisation	Utilisation
Crédits dissociés et non dissociés	7.370.214	6.987.062	94,8%	6.217.965
Crédits variables	181.243	125.095	69,0%	100.415
<i>Sous-total</i>	<i>7.551.457</i>	<i>7.112.157</i>	<i>94,2%</i>	<i>6.318.380</i>
Section particulière	-21.474	333.053	-1551,0%	30.492
<b>TOTAL</b>	<b>7.529.983</b>	<b>7.445.210</b>	<b>98,9%</b>	<b>6.348.872</b>
<b>MOYENS DE PAIEMENT (Ordonnancements)</b>				
Crédits dissociés et non dissociés	6.990.022	6.400.341	91,6%	5.999.400
<i>dont crédits reportés</i>	<i>284.876</i>	<i>257.796</i>	<i>90,5%</i>	<i>228.173</i>
Crédits variables	250.931	94.594	37,7%	84.283
<i>Sous-total</i>	<i>7.240.953</i>	<i>6.494.935</i>	<i>89,7%</i>	<i>6.083.684</i>
Section particulière	81.452	172.550	211,8%	76.323
<b>TOTAL</b>	<b>7.322.405</b>	<b>6.667.485</b>	<b>91,1%</b>	<b>6.160.007</b>

\* - Les montants figurant en regard des crédits variables diffèrent de ceux repris dans le tableau 1 (80.448 milliers EUR en engagement et en ordonnancement). En effet, ces derniers montants représentent les crédits inscrits au tableau du budget alors que les chiffres indiqués ci-dessus correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2008, représentant la somme des soldes au 1<sup>er</sup> janvier et des recettes perçues durant l'année, augmentées des annulations de visa des années antérieures.

- En ce qui concerne la section particulière, les crédits mentionnés reflètent également les crédits disponibles pour l'année 2008 et non les prévisions de dépenses figurant au tableau budgétaire (142.000 milliers EUR).

- Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours (cf. point 2.2.3).

<sup>73</sup> Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

<sup>74</sup> Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits d'ordonnement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

<sup>75</sup> Crédits reportés inclus.

## 2.2.2. Dépenses effectuées en 2008 à la charge des crédits non dissociés et dissociés (hors crédits reportés)

Les dépenses imputées à la charge de ces crédits se sont élevées à 6.987,1 millions EUR en engagement et à 6.142,5 millions EUR en ordonnancement, ce qui représente respectivement 94,8 % et 91,6 % des crédits légaux correspondants.

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre les deux ministères.

**Tableau 12 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés**

	2008		
	Moyens d'action	Engagements	Taux
<b>Ministère de la Région wallonne</b>			
Crédits non dissociés	3.102.472	3.041.339	98,0%
Crédits dissociés	3.089.092	2.784.209	90,1%
<b>Sous-total</b>	<b>6.191.564</b>	<b>5.825.548</b>	<b>94,1%</b>
<b>Ministère de l'Équipement et des Transports</b>			
Crédits non dissociés	379.106	373.783	98,6%
Crédits dissociés	799.544	787.732	98,5%
<b>Sous-total</b>	<b>1.178.650</b>	<b>1.161.515</b>	<b>98,5%</b>
<b>Totaux</b>			
Crédits non dissociés	3.481.578	3.415.122	98,1%
Crédits dissociés	3.888.636	3.571.941	91,9%
<b>Total</b>	<b>7.370.214</b>	<b>6.987.062</b>	<b>94,8%</b>
	Moyens de paiement	Ordonnancements	Taux
<b>Ministère de la Région wallonne</b>			
Crédits non dissociés	3.102.472	2.784.584	89,8%
Crédits dissociés	2.404.437	2.239.699	93,1%
<b>Sous-total</b>	<b>5.506.909</b>	<b>5.024.283</b>	<b>91,2%</b>
<b>Ministère de l'Équipement et des Transports</b>			
Crédits non dissociés	379.106	329.461	86,9%
Crédits dissociés	819.130	788.801	96,3%
<b>Sous-total</b>	<b>1.198.236</b>	<b>1.118.262</b>	<b>93,3%</b>
<b>Totaux</b>			
Crédits non dissociés	3.481.578	3.114.045	89,4%
Crédits dissociés	3.223.567	3.028.500	93,9%
<b>Total</b>	<b>6.705.145</b>	<b>6.142.545</b>	<b>91,6%</b>

En 2008, le taux d'utilisation des moyens d'action est passé de 89,6 % (en 2007) à 94,8 %. La hausse observée touche principalement le MRW (+ 6,3 %) et spécialement les crédits dissociés (+ 12,3 %). Cette dernière augmentation s'explique en partie par la diminution du montant (150,2 millions EUR en 2008 au lieu de 552,2 millions EUR en

2007) des crédits de la D.O. 32 – *Provisions interdépartementales de la programmation 2007-2013 des cofinancements européens* – non transférés vers les autres divisions organiques et, par conséquent, non engagés. En effet, sur les 600,0 millions EUR<sup>76</sup> de crédits d'engagement<sup>77</sup>, inscrits à cette division au budget des deux exercices précités, 449,8 millions EUR ont été transférés vers d'autres divisions organiques en 2008 contre 47,8 millions EUR seulement en 2007. En excluant ces crédits particuliers, le taux d'utilisation des crédits dissociés du MRW passe de 90,1 % à 94,7 % (de 77,8 % à 97,1 % en 2007).

Le taux d'utilisation (98,1 %) des crédits non dissociés (optique engagement) est du même ordre que celui de l'année précédente (97,6 %).

Le taux global d'utilisation des moyens de paiement de la Région a, quant à lui, légèrement augmenté (91,6 % pour 91,2 % en 2007), en raison de la progression (+ 0,6 %) du taux d'utilisation des crédits dédiés au MRW.

### 2.2.3. Crédits reportés<sup>78</sup>

L'encours des crédits reportés, d'un montant de 284,9 millions EUR, a été utilisé jusqu'à concurrence de 90,5 % (87,0 % en 2007).

**Tableau 13 – Ordonnancement des crédits reportés de 2007**

Ministères	Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4)	Crédits non ordonnancés (2)-(3)	Annulation de visa (5)	Crédits à annuler (1)-(3)-(5)
MRW	313.633	241.068	218.378	90,6%	22.690	98	95.157
MET	50.083	43.809	39.418	90,0%	4.391	0	10.665
<b>TOTAL</b>	<b>363.716</b>	<b>284.877</b>	<b>257.796</b>	<b>90,5%</b>	<b>27.081</b>	<b>98</b>	<b>105.822</b>

<sup>76</sup> Plus exactement, 599,1 millions EUR au budget ajusté 2008.

<sup>77</sup> Les crédits d'ordonnancement correspondants (29,3 millions EUR) ont été presque intégralement transférés. Au 31 décembre 2008, il ne subsistait qu'un montant de 60 milliers EUR.

<sup>78</sup> En vertu de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante. Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours) ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent peut encore être ordonnancée au cours de l'exercice suivant.

Au total, les crédits à annuler au 31 décembre 2008 s'élèvent à 105,8 millions EUR.

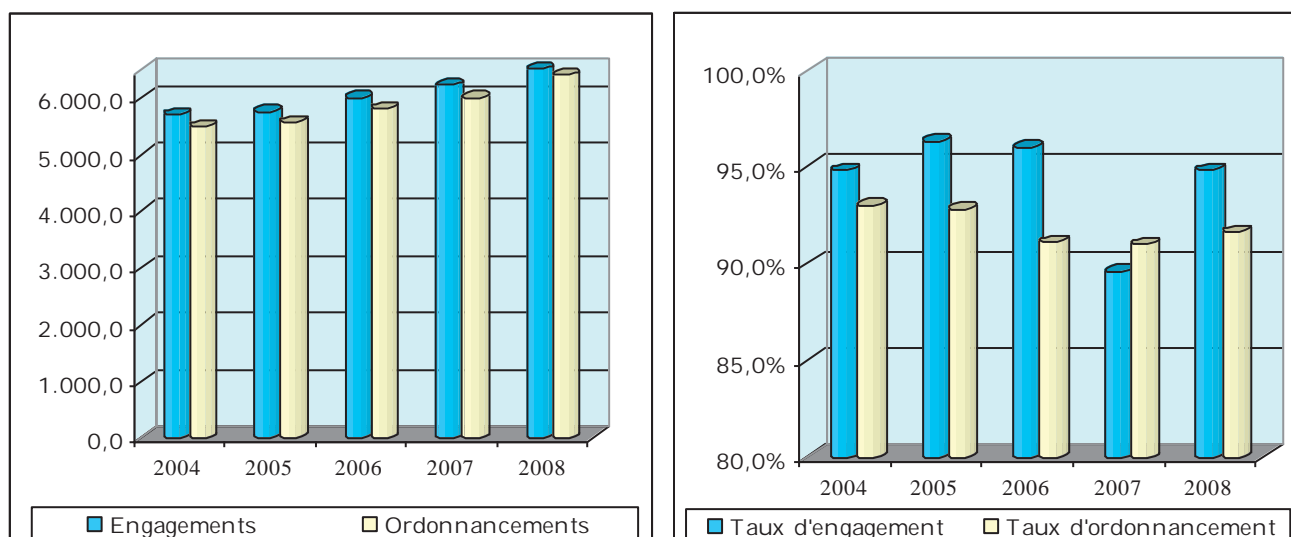
Quant à l'encours de 2008 (dépenses engagées au cours de l'exercice 2008 et dont l'ordonnancement est reporté à l'année 2009), il se monte à 301,1 millions EUR, en augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent.

#### 2.2.4. Évolution des dépenses à la charge des crédits dissociés et non dissociés

Les figures ci-dessous montrent l'évolution pluriannuelle, en valeur absolue et en pourcentage, des engagements et des ordonnancements à la charge des crédits dissociés et non dissociés (y compris ceux reportés). Au cours de la période considérée, les dépenses engagées et ordonnancées ont augmenté de manière régulière. Par contre, le taux d'exécution en engagement des crédits, qui s'était affiché en baisse l'an passé, est reparti à la hausse en 2008 (de 89,6 % à 94,8 %), sans toutefois atteindre les valeurs de 2005 (96,3 %) et 2006 (96,0 %). Quant au taux des ordonnancements, il remonte pour la première fois depuis plusieurs années en 2008 (91,6 %).

Enfin, depuis 2004, le montant des engagements a toujours été supérieur à celui des ordonnancements, de même que le taux d'exécution en engagement par rapport à celui en ordonnancement, à l'exception de l'année 2007.

**Figure 1 - Évolution pluriannuelle des engagements et des ordonnancements à la charge des crédits dissociés et non dissociés**



en millions EUR

## 2.2.5. Crédits variables

En 2008, les moyens disponibles en engagement (181,2 millions EUR) des fonds organiques, constitués par l'addition des soldes reportés de l'année précédente (96,5 millions EUR), des recettes de l'exercice (82,8 millions EUR) et des moyens retrouvés grâce à l'annulation d'engagements d'années antérieures (1,9 million EUR), se sont révélés suffisants pour couvrir les dépenses de l'année (125,1 millions EUR). Le solde disponible reporté à l'exercice 2009 s'est élevé à 56,1 millions EUR.

Du point de vue des ordonnancements, les moyens disponibles (250,9 millions EUR)<sup>79</sup> ont été consommés jusqu'à concurrence de 94,6 millions EUR, laissant un solde à reporter à l'année suivante de 156,3 millions EUR.

**Tableau 14 – Dépenses des fonds organiques**

	2008					
	Solde 1/1 (1)	Recettes (2)	Annulation visas (3)	Disponible (4)=(1)+(2)-(3)	Utilisations	Solde 31/12
<b>Engagements</b>						
MRW	89.685	72.504	-1.867	164.056	116.655	47.401
MET	6.767	10.337	-83	17.187	8.440	8.747
<b>TOTAL</b>	<b>96.452</b>	<b>82.841</b>	<b>-1.950</b>	<b>181.243</b>	<b>125.095</b>	<b>56.148</b>
<b>Ordonnancements*</b>						
MRW	148.696	72.504	-	221.200	80.737	140.463
MET	19.395	10.337	-	29.732	13.857	15.875
<b>TOTAL</b>	<b>168.091</b>	<b>82.841</b>		<b>250.932</b>	<b>94.594</b>	<b>156.338</b>

\* Le solde au 1<sup>er</sup> janvier 2008 des moyens disponibles en ordonnancement du MRW (148,7 millions EUR) diffère du montant mentionné dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2007 au titre de solde reporté au 31 décembre 2007 (142,7 millions EUR). L'écart (6,0 millions EUR) découle de l'affectation, au mois de juin 2008, d'une recette de 6,0 millions EUR au fonds de rénovation industrielle (allocation de base 51.07 - programme 01, division organique 11). Ce montant avait été imputé à tort en 2007 dans les recettes générales comme dividende émanant de la SRIW. Cette erreur avait été évoquée dans la préfiguration de 2007.

Les fonds budgétaires ayant donné lieu aux dépenses les plus importantes font l'objet de commentaires ci-après.

<sup>79</sup> Fixés de la même manière que pour les engagements, sans les annulations d'engagements.

### **a) Le fonds pour la protection des eaux<sup>80</sup>**

Les engagements (11,3 millions EUR) et les ordonnancements (11,2 millions EUR), à la charge du fonds pour la protection des eaux, ont principalement porté (9,1 millions EUR<sup>81</sup>) sur les transferts à la SPGE des produits perçus. En 2008, les produits du fonds, imputés en recettes, se sont élevés à 15,7 millions EUR. En application du deuxième contrat de gestion, approuvé par le Gouvernement wallon le 16 mars 2006, les transferts à la SPGE doivent porter sur l'intégralité des produits du fonds, à l'exception des sommes nécessaires au financement des politiques de l'eau à la charge du fonds, qui ne peuvent excéder le produit de la contribution de prélèvement des eaux souterraines, à majorer d'un montant maximum de 700 millions EUR pour les actions spéciales approuvées par le Gouvernement. Compte tenu du montant de la contribution (3,2 millions EUR) perçu en 2008, le montant des transferts vers la SPGE aurait dû s'élever à 11,8 millions EUR au lieu de 9,1 millions EUR.

### **b) Le fonds pour la gestion des déchets<sup>82</sup>**

En ce qui concerne le fonds pour la gestion des déchets, les engagements se sont élevés à 38,7 millions EUR et les ordonnancements, à 11,6 millions EUR. Si le montant des engagements est le plus élevé depuis 2004<sup>83</sup>, celui des ordonnancements est le plus faible<sup>84</sup>.

Ces dépenses ont consisté essentiellement en des transferts (10,0 millions EUR) à l'Office wallon des déchets. Les subventions pour les dépenses d'investissements des intercommunales en matière de traitement de déchets et de mise en conformité des installations ont été limitées à 0,2 million EUR<sup>85</sup> (0,5 million EUR en 2007 ; 0,7 million EUR en 2006 et 9,5 millions EUR en 2005). Pour rappel, ces dépenses sont financées, depuis 2003, par le fonds organique et non plus par le budget de l'Office. Ce changement intervenu dans le mode de financement desdites dépenses est la conséquence directe de la suppression de la taxe sur les déchets ménagers, dont le produit était précisément transféré dans ce but à l'Office. Le 30 mars 2006, le Gouvernement wallon a défini une nouvelle stratégie en matière de gestion et de prévention des déchets en Région wallonne. Des textes

---

<sup>80</sup> A.B. 01.01 du programme 05 - *Eau (contrôle, gestion, production et protection)* de la D.O. 13 - *Ressources naturelles et environnement*.

<sup>81</sup> 10,7 millions EUR en 2007.

<sup>82</sup> A.B. 01.01 du programme 03 - *Actions de sensibilisation en environnement* de la D.O. 13 - *Ressources naturelles et environnement*.

<sup>83</sup> 12,2 millions EUR en 2007 ; 20,4 millions EUR en 2006 ; 27,8 millions EUR en 2005 ; 29,2 millions EUR en 2004. On notera cependant que 27,0 millions EUR engagés en 2008 ont été liquidés le 22 janvier 2009 au profit de l'Office wallon des déchets.

<sup>84</sup> 12,3 millions EUR en 2007 ; 28,2 millions EUR en 2006 (comprenant une tranche de 7,0 millions EUR de 2005) ; 19,3 millions EUR en 2005 ; 31,2 millions EUR en 2004.

<sup>85</sup> En termes d'engagements.

légaux et réglementaires qui ont traduit cette nouvelle stratégie<sup>86</sup>, il en résulte que le financement des investissements relatifs aux installations de gestion des déchets ressortit à l'Office wallon des déchets à partir de 2008, grâce aux produits des nouvelles taxes sur les déchets transitant par le fonds pour la gestion des déchets.

### *c) Le fonds Énergie<sup>87</sup>*

En 2008, les engagements (40,2 millions EUR) à la charge du fonds Énergie ont poursuivi leur progression<sup>88</sup>. Ils concernent, à hauteur de 34,4 millions EUR les dépenses en matière de primes et la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et, à hauteur de 3,6 millions EUR, la dotation de fonctionnement à la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE), le solde étant consacré à la réalisation des autres missions du fonds.

Les ordonnancements (37,5 millions EUR) sont également en augmentation<sup>89</sup>, en raison, essentiellement, des nouvelles dispositions prises début 2007 en vue d'accélérer le traitement administratif des dossiers de demandes de primes à l'énergie.

Le tableau ci-après ventile les dépenses en matière de primes.

**Tableau 15 - Utilisation des crédits alloués en matière de primes**

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Engagements</b>	<b>Ordonnancements</b>
Primes payées par l'administration	15.826.394,71	12.634.485,24
Primes payées par les gestionnaires de résereau	11.545.000,00	6.659.938,09
Primés payées par les Sociétés de logement de service public	1.000.000,00	316.152,02
Call center	258.800,66	30.872,96
Engagements d'intérimaires	1.667.098,25	119.307,14
Campagne de communication	4.131.039,61	1.765.779,30
<b>Total</b>	<b>34.428.333,23</b>	<b>21.526.534,75</b>

(en EUR)

<sup>86</sup> Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes. Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Arrêté du 13 décembre 2007 du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion des déchets.

<sup>87</sup> A.B. 01.01 du programme 06 - *Organisation du marché intérieur de l'énergie* de la D.O. 12 - *Technologies et recherche*.

<sup>88</sup> 38,8 millions EUR en 2007 ; 23,1 millions EUR en 2006 ; 19,3 millions EUR en 2005.

<sup>89</sup> 32,6 millions EUR en 2007 ; 13,3 millions EUR en 2006 ; 10,3 millions EUR en 2005.

Au 31 décembre 2008, le fonds Énergie présentait des soldes de 10,1 millions EUR dans l'optique des engagements et de 37,9 millions EUR dans l'optique des ordonnancements, en diminution par rapport à l'année précédente (respectivement, 37,2 millions EUR et 62,6 millions EUR).

On rappellera qu'une nouvelle allocation de base (A.B. 53.02.01 – *Primes Énergie*), a été créée par le second feuillet d'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2008 au sein du programme 01 – *Énergie* de la division organique 12 – *Technologies et recherche*, et alimentée à hauteur de 35,0 millions EUR par un crédit non dissocié. En effet, dans le courant du dernier trimestre 2008, les disponibilités du fonds Énergie en termes d'engagements étaient tombées à un niveau tel (3,1 millions EUR<sup>90</sup>), qu'elles risquaient de ne plus pouvoir satisfaire la demande croissante de primes. Le Gouvernement wallon avait donc décidé de remédier à cette situation en organisant le financement de ces aides à l'aide des crédits du budget général des dépenses, en dépit de la législation prévoyant expressément la liquidation des primes par le fonds Énergie<sup>91</sup>. Le crédit précité a été totalement engagé en décembre 2008 mais aucune somme n'a été ordonnancée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

***d) Le fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies***<sup>92</sup>

Tant les engagements que les ordonnancements du fonds précité évoluent en dents de scie : respectivement 9,5 millions EUR et 8,2 millions EUR en 2006 ; 15,4 millions EUR et 6,4 millions EUR en 2007 et 13,0 millions EUR et 8,0 millions EUR en 2008.

La Cour signale, à titre informatif, que les engagements, contractés en 2007 au profit de la société Techspace Aero (6,5 millions EUR), ont été ordonnancés en 2008 à hauteur de 2,4 millions EUR.

***e) Le fonds du péage et des avaries***<sup>93</sup>

Les dépenses effectuées en 2008 à la charge du fonds du péage et des avaries se sont élevées respectivement à 7,3 millions EUR en engagement et 6,1 millions EUR en

---

<sup>90</sup> Au mois de décembre, des recettes pour un montant de 6,0 millions EUR ont néanmoins été affectées à ce fonds.

<sup>91</sup> Article 37, 4° du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

<sup>92</sup> A.B. 01.01 du programme 05 - *Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies* de la D.O. 12 – *Technologies et recherche*.

<sup>93</sup> A.B. 01.01 du programme 01 – *Construction et entretien du réseau – partie génie civil* de la D.O. 51 – *Réseau routier de la Région*.

ordonnancement, en recul par rapport à celles de l'année précédente (7,7 millions EUR en engagement et 7,2 millions EUR en ordonnancement).

#### *f) Le fonds du trafic et des avaries<sup>94</sup>*

Les engagements effectués à la charge du fonds du trafic et des avaries sont passés de 1,0 million EUR en 2007 à 0,6 million EUR en 2008. Par contre, les ordonnancements ont atteint 6,1 millions EUR au lieu de 0,8 million EUR l'année précédente. Cette augmentation résulte, à hauteur de 5,0 millions EUR, de la réalisation des premiers ordonnancements dans le cadre des travaux de restauration des sas et guidages de portes aux ascenseurs hydrauliques n<sup>os</sup> 2, 3 et 4 sur le canal du Centre historique, qui avaient fait l'objet d'un engagement de 9,0 millions EUR en 2006.

#### **2.2.6. Dépenses de la section particulière**

Depuis le 31 décembre 2001, la section particulière ne comporte plus que les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (FEDER, FEOGA, FSE, IFOP et LIFE).

**Tableau 16 – Dépenses de la section particulière**

	<b>2008</b>					
	<b>Solde 1/1</b>	<b>Recettes</b>	<b>Disponible</b>	<b>Utilisations</b>	<b>Annulation de visas</b>	<b>Solde 31/12</b>
<b><u>Engagements</u></b>						
<b>Fonds de cofinancement européen</b>	<b>-148.086</b>	<b>122.571</b>	<b>-25.515</b>	<b>333.053</b>	<b>-4.040</b>	<b>-354.528</b>
- dont FEDER	-128.083	118.137	-9.946	330.466	-3.429	-336.983
- dont FEOGA	-6.290	4.403	-1.887	236	-523	-1.600
- dont FSE	-11.665	30	-11.635	1.836	0	-13.471
<b><u>Ordonnements</u></b>						
<b>Fonds de cofinancement européen</b>	<b>-41.120</b>	<b>122.571</b>	<b>81.451</b>	<b>172.550</b>	<b>0</b>	<b>-91.099</b>
- dont FEDER	-34.772	118.137	83.365	165.666	0	-82.301
- dont FEOGA	-233	4.403	4.170	3.944	0	226
- dont FSE	-5.062	30	-5.032	2.110	0	-7.142

Comme le montre le tableau ci-dessus, le montant des engagements contractés en 2008 (333,1 millions EUR) à la charge de la section particulière est particulièrement élevé. Il est en progression par rapport aux exercices précédents (30,5 millions EUR en 2007 et 53,7 millions EUR en 2006), ce qui s'explique par le fait que l'exercice 2008 constitue la deuxième année de la nouvelle programmation 2007-2013.

<sup>94</sup> A.B. 01.02 du programme 01 – *Construction et entretien du réseau – partie génie civil* de la D.O. 52 – Voies hydrauliques de la Région.

Une somme de 4,0 millions EUR a été désengagée en 2008. La majeure partie (3,4 millions EUR) de ces annulations se rapporte à des engagements relatifs à des projets cofinancés par le FEDER. Ces annulations ont principalement porté sur des projets du *phasing out* de l'Objectif 1 – Hainaut (2,5 millions EUR), de l'Objectif 2 Meuse-Vesdre (0,4 million EUR) et de l'Objectif 2 Rural (0,6 million EUR). Les désengagements relatifs au FEOGA (0,5 million EUR) concernent des projets du *phasing out* de l'Objectif 1 – Hainaut (0,1 million EUR), du programme Leader+ (0,1 million EUR) et ceux cofinancés dans le cadre du règlement 1257/99<sup>95</sup> (0,3 million EUR).

Du point de vue de l'ordonnement des dépenses, les crédits disponibles (81,5 millions EUR) ont été consommés à hauteur de 172,6 millions EUR<sup>96</sup>, dont 165,7 millions EUR pour le seul FEDER. L'article 113 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008 a, en effet, autorisé, en ce qui concerne les fonds LIFE, FEDER, FEOGA, FSE et IFOP, l'engagement et l'ordonnement<sup>97</sup> des dépenses au-delà des recettes disponibles, de manière à permettre le préfinancement des dépenses éligibles, rendu nécessaire par les nouvelles modalités de liquidation des interventions européennes<sup>98</sup>.

Les montants ordonnancés se rapportent à hauteur de 37,8 millions EUR au programme de Compétitivité et de 65,3 millions EUR au programme de Convergence Hainaut, qui font tous deux partie de la nouvelle programmation 2007-2013. Dans le cadre de la programmation 2000-2006, les montants ordonnancés ont atteint 19,1 millions EUR pour le *phasing out* de l'Objectif 1 – Hainaut, 17,3 millions EUR pour l'Objectif 2 – Meuse/Vesdre, 5,9 millions EUR pour l'Objectif 2 - Rural, 0,8 million EUR pour l'Objectif 3, 1,6 million EUR pour l'initiative Leader+, 1,4 million EUR pour l'initiative Urban-Sambreville, 0,8 million EUR pour l'IFOP et 1,0 million EUR pour le programme d'actions innovatrices Prométhée II. Un montant de 1,8 million EUR a en outre été dépensé pour des actions en matière de développement rural dans le cadre du règlement 1257/99 précité.

Cependant, la Cour n'a pu classer trois dépenses pour un total de 22,4 millions EUR, l'administration régionale ne les ayant pas encodées correctement dans la base de données. Il s'agirait de dépenses relatives à la programmation 2000-2006.

---

<sup>95</sup> Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements.

<sup>96</sup> 76,3 millions EUR, dont 66,0 millions EUR pour le FEDER en 2007.

<sup>97</sup> Seulement l'engagement en ce qui concerne le fonds LIFE.

<sup>98</sup> Acompte limité et liquidation du solde sur la base des dépenses effectivement payées et certifiées par l'État membre.

## **2.3. DÉPASSEMENT DES CRÉDITS LÉGAUX**

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

L'exécution du budget 2008 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits au niveau des programmes (crédits légaux). Il n'y aura donc pas lieu de voter des crédits complémentaires dans le cadre du décret du règlement définitif du budget.

Au niveau des allocations de base, un dépassement, d'un montant de 300.000,00 EUR en termes d'engagements, a été constaté à la charge des crédits non dissociés de l'A.B. 11.07 – *Charge des avantages titres-repas* du programme 01 – *Gestion générale du personnel du Ministère de la D.O. 50 – Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports*.

## **2.4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS**

### **2.4.1. Évolution globale**

Au terme de l'exercice 2008, l'encours des engagements s'établissait, compte tenu des annulations opérées, à 3.525,9 millions EUR, en augmentation de 633,8 millions EUR (21,9 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est bien supérieure à celle constatée les dernières années<sup>99</sup>. Le tableau ci-après présente l'évolution de l'encours à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière.

---

<sup>99</sup> Au cours de l'année 2006, l'encours avait connu une augmentation de 0,9 % et au cours de l'année 2007 de 1,4 %.

**Tableau 17 – Évolution de l'encours des engagements en 2008<sup>100</sup>**

	Crédits dissociés	Fonds organiques	Section particulière	TOTAUX
<b>MINISTERE DE LA REGION WALLONNE</b>				
<b>Encours initial au 1/1/2008</b>	<b>2.267.649</b>	<b>59.011</b>	<b>106.966</b>	<b>2.433.626</b>
Engagements	2.784.209	116.655	333.053	3.233.917
Ordonnancements	2.239.699	80.738	172.550	2.492.987
<i>Variation brute de l'encours</i>	<i>544.510</i>	<i>35.917</i>	<i>160.503</i>	<i>740.930</i>
Annulation de visas antérieurs	-87.957	-1.867	-4.040	-93.864
<i>Variation nette de l'encours en 2008</i>	<i>456.553</i>	<i>34.050</i>	<i>156.463</i>	<i>647.066</i>
<b>Encours cumulé au 31/12/2008</b>	<b>2.724.202</b>	<b>93.061</b>	<b>263.429</b>	<b>3.080.692</b>
<b>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS</b>				
<b>Encours initial au 1/1/2008</b>	<b>445.761</b>	<b>12.628</b>	<b>0</b>	<b>458.389</b>
Engagements	787.732	8.440	0	796.172
Ordonnancements	788.801	13.857	0	802.658
<i>Variation brute de l'encours</i>	<i>-1.069</i>	<i>-5.417</i>	<i>0</i>	<i>-6.486</i>
Annulation de visas antérieurs	-6.648	-83	0	-6.731
<i>Variation nette de l'encours en 2008</i>	<i>-7.717</i>	<i>-5.500</i>	<i>0</i>	<i>-13.217</i>
<b>Encours cumulé au 31/12/2008</b>	<b>438.044</b>	<b>7.128</b>	<b>0</b>	<b>445.172</b>
<b>TOTAUX</b>				
<b>Encours initial au 1/1/2008</b>	<b>2.713.410</b>	<b>71.639</b>	<b>106.966</b>	<b>2.892.015</b>
Engagements	3.571.941	125.095	333.053	4.030.089
Ordonnancements	3.028.500	94.595	172.550	3.295.645
<i>Variation brute de l'encours</i>	<i>543.441</i>	<i>30.500</i>	<i>160.503</i>	<i>734.444</i>
Annulation de visas antérieurs	-94.605	-1.950	-4.040	-100.595
<i>Variation nette de l'encours en 2008</i>	<i>448.836</i>	<i>28.550</i>	<i>156.463</i>	<i>633.849</i>
<b>Encours cumulé au 31/12/2008</b>	<b>3.162.246</b>	<b>100.189</b>	<b>263.429</b>	<b>3.525.864</b>

L'augmentation globale, en valeur absolue, provient essentiellement de l'encours des crédits dissociés, qui croît de 448,8 millions EUR (+ 16,5 %). Celui de la section particulière affiche une augmentation de 156,5 millions EUR (+ 146,3 %) et celui des fonds organiques, de 28,6 millions EUR (+ 39,8%).

Au cours de l'exercice 2008, les engagements à la charge des crédits dissociés ont excédé de 543,4 millions EUR (161,9 millions EUR en 2007) les ordonnancements. Les annulations d'engagements ont atteint un montant de 94,6 millions EUR (83,2 millions EUR en 2007). L'augmentation nette de l'encours (448,8 millions EUR) est imputable au MRW (+ 456,5 millions EUR), l'encours total du MET se réduisant de 7,7 millions EUR.

<sup>100</sup> Source : banque de données de la Cour des comptes.

En ce qui concerne le MRW, les principales augmentations se situent au niveau des divisions organiques et des programmes suivants :

- D.O. 11 – *Économie, emploi et formation professionnelle* (+ 189,0 millions EUR), concernant principalement les programmes 01 – *Expansion économique* (+ 44,0 millions EUR), 02 – *Restructuration et développement* (+ 36,7 millions EUR) ; 03 – *Zonings* (+ 42,4 millions EUR) et 13 – *Formation des salariés et appointés hors Forem* (+ 36,0 millions EUR) ;
- D.O. 12 – *Technologies et recherche* : + 131,3 millions EUR, dont + 102,9 millions EUR pour le programme 02 – *Recherche* ;
- D.O. 14 – *Pouvoirs locaux* : + 60,0 millions EUR, dont 58,9 millions EUR au programme 01 – *Affaires intérieures* ;
- D.O. 15 – *Aménagement du territoire et logement* : + 44,9 millions EUR, dont 14,7 millions EUR au programme 05 – *Logement : secteur public* et 26,9 millions EUR au programme 06 – *Monuments, sites et fouilles* ;
- D.O. 18 – *Tourisme* : + 32,5 millions EUR (programme 01 – *Tourisme*).

Par contre, l'encours des engagements du programme 03 – *Aide à l'agriculture* de la D.O. 19 – *Agriculture en milieu rural* et celui de l'ensemble de la D.O. 13 – *Ressources naturelles et environnement* ont diminué respectivement de 17,4 millions EUR et de 5,0 millions EUR.

Au MET, la diminution globale de l'encours touche principalement la D.O. 51 – *Réseau routier de la Région* (-3,1 millions EUR) et la D.O. 54 – *Transports* (-5,2 millions EUR).

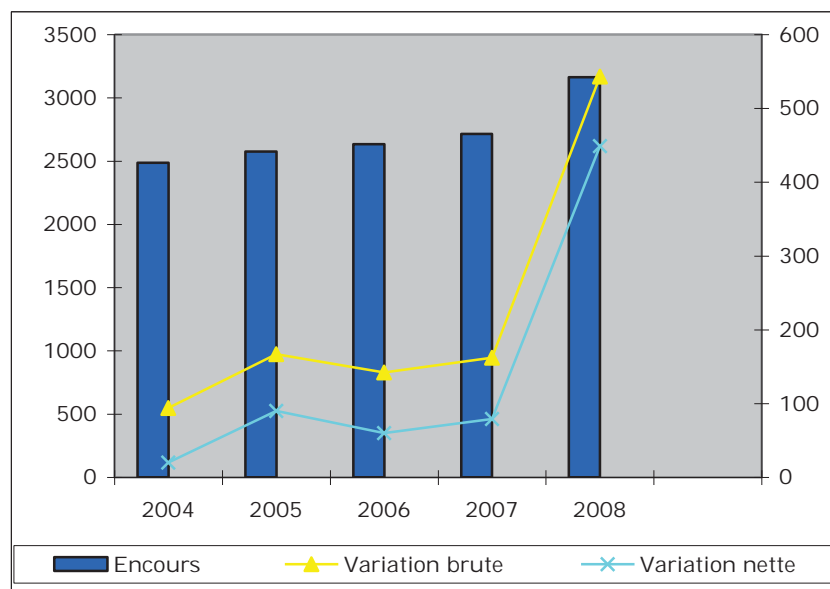
Par ailleurs, l'augmentation globale de l'encours des fonds organiques porte uniquement sur le MRW (+ 34,0 millions EUR), essentiellement sur le fonds pour la gestion des déchets (+ 27,0 millions EUR). On notera que l'encours du fonds Énergie se monte encore à 27,8 millions EUR mais que sa progression s'est ralentie par rapport à celle observée au cours des deux exercices précédents (+ 2,3 millions EUR en 2008, + 5,9 millions EUR en 2007 et + 9,6 millions EUR en 2006). Quant à la diminution globale de l'encours du MET (- 5,5 millions EUR), elle concerne presque intégralement le fonds pour le péage et les avaries.

Enfin, la section particulière présente, au 31 décembre 2008, un montant global de 263,4 millions EUR de dépenses engagées non ordonnancées. Cet encours concerne principalement les cofinancements du FEDER (254,7 millions EUR).

## 2.4.2. Évolution de l'encours des crédits dissociés

La figure suivante montre l'évolution, depuis 2004, de l'encours des engagements, contractés à la charge des crédits dissociés.

**Figure 2 – Croissance de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés**



*en millions EUR*

Cette figure met en évidence la progression continue de l'encours à la charge des crédits dissociés depuis 2004. En 2008, celle-ci s'est accentuée par rapport à celle enregistrée en 2007.

## 2.5. RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

### 2.5.1. Présentation des résultats

L'exécution du budget de l'année 2008 se solde par un résultat de - 186,2 millions EUR (- 124,5 millions EUR hors fonds organiques et section particulière et - 136,2 millions EUR hors section particulière).

Les opérations des fonds organiques et de la section particulière se soldent par des malis, se chiffrant respectivement à -11,8 millions EUR et -50,0 millions EUR.

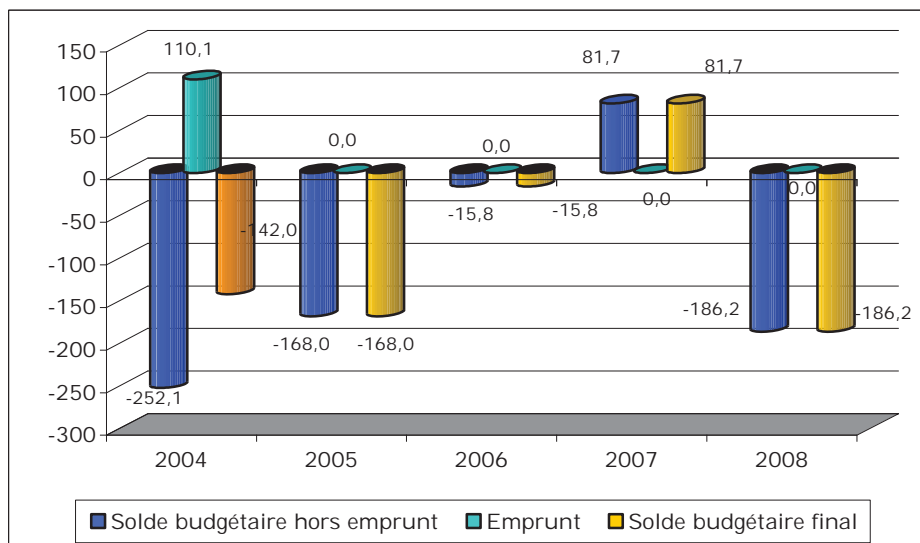
**Tableau 18 – Résultats généraux de l'exécution du budget 2008**

2008	Recettes		Dépenses		Soldes budgétaires	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	2008	2007
Recettes fiscales et non fiscales/ Dépenses sur crédits dissociés et non dissociés *	6.386.052	6.275.858	6.990.022	6.400.341	-124.483	50.113
Fonds organiques	80.448	82.841	80.448	94.595	-11.754	22.123
<i>Sous-total</i>	<i>6.466.500</i>	<i>6.358.699</i>	<i>7.070.470</i>	<i>6.494.936</i>	<i>-136.237</i>	<i>72.236</i>
Section particulière	138.800	122.571	142.000	172.550	-49.979	9.442
<b>Totaux</b>	<b>6.605.300</b>	<b>6.481.270</b>	<b>7.212.470</b>	<b>6.667.486</b>	<b>-186.216</b>	<b>81.677</b>

\* Y compris les dépenses à la charge des crédits reportés.

La figure suivante montre l'évolution des soldes budgétaires depuis l'année 2004.

**Figure 3 - Évolution des soldes budgétaires depuis 2004**



*en millions EUR*

Le résultat négatif (- 186,2 millions EUR), observé en 2008, affiche une diminution de 267,9 millions EUR par rapport à celui - positif - de 2007. Il représente la première baisse du résultat budgétaire (hors emprunts) - par rapport à l'année précédente - après trois années d'amélioration successives.

Abstraction faite des opérations de la section particulière, le résultat (-136,2 millions EUR) est meilleur que celui qui avait été fixé *ex ante* (-319,1 millions EUR).

La différence (182,9 millions EUR) est la résultante des inexécutions de crédits (290,7 millions EUR) et des moins-values en recettes (107,8 millions EUR). Pour rappel, les sous-utilisations de crédits avaient été estimées par le Gouvernement wallon à 219,8 millions EUR dans l'Exposé général des budgets ajustés pour l'année 2008. Cette estimation était donc optimiste.

**Tableau 19 – Détermination des inexécutions de crédits en 2008\***

<i>Dépenses</i>	Crédits	Ordonnancements	Inexécution (1)
<b>Crédits non dissociés</b>	3.481.578	3.114.045	367.533
<b>Crédits d'ordonnement</b>	3.223.567	3.028.500	195.067
<b>Crédits variables</b>	80.448	94.595	-14.147
<b>Crédits reportés</b>		257.796	-257.796
<b>TOTAL</b>	<b>6.785.593</b>	<b>6.494.936</b>	<b>290.657</b>
<i>Recettes*</i>	Prévisions	Réalisations	Différence (2)
* hors section particulière	6.466.500	6.358.699	107.801
<b><i>Inexécution totale (3) = (1) - (2)</i></b>			<b>182.856</b>

\* Hors section particulière

## 2.5.2. Évaluation des résultats par rapport aux objectifs budgétaires

### 2.5.2.1. Introduction

Pour rappel, conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000<sup>101</sup>, le cadre de référence en matière budgétaire procède désormais de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires imposés à la Région wallonne, il convient donc de se référer à cette méthodologie qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), lequel consolide, suivant la classification économique SEC, les soldes budgétaires des services d'administration générale de la Région et des institutions appartenant au périmètre de consolidation régional.

Généralement, au moment de l'élaboration de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget, les réalisations budgétaires de l'année écoulée des institutions relevant du périmètre de consolidation<sup>102</sup> ne sont pas encore toutes connues de manière définitive. L'administration régionale établit dès lors un regroupement économique en considérant que les dotations versées à ces institutions ont été totalement utilisées par ces

<sup>101</sup> Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

<sup>102</sup> Il s'agit des organismes repris, sous la codification S.1312 « Administrations d'États fédérés », dans la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale.

dernières. Les résultats – forcément provisoires – qui en découlent sont communiqués dans le courant du mois de mai à la Base documentaire générale<sup>103</sup>.

Cette dernière assure la centralisation et l'uniformisation des données en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) d'établir les comptes nationaux.

Ces données sont publiées dans un rapport annuel qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

La Cour a procédé – sur la base des données en sa possession – à l'évaluation des résultats budgétaires de la Région wallonne par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2008. Cette analyse, effectuée à titre indicatif, a été réalisée selon la même méthodologie que celle qui a été appliquée par le CSF pour les résultats de l'année 2006<sup>104</sup>. En effet, en ce qui concerne l'année 2007, le rapport du CSF<sup>105</sup> ne commente plus que les résultats globaux par Entité (Entité I - pouvoir fédéral et sécurité sociale ; Entité II : communautés et régions et pouvoirs locaux).

Pour l'année 2007, la Cour avait estimé à 304,6 millions EUR le solde de financement. Dans le rapport 2007 de la Base documentaire générale (septembre 2008), le solde de financement (provisoire) a été fixé à 230,5 millions EUR.

Pour rappel, l'objectif imposé à la Région pour l'année 2008 consiste en un déficit maximal de – 16,0 millions EUR (cf. point 1). Cet objectif ne tient pas compte de l'effort complémentaire de 30,0 millions EUR que la Région s'était engagée à assumer, dans le cadre d'une convention du 19 février 2008, qui n'avait pas été ratifiée expressément par le Comité de concertation (cf. point 1 ci-avant).

---

<sup>103</sup> La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1<sup>er</sup> octobre 1991, entre l'Etat, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un Groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Ce Groupe de travail assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la Conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le Groupe de travail est aidé par un Groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des Comptes Nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le Groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

<sup>104</sup> Évaluation de l'exécution du programme de stabilité, Conseil supérieur des Finances, Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », juillet 2007.

<sup>105</sup> Évaluation des budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de stabilité 2008-2011, Conseil supérieur des Finances, Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », juin 2008.

### **2.5.2.2. Le solde (provisoire) du regroupement économique**

Alors que le solde budgétaire de la Région wallonne s'établit, hors section particulière, à - 136,2 millions EUR, le solde brut du regroupement économique (RE) s'élève à -166,5 millions EUR. Ce montant provisoire s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (6.462,1 millions EUR), lesquelles comprennent les recettes propres<sup>106</sup> des institutions appartenant au périmètre de consolidation (132,7 millions EUR), les dépenses totales du RE (6.628,5 millions EUR), lesquelles comprennent les dépenses totales desdites institutions (1.751,8 millions EUR).

Les recettes du RE, afférentes au seul budget régional (6.329,4 millions EUR), s'obtiennent en déduisant des recettes budgétaires, hors section particulière (6.358,7 millions EUR), celles (29,3 millions EUR) qui correspondent en réalité à des rétrocessions de dépenses, tels les remboursements de traitements indus, de subventions de fonctionnement et de transferts en capital.

Les dépenses totales du RE, afférentes au budget régional (4.876,7 millions EUR), s'obtiennent en déduisant du montant total des ordonnancements, hors section particulière (6.494,9 millions EUR), d'une part, les dotations octroyées aux institutions susvisées (1.588,9 millions EUR) et, d'autre part, les dépenses versées indûment qui seront ultérieurement récupérées et imputées en recettes (29,3 millions EUR).

### **2.5.2.3. Passage du solde du RE au solde de financement SEC**

Le solde du RE doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. Faute de disposer de l'ensemble des données nécessaires, la Cour est dans l'impossibilité d'en calculer le montant.

Elle est toutefois à même de déterminer la hauteur de certaines corrections.

#### **a) Amortissements et leasings financiers**

Le RE a incorporé les amortissements en capital dans les dépenses primaires. Étant donné que le solde de financement SEC ne prend pas en compte ces opérations, une correction doit être effectuée.

---

<sup>106</sup> Estimées sur la base de leur budget initial ou ajusté ou de la clôture provisoire des comptes (AWEX, AWT, IPW et Fonds pour le désendettement de la Wallonie).

Le total des amortissements nets en capital, imputés à des allocations de base, dotées d'un code économique 9 dans le budget de la Région, s'élève à 33,5 millions EUR. A ce montant, il faut ajouter les amortissements prévus aux budgets des institutions à consolider (4,0 millions EUR)<sup>107</sup>.

Il ressort toutefois de l'examen des dépenses imputées au budget de la Région wallonne de l'année 2008 qu'une partie d'entre elles, considérée comme des dépenses courantes, se rapporte à des investissements financés au moyen d'un leasing financier, s'apparentant à un contrat de promotion. Ces dépenses, qui constituent des remboursements en capital, seraient dès lors susceptibles de générer une correction du solde du regroupement économique, au même titre que les amortissements de la dette régionale.

Ce constat peut être illustré par les exemples suivants.

- Comme l'an dernier, les crédits (17,5 millions EUR) de l'AB 12.04 – *Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs* du programme 03 – *Gestion immobilière et bâtiments* de la DO 50 – *Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports*, ont notamment servi à la liquidation d'un montant de 754 milliers EUR au profit de DEXIA Banque, cessionnaire de la créance de la Compagnie Immobilière de Wallonie pour un montant de 13,1 millions EUR en relation avec le bâtiment « Harscamp ».

Pour rappel, la Région a conclu avec cette dernière un bail emphytéotique avec option d'achat concernant un immeuble à usage de bureaux. Les termes du contrat, et en particulier le montant purement symbolique de l'option d'achat, donnent à penser que cette opération pourrait être assimilée à un leasing financier dans lequel l'emphytéote se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location.

D'autres canons emphytéotiques sont également liquidés à la charge des mêmes crédits. On citera la redevance (2,0 millions EUR) versée en juin 2008 à la S.A. NORDI, bailleuse emphytéotique, relative au bail portant sur le complexe immobilier « Ilot Saint Luc », conclu le 28 avril 2003.

- Un autre exemple illustre ce procédé. Un bail emphytéotique, concernant un immeuble, sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre

---

<sup>107</sup> D'après les chiffres du RE transmis par l'administration régionale, l'AWIPH serait la seule institution à avoir prévu dans son budget des dépenses d'amortissement en capital.

2002<sup>108</sup>, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif et les travaux d'appropriation (réalisés par le bailleur) y sont estimés respectivement à 8,0 millions EUR et à 5,5 millions EUR<sup>109</sup>. Par ailleurs, le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à 1 EUR) à l'expiration du bail.

Au vu des dispositions de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération devrait, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2008, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019 milliers EUR (814 milliers EUR de charges d'intérêts et 205 milliers EUR de charges d'amortissement). La part de la Région wallonne, fixée à 34,85 %<sup>110</sup>, s'est élevée à 355 milliers EUR<sup>111</sup> (284 milliers EUR de charges d'intérêts et 71 milliers EUR de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 12.382 milliers EUR au 31 décembre 2008, dont 4.315 milliers EUR à la charge de la Région wallonne.

#### ***b) Corrections des imputations relatives aux impôts régionaux***

Le montant des impôts régionaux, imputé par la Région, est soumis à une double correction :

- une première correction vise à neutraliser le délai de versement des impôts régionaux. Dans l'optique SEC, les impôts régionaux, perçus par l'État, doivent être imputés comme s'ils étaient recouverts directement par les régions elles-mêmes. Or,

---

<sup>108</sup> Et modifié le 10 juin 2004.

<sup>109</sup> Suite à la modification du bail emphytéotique intervenue le 10 juin 2004.

<sup>110</sup> Part de la Communauté française : 34,85 % (à la charge du CGRI) ; part de l'AWEX : 23,3 % ; part de la Commission communautaire française (7,0 %).

<sup>111</sup> Liquidée à charge des crédits de l'AB 12.11 – *Loyer des implantations sises à l'étranger, en ce compris les charges* du programme 02 – *Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international* de la D.O. 16 – *Relations extérieures*.

conformément à la législation<sup>112</sup>, ces recettes leur sont versées avec un mois de décalage ;

- une seconde correction vise à neutraliser le délai de recouvrement. Pour l'imputation d'un certain nombre d'impôts, le SEC utilise le critère des droits constatés et enregistre les recettes fiscales au moment de l'établissement des rôles alors que les budgets de l'État et des entités fédérées les imputent au moment où elles sont effectivement perçues. Une modification des imputations doit en conséquence être opérée pour ces impôts, parmi lesquels figurent le précompte immobilier, les droits de succession et la taxe de circulation.

Pour l'année 2008, la Cour a évalué à + 32,1 millions EUR le montant de la première correction. Elle porte à hauteur de 21,4 millions EUR sur les produits de l'eurovignette (cf. point 2.1.2.1.). Elle n'a pas été en mesure de chiffrer la seconde.

### ***c) Corrections OCPP***

Le solde (dépenses – recettes) des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations avait été estimé par le Gouvernement wallon à 125,6 millions EUR à l'occasion du second ajustement du budget 2008<sup>113</sup>. Le même solde, calculé au terme de l'exécution du budget régional, s'élève à 133,3 millions EUR<sup>114</sup>.

Au montant précité, il y a lieu d'ajouter le solde (estimé) de 4,6 millions EUR<sup>115</sup> des OCPP des institutions appartenant au périmètre de consolidation. Au total, les OCPP à déduire pour le calcul du solde de financement s'élèvent à 137,9 millions EUR.

### ***d) Autres corrections***

D'autres corrections doivent être apportées, à l'instar de celles mentionnées dans le rapport 2007 de la Base documentaire générale.

La Cour est en mesure d'en chiffrer quelques unes :

---

<sup>112</sup> Article 54, § 1, de la loi spéciale de financement.

<sup>113</sup> Le montant calculé par la Cour s'élevait, quant à lui, à 107,8 millions EUR.

<sup>114</sup> Dépenses (déterminées sur la base de la reventilation du budget, effectuée conformément au regroupement économique) : 237,0 millions EUR ; recettes : 103,7 millions EUR.

<sup>115</sup> Dépenses : 4,9 millions EUR ; recettes : 0,3 million EUR.

- augmentation du capital de la S.A. FERI : - 6,9 millions EUR (- 6,6 millions EUR en 2007) ;

- augmentation de capital de la SWL : - 6,3 millions EUR (- 5,4 millions EUR en 2007) ;

Par contre, l'impact du changement de secteur des sociétés régionales de transport public (SRWT, TEC<sup>116</sup>), n'était pas connu au moment de la clôture de ce rapport<sup>117</sup>. Cette corrections et d'autres seront chiffrées ou validées par l'Institut des comptes nationaux.

On relèvera que le rapport annuel 2007 de la Base documentaire générale mentionne une correction négative de 112,4 millions EUR, au titre d'« *Autres prises de participations* ». La Cour ne possède pas d'information sur la nature de cette importante correction, influençant défavorablement le solde de financement.

Le tableau ci-après synthétise les corrections de passage du solde budgétaire brut au solde net consolidé, puis au solde de financement.

---

<sup>116</sup> Depuis 1991, la Société régionale wallonne du transport (SRWT) coordonne et contrôle l'action des cinq sociétés d'exploitation de transport en commun (TEC). Classées jusqu'en 2003 dans le secteur des sociétés non financières (S11), celles-ci sont dorénavant reprises dans celui des administrations publiques (S13).

<sup>117</sup> A titre indicatif, cette correction s'élevait à + 11,6 millions EUR en 2007, + 14,5 millions EUR en 2006 et à -7,4 millions EUR en 2005.

**Tableau 20 – Détermination du solde de financement**

	<b>2008</b>
<b><i>Budget stricto sensu</i></b>	
Recettes budgétaires (hors section particulière)	6.358,7
Dépenses budgétaires (ordonnancements hors section particulière)	6.494,9
<b>Solde budgétaire RW</b>	<b>-136,2</b>
<b><i>Budgets consolidés</i></b>	
Recettes budgétaires RE (hors section particulière)	6.462,0
Dépenses budgétaires RE (ordonnancements hors section particulière)	6.628,5
<b>Solde budgétaire RE</b>	<b>-166,5</b>
<b><i>Corrections SEC</i></b>	
- Amortissements en capital de la dette RW	33,5
- Amortissements en capital de la dette des institutions consolidées	4,0
- Glissement impôts régionaux (perçus par l'État)	32,1
- Solde OCPP RW	133,3
- Solde OCPP des institutions consolidées	4,6
- Autres corrections	-13,2
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>27,8</b>
Objectif SEC	-16,0
<b><i>Ecart</i></b>	<b>43,8</b>

*en millions EUR*

Sur la base des données dont elle dispose à la clôture de ce rapport, dont certaines sont encore provisoires, la Cour évalue le solde de financement SEC à + 27,8 millions EUR. Ce solde excède de 43,8 millions EUR l'objectif global imparti à la Région wallonne pour l'exercice 2008, prévoyant un déficit maximal de 16,0 millions EUR.

### 3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

#### 3.1. TRÉSORERIE

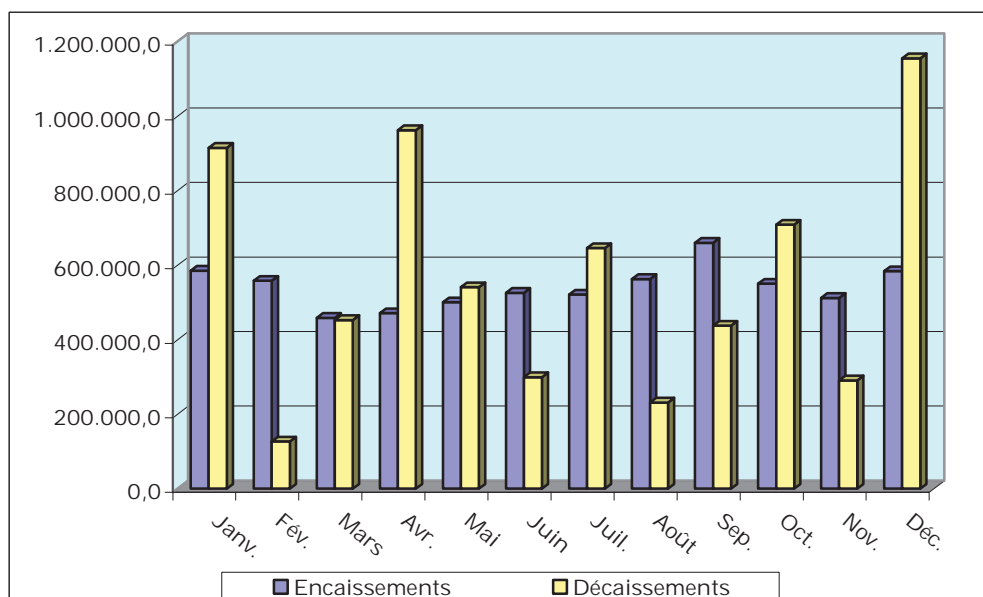
##### 3.1.1. Flux et cycle

L'encaisse de la Région au 31 décembre 2008 s'établissait à - 839,4 millions EUR (- 497,1 millions EUR au 31 décembre 2007). Il convient de noter que ce montant, communiqué par l'administration régionale wallonne, ne reflète pas exactement la situation de trésorerie de la Région. Il correspond en effet au solde global de la fusion des comptes, constituée auprès de DEXIA (cf. infra). Or, la Région possède d'autres comptes en dehors de cette fusion<sup>118</sup>.

Le solde global au 31 décembre 2008 des comptes dits « hors fusion » s'établissait à 5,8 millions EUR.

La figure ci-dessous illustre les mouvements mensuels du compte « fusion ».

**Figure 4 - Encaissements et décaissements**



*en millions EUR*

<sup>118</sup> Sans parler de caisses disséminées dans les différents services de l'administration régionale.

Les encaissements se sont opérés de manière relativement régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 540,5 millions EUR, suite à la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'État<sup>119</sup> – lesquels représentent la part essentielle des ressources régionales – et de la Communauté française<sup>120</sup>.

Les décaissements au cours de l'année 2008 ont, quant à eux, évolué de façon atypique, des écarts importants par rapport à la moyenne mensuelle (563,6 millions EUR) étant observés au cours de certains mois. Les sorties de caisse du mois de janvier (914,8 millions EUR) ont été influencées par le paiement (587,6 millions EUR) des ordonnances imputées à la fin de l'exercice précédent. L'importance des décaissements des mois d'avril (961,8 millions EUR) et décembre (1.155,0 millions EUR) s'explique notamment, en ce qui concerne le mois d'avril, par la liquidation des trois-quarts de la dotation à l'AWIPH (353,8 millions EUR sur un total de 477,5 millions EUR) et au Forem (221,0 millions EUR), et, en ce qui concerne le mois de décembre, par celle du solde de la dotation générale du Fonds des communes (333,6 millions EUR).

### **3.1.2. Situation et évolution de la trésorerie**

#### ***3.1.2.1. Trésorerie propre de la Région***

La trésorerie de la Région wallonne est essentiellement constituée d'un compte courant unique, fusionnant la quasi-totalité des comptes financiers ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque DEXIA. Ce compte dégage un solde constituant l'« état global régional ».

---

<sup>119</sup> Les perceptions mensuelles moyennes se sont élevées à 285,1 millions EUR en ce qui concerne l'impôt conjoint et à 167,1 millions EUR en ce qui concerne les impôts régionaux.

<sup>120</sup> 25,8 millions EUR par mois.

Au 31 décembre 2008, le solde de ce compte courant s'élevait à -839,4 millions EUR<sup>121</sup>. Ce solde englobe des montants appartenant ou destinés à des tiers, à hauteur de - 215,4 millions EUR<sup>122</sup>. Ils proviennent des comptes de transit des organismes d'intérêt public et autres sociétés publiques<sup>123</sup>, excepté celui du Fonds d'égalisation des budgets<sup>124</sup>, des comptes de transit afférents à la sécurité sociale, aux impôts et aux rémunérations<sup>125</sup>, du compte de transit relatif au préfinancement des Fonds européens<sup>126</sup> ainsi que du compte « Aides agriculture » dont le solde est débiteur à hauteur de 262,7 millions EUR<sup>127</sup>, dans l'attente de remboursements en provenance du FEOGA. Il importe également d'ajouter que l'état global précité tient compte des avoirs disponibles (156,3 millions EUR<sup>128</sup>) des fonds organiques, qui consistent en des ressources réservées au paiement de dépenses bien déterminées. Quant à la section particulière, elle présente en 2008 un solde cumulé de - 91,1 millions EUR<sup>129</sup>.

Au sein de cette fusion, on notera une nouvelle diminution du solde du compte du comptable du contentieux, qui est passé de 23,9 millions EUR au 31 décembre 2007<sup>130</sup> à 19,9 millions EUR au 31 décembre 2008. Dans sa préfiguration relative aux résultats de l'exécution du budget de l'année 2006, la Cour avait noté l'évolution anormale de ce compte, dont le solde présentait une augmentation graduelle depuis 2004. Dans le courant de l'année 2007, l'administration régionale a pris diverses mesures pour tenter de remédier à ce problème, susceptible de léser financièrement certains tiers et d'exposer la Région à des intérêts de retards ou à des poursuites judiciaires. Ces mesures paraissent donc avoir produit des effets positifs en 2008.

---

<sup>121</sup> Source : situation mensuelle de décembre 2008 de la trésorerie régionale.

<sup>122</sup> Solde de - 228,0 millions EUR en 2007.

<sup>123</sup> Solde créditeur de 26,6 millions EUR.

<sup>124</sup> Les avoirs de cet organisme d'intérêt public de la catégorie A, qui font partie du compte courant régional et qui sont inchangés depuis 2002, s'élèvent à 70,8 millions EUR.

<sup>125</sup> Solde créditeur de 20,8 millions EUR.

<sup>126</sup> Solde nul.

<sup>127</sup> Solde débiteur de 269,5 millions EUR en 2007.

<sup>128</sup> Solde créditeur de 162,1 millions EUR en 2007.

<sup>129</sup> Solde de - 41,1 millions EUR en 2007.

<sup>130</sup> 29,8 millions EUR au 31 décembre 2006.

**Tableau 21 – Évolution du solde du compte du comptable du contentieux**

Date	Solde
31/12/2004	9.643
31/12/2005	13.465
31/03/2006	25.471
30/06/2006	24.960
30/09/2006	36.020
31/12/2006	29.758
31/03/2007	40.412
31/12/2007	23.900
31/12/2008	19.893

Les montants restant à liquider se rapportent majoritairement à des dépenses en matière de travaux (19,7 millions EUR). Le solde concerne essentiellement des sommes à payer en matière de primes à la réhabilitation de logements améliorables et d'allocations de déménagement et de loyer.

\* \* \*

Dans le cadre de la gestion active de la trésorerie, un programme de papier commercial assure le financement des positions débitrices, tandis que des opérations de placements sont effectuées en cas de position créditrice. Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde du compte courant en fonction de celui de ces deux types d'opérations.

Au 31 décembre 2008, les comptes afférents aux opérations de placements affichaient un solde nul. A la même date, aucune émission de billets de trésorerie n'était en cours. Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2008 correspondait à celui de l'état global (- 839,4 millions EUR). Il s'ensuit qu'en 2008, la situation de trésorerie s'est détériorée de 342,3 millions EUR<sup>131</sup>.

---

<sup>131</sup> Au 31 décembre 2007, le solde réel de la trésorerie avait été arrêté à - 497,1 millions EUR.

### **3.1.2.2. Centralisation des trésoreries des organismes d'intérêt public**

La situation déficitaire mentionnée ci-dessus a été plus que compensée par les apports opérés dans le cadre de la centralisation des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons. Pour rappel, le principe de cette centralisation a été consacré par deux décrets du 19 décembre 2002<sup>132</sup>. Celle-ci devait s'effectuer sans création d'une nouvelle structure juridique. Les arrêtés d'exécution ont été adoptés par le Gouvernement en date du 16 janvier 2003. Une circulaire ministérielle du 26 mars 2003 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le système prévoit que les organismes ouvrent leurs comptes financiers auprès du caissier (DEXIA) de la Région et y déposent l'ensemble de leurs avoirs. Le principe de la centralisation est de fusionner, en montant et en date valeur, l'ensemble des soldes de tous les comptes de la Région wallonne et des organismes concernés. Cette globalisation détermine une position nette de trésorerie.

Durant l'année 2008, la centralisation a regroupé 29 organismes<sup>133</sup>, dont l'apport total moyen s'est chiffré à 1.049,7 millions EUR (873,4 millions EUR en 2007).

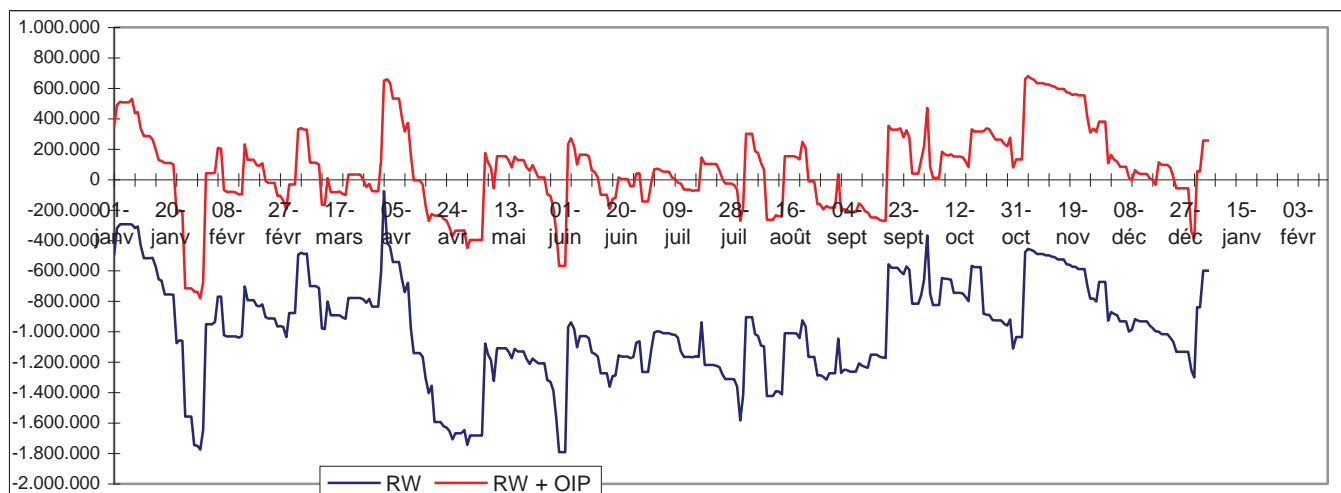
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'état global de la Région en 2008, avec et sans impact de la centralisation des trésoreries des OIP.

---

<sup>132</sup> Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons ; décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution.

<sup>133</sup> 27 organismes au 31 décembre 2007. Sont venus s'ajouter en 2008, l'ASE (Agence de Stimulation Économique) et le CGT (Commissariat général au Tourisme).

Figure 5 - Évolution journalière de l'état global en 2008



2

Source : données émanant du département de la trésorerie de la DGT2 du Service public de Wallonie (SPW)

Au 31 décembre 2008, l'impact des trésoreries des organismes se chiffrait à 892,6 millions EUR<sup>134</sup>, fixant le solde de l'état global consolidé à + 53,3 millions EUR<sup>135</sup>.

### 3.1.3. Gestion de la trésorerie

#### 3.1.3.1. Gestion des surplus

En 2008, comme au cours des années précédentes, les encaissements ont été principalement utilisés pour faire face aux dépenses. Ils ont toutefois donné lieu à des opérations de placements à 152 reprises au cours de l'année (34 en 2007).

Le montant nominal de ces placements, effectués en bons du Trésor et certificats de trésorerie de l'État, ainsi qu'en billets de trésorerie de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de diverses provinces et villes, exonérés du précompte mobilier, s'est élevé à 9.498,8 millions EUR (3.840,0 millions EUR en 2007). Ils se sont étalés sur une durée moyenne de 15 jours, leur rendement s'élevant à 16,5 millions EUR (6,5 millions EUR en 2007).

<sup>134</sup> 842,0 millions EUR au 31 décembre 2007.

<sup>135</sup> + 345,0 millions EUR au 31 décembre 2007.

### 3.1.3.2. Gestion des déficits<sup>136</sup>

La Région a conclu en 1994 et 1996 deux programmes de financement – sous la forme d'émission de billets de trésorerie – lui permettant de couvrir en permanence et à terme sa trésorerie et son endettement, à court ou à long terme et à taux fixe ou variable. Ils ont été prolongés en 2008, aux mêmes conditions que les années précédentes.

Au cours de l'année 2005, la Région a souscrit un accord avec la banque DEPFA en vue de s'assurer des lignes de crédits, jusqu'à concurrence de 200,0 millions EUR. Elles ont été reconduites en 2007 pour une nouvelle période d'un an, échéant au 20 novembre 2008.

En 2008, aucune émission de billets de trésorerie<sup>137</sup> n'a été effectuée pour couvrir les positions débitrices du compte courant de la Région.

## 3.2. RÉSULTAT FINANCIER EX POST

Le résultat budgétaire de l'année 2008, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes imputées aux dépenses ordonnancées, s'élève à -186,2 millions EUR. Le résultat financier, obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées (6.481,3 millions EUR), les décaissements de l'année (6.771,6 millions EUR)<sup>138</sup>, et en y ajoutant le solde des opérations de trésorerie (+ 13,3 millions EUR)<sup>139</sup>, se chiffre, quant à lui, à - 277,0 millions EUR (+ 167,2 millions EUR en 2007).

---

<sup>136</sup> Sources : Exposé général des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 et données du Département de la trésorerie du SPW.

<sup>137</sup> Des émissions ont toutefois été effectuées pour financer les amortissements de la dette directe. Ces émissions ont été liées à un produit dérivé.

<sup>138</sup> Ils se composent des sorties découlant de l'exécution du budget 2008 (6.184,0 millions EUR) et des décaissements relatifs aux ordonnances émises à la fin de l'exercice 2007 (587,6 millions EUR).

<sup>139</sup> Détail des opérations de trésorerie (en milliers EUR) :

Variation des comptes de recettes encaissées et restant à imputer	5.069,0
Variation des comptes de recettes de trésorerie	- 107,8
<i>Total variation des comptes de recettes (1)</i>	<i>4.961,2</i>
Variation des dépenses du comptable centralisateur à imputer	- 4.919,7
Variation des comptes de dépenses de trésorerie	- 3.467,1
<i>Total variation comptes de dépenses (2)</i>	<i>- 8.386,8</i>
<b>Solde (3) = (1)-(2)</b>	<b>+ 13.348,0</b>

**Tableau 22 – Solde financier\***

	<b>2008</b>
Recettes encaissées (1)	6.481.270
Dépenses décaissées (2)	6.771.603
<b>Solde des opérations budgétaires (3)=(1)-(2)</b>	<b>-290.333</b>
Solde des opérations de trésorerie (4)	13.348
<b>Solde financier (5)=(3)+(4)</b>	<b>-276.985</b>

*\*Sources : données fournies par le SPW*

Ce résultat représente le déficit brut de trésorerie de l'année. Il correspond à l'augmentation (+ 342,3 millions EUR) du découvert de l'encaisse globale entre le 31 décembre 2007 (- 497,1 millions EUR) et le 31 décembre 2008 (- 839,4 millions EUR), à laquelle il convient d'ajouter le solde des opérations d'emprunts (- 65,3 millions EUR)<sup>140</sup>.

#### **4. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE**

L'écart entre le résultat budgétaire (- 186,2 millions EUR) et le résultat financier (-277,0 millions EUR) de l'exercice 2008 se chiffre à 90,8 millions EUR. Il découle à la fois du solde des opérations de trésorerie (+ 13,3 millions EUR) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (- 104,1 millions EUR). En effet, alors que les ordonnances à la charge du budget 2007 – dont le paiement avait été reporté en 2008 – totalisaient 587,6 millions EUR, celles frappant le budget 2008 et dont le paiement a été opéré en 2009 ont porté sur un montant de 483,5 millions EUR. Cet écart (-104,1 millions EUR), correspond, du point de vue de l'année 2008, à une augmentation de charges pour la trésorerie par rapport au budget et contribue dès lors à la formation d'un solde négatif plus important sur le plan financier.

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectuent de la manière détaillée ci-après.

---

<sup>140</sup> Ce montant négatif signifie une diminution de la dette.

**Tableau 23 – Soldes budgétaire, financier et de caisse**

	<b>2008</b>
<b>Solde budgétaire (1)</b>	<b>-186.216</b>
Solde des opérations de trésorerie (2)	13.348
Report de paiement des ordonnances (3)	-104.117
<b>Solde financier (4)=(1)+(2)+(3)</b>	<b>-276.985</b>
Produit d'emprunts (5) *	-65.319
<b>Solde définitif (6)=(4)+(5)</b>	<b>-342.304</b>
Solde de caisse au 31.12.2007	-497.052
Solde de caisse au 31.12.2008	-839.356
<b>Variation du solde de caisse</b>	<b>-342.304</b>

\* Ce montant correspond à la variation de la dette directe et reprise à long terme entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 (cf. point 5).

Source : Département de la trésorerie du SPW.

## 5. DETTE RÉGIONALE

### 5.1. ENCOURS GLOBAL

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'encours global de la dette régionale, qui était de 4.781,7 millions EUR au terme de l'année 2007, s'établit, à la fin de l'exercice 2008, à 5.056,7 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 275,0 millions EUR.

**Tableau 24 – Encours de la dette régionale<sup>141</sup>**

	2008	2007
Type de dette	Montants	Montants
<b><i>Dette à long terme *</i></b>		
Dette directe et dette reprise	3.406,4	3.471,7
Dette indirecte (hors Fadels)	810,9	812,8
<b>Total</b>	<b>4.217,3</b>	<b>4.284,6</b>
<b><i>Dette à court terme **</i></b>		
Billets de trésorerie	0,0	0,0
Solde du compte courant (hors centralisation trésoreries OIP)	839,4	497,1
<b>Total</b>	<b>839,4</b>	<b>497,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.056,7</b>	<b>4.781,7</b>

\* Dette consolidée

\*\* Trésorerie

en millions EUR

La dette directe à long terme *stricto sensu*<sup>142</sup>, qui s'établissait au montant de 3.151,1 millions EUR au 31 décembre 2007, s'élève, au 31 décembre 2008, à 3.138,3 millions EUR, en diminution de 12,8 millions EUR. Compte tenu de la dette indirecte qui a été reprise par la Région, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la dette directe totale (à long terme), s'établit, au terme de l'année 2008, à 3.406,4 millions EUR.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux exercices, la répartition de la dette directe consolidée.

<sup>141</sup> Source : direction du financement du département de la trésorerie du SPW.

<sup>142</sup> Hors dette reprise.

**Tableau 25 – Décomposition de la dette directe consolidée**

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Dette directe	3.138,3	3.151,1
Dette indirecte transférée vers la dette directe	268,1	320,6
<b>Total dette directe</b>	<b>3.406,4</b>	<b>3.471,7</b>

en millions EUR

Le transfert opéré entre la dette directe et la dette indirecte a fait l'objet de deux décrets<sup>143</sup>, consacrant la reprise, par la Région, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de la dette constituée par les emprunts souscrits par des tiers, pour lesquels une intervention régionale est prévue dans les charges d'intérêts et d'amortissement.

En application des dispositions des décrets susmentionnés, la liste des emprunts concernés a été dressée par le Gouvernement wallon et publiée par deux arrêtés du 23 juin 2005<sup>144</sup>. Ces arrêtés fixent le montant global et la ventilation, par type de compétences, des emprunts à reprendre par la Région. La situation, arrêtée au 31 décembre 2002, porte sur des montants respectifs de 433,3 millions EUR et de 122,0 millions EUR.

A ces emprunts, il y a lieu d'ajouter l'emprunt de l'ex-SWS (Société wallonne pour la sidérurgie), dont la part reprise par la Région s'élevait, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, à 202,8 millions EUR.

Compte tenu des amortissements effectués au cours des exercices 2003 à 2008, l'encours de la dette indirecte transférée est passé de 758,1 millions EUR au 1<sup>er</sup> janvier 2003, à 268,6 millions EUR à la fin de l'année 2008.

Par ailleurs, l'encours total de la dette directe (long et court terme) *stricto sensu*<sup>145</sup> s'établit, quant à lui, à 3.977,7 millions EUR<sup>146</sup>, en augmentation de 329,5 millions EUR par rapport à l'année 2007. En y ajoutant les amortissements de la dette reprise (52,5 millions EUR), on obtient le solde financier, mentionné ci-avant (277,0 millions EUR).

<sup>143</sup> Décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé (article 2) ; décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement (article 18).

<sup>144</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe ; arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribuée par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.

<sup>145</sup> Hors dette reprise.

<sup>146</sup> 3.138,3 millions EUR + 839,4 millions EUR.

## 5.2. DETTE DIRECTE À LONG TERME

Au cours de l'année 2008, la Région wallonne a emprunté une somme totale de 353,1 millions EUR, afin de faire face à une partie des remboursements d'emprunts de la dette directe (*stricto sensu*) arrivant à échéance (365,9 millions EUR).

Compte tenu des amortissements effectués (418,4 millions EUR), la dette directe consolidée (long terme) a décru d'un montant de 65,3 millions EUR. Cette diminution correspond à la somme de la baisse de la dette directe *stricto sensu* (- 12,8 millions EUR) et de celle de la dette reprise (- 52,5 millions EUR). Au terme de l'année 2008, il subsistait toutefois un solde de quelque 75,0 millions EUR d'emprunts échus en 2008 et qui auraient dû être renouvelés au cours de cet exercice<sup>147</sup>.

**Tableau 26 - Encours de la dette directe (y compris la dette reprise)**

	<b>Encours au 31.12.07</b>	<b>Capital emprunté</b>	<b>Amortissements liquidés</b>	<b>Réemprunt amortissements</b>	<b>Encours au 31.12.08</b>
Dettes directes	3.471,7	-	418,4	353,1	3.406,4

*en millions EUR*

Le montant nominal des emprunts contractés en 2008, pour un total de 345,0 millions EUR<sup>148</sup>, se ventile comme suit :

- deux emprunts privés à taux variable, swappés à taux fixe, l'un d'un montant de 140,0 millions EUR et d'une durée de 15 ans, l'autre d'un montant de 25,0 millions EUR, conclu pour une durée de 16 ans ;
- des emprunts sous forme d'émissions de billets de trésorerie (180,0 millions EUR), liés à des produits dérivés à taux fixe, dont la durée varie entre 15 et 50 ans.

## 5.3. DETTE INDIRECTE

La dette indirecte de la Région wallonne est constituée d'un nombre important d'emprunts (de l'ordre de 4.800), souscrits par elle-même ou par des pouvoirs publics ou assimilés, ainsi que d'une partie de la dette indirecte de la Communauté française<sup>149</sup>. Au

<sup>147</sup> Ce renouvellement est prévu en juin 2009.

<sup>148</sup> Et non 353,1 millions EUR, l'écart s'expliquant par les coûts du règlement.

<sup>149</sup> Cette dernière découle du transfert par la Communauté française de l'exercice d'une partie de ses compétences à la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

31 décembre 2008, l'encours de la dette indirecte régionale se chiffrait à 810,9 millions EUR, en diminution de 1,9 million EUR par rapport à l'exercice précédent.

#### **5.4. GESTION DE LA DETTE RÉGIONALE**

La gestion de la dette régionale s'articule autour de quatre principes qui sont explicités dans l'Exposé général des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2009<sup>150</sup>. Le Gouvernement wallon n'a pas – par contre – publié de rapport annuel de la dette pour les années 2004 à 2007.

#### **5.5. CHARGES D'INTÉRÊTS**

En 2008, les dettes directe (y compris la dette indirecte transférée) et indirecte de la Région ont généré des charges d'intérêts pour des montants respectifs de 146,0 millions EUR et 15,0 millions EUR (159,6 millions EUR et de 15,2 millions EUR en 2007). Le montant susvisé des charges de la dette directe comprend les intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie (0,3 million EUR), les intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques<sup>151</sup> (0,9 million EUR) ainsi que les intérêts débiteurs (2,0 millions EUR) payés à la Communauté française, sur la base de la convention du 26 avril 2007 conclue entre la Région et la Communauté française, relative aux charges d'intérêts à assumer par la Région wallonne pour le préfinancement à 75 % des opérateurs « fragiles » subventionnés par le FSE et relevant de sa compétence.

On notera que les crédits (174,3 millions EUR) de l'A.B. 21.01 – *Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie* du programme 40.02 – *Dette directe*, ont été utilisés à hauteur de 142,8 millions EUR, ce qui correspond à un taux d'utilisation de 81,9 % (89,5 % en 2007).

Le taux implicite de la dette directe, calculé en rapportant le montant total des intérêts payés annuellement au stock de dette au 31 décembre, s'établit à 4,19 % en 2008 (4,54 % en 2007).

Enfin, en 2008, les sommes versées au FADELS (37,7 millions EUR) ont porté uniquement sur l'annuité à liquider à ce fonds, conformément à la convention du 6 juillet

---

<sup>150</sup> Doc. Parl. Wallon, n<sup>os</sup> 4-V a (2008-2009), 4- V bcd (2008-2009).

<sup>151</sup> Calcul définitif exercice 2007.

2004<sup>152</sup>. Le budget 2008, à l'instar de celui de l'exercice précédent, ne prévoyait en effet pas de crédits destinés à la contribution volontaire à cet organisme. Enfin, l'intervention régionale dans les charges des emprunts levés par les SPABS<sup>153</sup> s'est chiffrée à 24,0 millions EUR (20,7 millions EUR en 2007).

---

<sup>152</sup> Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

<sup>153</sup> Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

## 6. ANALYSE DES PROGRAMMES

### 6.1. AVANT-PROPOS

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour avait relevé que l'exécution du budget général des dépenses s'était caractérisée par l'importance des transferts de crédits, opérés entre les différents programmes. Cette particularité a de nouveau été observée en 2008.

Comme la Cour l'a constaté dans son rapport relatif à l'analyse du projet de budget initial de l'exercice 2008, de nombreux articles du dispositif dudit budget dérogent au principe de la spécialité budgétaire, consacré par l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui dispose que le budget général des dépenses prévoit et autorise les dépenses par programme.

La mise en œuvre de ces autorisations décrétales a conduit à l'adoption de 193 arrêtés de transferts<sup>154</sup>, totalisant 873 opérations de réallocation de crédits<sup>155</sup>. Le volume total de ces opérations a porté, en ce qui concerne les moyens d'action, sur un montant de 606,8 millions EUR (dont 585,8 millions EUR pour les crédits dissociés d'engagement), et en ce qui concerne les moyens de paiement, sur un montant de 275,2 millions EUR (dont 254,3 millions EUR pour les crédits dissociés d'ordonnement).

L'importance de ces montants provient essentiellement des transferts opérés au départ des programmes des divisions organiques 30, 31 et 32, lesquels d'élèvent globalement à 504,2 millions EUR en engagement<sup>156</sup> et 119,6 millions EUR en ordonnancement<sup>157</sup>.

Outre le transfert de crédits entre programmes, l'exécution du budget a également été marquée par un nombre élevé de reventilations de crédits au sein d'un même programme, réalisées conformément à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Contenues dans 283 arrêtés<sup>158</sup>, les 1.218 opérations<sup>159</sup> de reventilation des crédits représentent 173,3 millions EUR, en termes de moyens d'action, et 206,2 millions EUR, en termes de moyens de paiement.

---

<sup>154</sup> 156 en 2007.

<sup>155</sup> 701 en 2007.

<sup>156</sup> DO 30 : 6,0 millions EUR ; DO 31 : 49,4 millions EUR ; DO 32 : 448,8 millions EUR.

<sup>157</sup> DO 30 : 49,5 millions EUR ; DO 31 : 40,8 millions EUR ; DO 32 : 29,3 millions EUR.

<sup>158</sup> 267 en 2007.

<sup>159</sup> 1.196 en 2007.

Ces multiples opérations de transferts et de reventilations démontrent l'inadaptation récurrente de la structure budgétaire aux besoins du Gouvernement.

Les considérations reprises ci-après exposent les principales caractéristiques de l'exécution du budget, au sein des différentes divisions organiques, et en particulier l'utilisation des crédits affectés au plan d'inclusion sociale (PST3).

## 6.2. CRÉDITS CONSACRÉS AU PLAN STRATÉGIQUE N°3 – INCLUSION SOCIALE

### 6.2.1. Introduction

Par l'adoption du Contrat d'avenir renouvelé le 20 janvier 2005, le Gouvernement de la Région wallonne s'est assigné des objectifs de développement durable parmi lesquels figure celui visant à « faire progresser la cohésion sociale et valoriser le capital social wallon ». La cohésion sociale y est définie comme « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et éviter la polarisation »<sup>160</sup>.

Le 30 août 2005, le Gouvernement a approuvé les Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Plan Marshall) intégrant les dimensions de la cohésion sociale et du développement durable.

Dans la foulée du Plan Marshall, le Gouvernement a adopté, le 19 octobre 2005, le Plan stratégique transversal n°3 - Inclusion sociale 2006-2009 (PST 3) « pour plus de cohésion sociale en Région wallonne », afin que chacun en Wallonie puisse vivre dignement, accéder à l'ensemble des droits fondamentaux et participer à la vie sociale sans subir de discrimination.

Au travers du PST 3, le Gouvernement s'engage à créer ou renforcer les mesures qui, au sein des compétences régionales, visent à rencontrer l'objectif d'une meilleure prise en charge des plus défavorisés. Le PST 3 « doit donc se lire comme des actions concrètes ciblées sur celles et ceux qui ont le plus besoin du soutien de l'État et de la collectivité »<sup>161</sup>.

L'effort budgétaire annoncé en faveur du PST 3 pour la période 2006-2009 s'élève à 79,0 millions EUR, se répartissant comme suit<sup>162</sup> :

Axe 1 : un logement décent pour tous (20,0 millions EUR) ;

Axe 2 : une société seniors admis (17,1 millions EUR) ;

Axe 3 : les personnes handicapées, des citoyens à part entière (6,6 millions EUR + 10,0 millions EUR déjà compris dans l'axe 2) ;

---

<sup>160</sup> Contrat d'avenir, p 72.

<sup>161</sup> Plan stratégique n°3 – Inclusion sociale, document daté du 19 octobre 2005, p.6.

<sup>162</sup> Ibidem, pp. 9 à 32.

Axe 4 : les personnes précarisées, des citoyens à soutenir (10,8 millions EUR) ;

Axe 5 : l'intégration des personnes d'origine étrangère (2,1 millions EUR) ;

Axe 6 : les demandeurs d'emplois, des personnes à accompagner (22,4 millions EUR).

### 6.2.2. Financement du PST 3

S'agissant d'un effort supplémentaire de la Région, le financement du plan devait en principe s'opérer selon deux canaux :

- un financement alternatif, via le CRAC, à savoir 15,0 millions EUR pour l'axe 1 permettant d'octroyer un montant global de subsides de 95,0 millions EUR et 15,5 millions EUR pour les axes 2 et 3 offrant la possibilité d'octroyer des subsides d'investissements de l'ordre de 161,0 millions EUR.

- un financement direct à l'aide de crédits budgétaires pour le solde (48,5 millions EUR).

Dans les faits, le ministre chargé de l'Emploi a décidé d'affecter au PST 3 un montant de 23,0 millions EUR provenant du compte de réserves du FOREM, alimenté par les excédents budgétaires cumulés qui s'élevaient à 54,4 millions EUR au 31 décembre 2005<sup>163</sup>. Ce montant de 23,0 millions EUR paraît toutefois supérieur aux besoins qu'il est censé couvrir, à savoir les actions 4.4.2 – *Augmenter les places en alphabétisation* (montant prévu : 3,9 millions EUR), 6.4 – *Augmenter le nombre de mises à l'emploi de personnes parmi les plus éloignées du marché de l'emploi* (1,8 million EUR) et 6.5 – *Faciliter la mobilité de demandeurs d'emploi précarisés* (2,0 millions EUR), soit au total, 7,7 millions EUR.

### 6.2.3. Méthode

Les considérations qui suivent donnent un aperçu de l'utilisation des crédits affectés à ces mesures prioritaires, lesquels sont inscrits en regard d'une vingtaine d'allocations de base réparties entre trois divisions organiques du budget.

L'objectif est de mettre en perspective l'effort annoncé par le Gouvernement pour l'ensemble de la période 2006-2009 et l'utilisation effective des crédits en 2006, 2007 et 2008.

---

<sup>163</sup> Cf. arrêté ministériel d'affectation du compte de réserves daté du 7 décembre 2006.

On soulignera d'emblée que les ministres de l'Emploi et du Budget sont habilités à transférer, du programme 09 de la division organique 11 vers certaines allocations de base des programmes 08 et 12 de la division organique 11, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du PST 3<sup>164</sup>.

Les commentaires ci-après résultent d'un examen de la consommation des crédits au niveau du budget régional et des organismes d'intérêt public. Dans ce dernier cas, l'analyse s'appuie, pour 2008, sur des données comptables provisoires, non encore approuvées par l'organe de gestion. Ils ont été étoffés par les précisions apportées par certains cabinets ministériels, administrations et organismes concernés. Contrairement au Plan Marshall, le PST 3 ne fait pas l'objet d'un suivi centralisé, par un délégué spécial du Gouvernement.

La présente analyse n'a abordé le plan que sous l'angle de la consommation des moyens budgétaires qui y sont affectés sans chercher à évaluer le contenu et l'impact des actions mises en œuvre grâce à ces crédits.

#### **6.2.4. Approche globale**

##### ***6.2.4.1. État de la consommation de crédits au 31 décembre 2008***

Le tableau suivant présente la consommation des crédits consacrés aux actions du PST 3 en 2006, 2007 et 2008 et la compare aux montants totaux prévus durant la période d'application du PST 3 (2006 à 2009).

---

<sup>164</sup> Article 44, article 41 et article 46 des dispositifs du budget général des dépenses de la Région wallonne pour les années 2006, 2007 et 2008.

**Tableau 27 – Consommation des crédits PST 3 au 31 décembre 2008**

<i>Crédits budgétaires</i>	Prévision du PST3 (2006-2009)	Crédits d'engagement (2006-2008)	Utilisation CE (2006 à 2008)	%	Crédits d'ordonnement (2006-2008)	Utilisation CO (2006 à 2008)	%
Axe 1	20.000.000,00	10.500.000,00	10.000.000,00	95,2%	10.500.000,00	3.961.424,00	37,7%
Axe 2 y compris action 3.1	17.080.000,00	4.580.000,00	4.379.893,00	95,6%	4.580.000,00	0,00	0,0%
Axe 3 - action 3.2	6.600.000,00	4.400.000,00	4.400.000,00	100,0%	4.400.000,00	4.400.000,00	100,0%
Axe 4 - partim SPW	6.920.000,00	4.360.000,00	3.778.863,00	86,7%	4.360.000,00	1.604.111,00	36,8%
Axe 5	2.100.000,00	1.400.000,00	1.399.998,00	100,0%	1.400.000,00	669.267,00	47,8%
Axe 6 - partim SPW	19.982.000,00	6.406.000,00	6.402.500,00	99,9%	7.055.000,00	4.310.352,00	61,1%
<b>Sous-total</b>	<b>72.682.000,00</b>	<b>31.646.000,00</b>	<b>30.361.254,00</b>	<b>95,9%</b>	<b>32.295.000,00</b>	<b>14.945.155,00</b>	<b>46,3%</b>
<i>Compte de réserves du FOREM</i>	Prévision du PST3 (2006-2009)	Moyens affectés	Dépenses engagées	Solde disponible	Moyens affectés	Dépenses ordonnancées	Solde disponible
Axe 4 - partim FOREM	3.850.000,00		2.635.680,00			2.635.680,00	
Axe 6 - partim FOREM	2.452.000,00		913.826,00			913.826,00	
<b>Sous-total</b>	<b>6.302.000,00</b>	<b>23.000.000,00</b>	<b>3.549.507,00</b>		<b>23.000.000,00</b>	<b>3.549.507,00</b>	
Frais de fonctionnement			449.963,00	19.000.530,00		449.963,00	19.000.530,00
<b>Total général*</b>	<b>78.984.000,00</b>		<b>33.910.761,00</b>			<b>18.494.661,00</b>	

*en EUR*

\* Hors frais de fonctionnement du Forem

Ce tableau soulève les commentaires suivants.

**a) Les crédits budgétaires**

Aux trois quarts du parcours, 95,9 % des crédits inscrits aux budgets des exercices 2006 à 2008 ont été engagés et 46,3 % ont été ordonnancés. Il convient de souligner qu'aucun montant n'a été ordonnancé en faveur des actions de l'axe 2 – *Une société seniors admis* et de l'action 3.1 – *Accueil et hébergement des personnes handicapées*.

Les engagements et les ordonnancements effectués au 31 décembre 2008 représentaient 41,8 % et 20,6 % des montants inscrits dans le PST 3 pour la période 2006-2009.

## b) Les moyens en provenance du compte de réserves du FOREM

L'enveloppe de 23,0 millions EUR a été consommée à hauteur de 17,4 %<sup>165</sup>. Toutefois, si l'on compare la consommation des crédits par rapport au montant prévu par le PST 3, pour la période 2006-2009, le taux de réalisation atteint 56,3 %<sup>166</sup>. Un montant de 2,6 millions EUR a été consacré au volet 2 de l'action 4 – *Augmenter les places en alphabétisation* de l'axe 4 et un montant de 0,9 million EUR a été dépensé en faveur des actions 6.4 – *Augmenter le nombre de mises à l'emploi de personnes parmi les plus éloignées du marché de l'emploi* et 6.5 – *Faciliter la mobilité de demandeurs d'emploi précarisés* de l'axe 6.

### 6.2.4.1. Utilisation des crédits 2008

**Tableau 28 – Utilisation en 2008 des crédits relatifs au PST 3**

Crédits budgétaires	Prévision du PST3 (2008)	CE	Utilisation CE	%	CO	Utilisation CO	%
Axe 1	6.000.000,00	6.500.000,00	6.000.000,00	92,3%	6.500.000,00	461.520,00	7,1%
Axe 2 y compris action 3.1	4.280.000,00	4.380.000,00	4.379.893,00	100,0%	4.380.000,00	0,00	0,0%
Axe 3 - action 3.2	2.200.000,00	2.200.000,00	2.200.000,00	100,0%	2.200.000,00	2.200.000,00	100,0%
Axe 4 - partim SPW	2.300.000,00	2.700.000,00	2.700.000,00	100,0%	2.700.000,00	651.022,00	24,1%
Axe 5	700.000,00	700.000,00	699.999,00	100,0%	700.000,00	0,00	0,0%
Axe 6 - partim SPW	5.108.000,00	2.810.000,00	2.810.000,00	100,0%	3.310.000,00	1.530.975,00	46,3%
<b>Sous-total</b>	<b>20.588.000,00</b>	<b>19.290.000,00</b>	<b>18.789.892,00</b>	<b>97,4%</b>	<b>19.790.000,00</b>	<b>4.843.517,00</b>	<b>24,5%</b>
Compte de réserves du FOREM	Prévision du PST3 (2008)	Moyens affectés	Dépenses engagées	Solde disponible	Moyens affectés	Dépenses ordonnancées	Solde disponible
Axe 4 - partim FOREM	1.090.000,00		1.191.469,00			1.191.469,00	
Axe 6 - partim FOREM	500.500,00		58.861,00			58.861,00	
<b>Sous-total</b>	<b>1.590.500,00</b>	<b>20.250.860,00</b>	<b>1.250.330,00</b>	<b>19.000.530,00</b>	<b>20.250.860,00</b>	<b>1.250.330,00</b>	<b>19.000.530,00</b>
<b>Total général</b>	<b>22.178.500,00</b>		<b>20.040.222,00</b>			<b>6.093.847,00</b>	

en EUR

Au niveau des crédits budgétaires, 97,4 % des crédits de l'année 2008 ont été engagés et 24,5 % des crédits ont été ordonnancés.

En 2008, les dépenses réalisées par l'Office dans le cadre du PST 3 s'élèvent à 1,3 million EUR, ce qui représente 6,2 % de l'enveloppe prélevée sur le fonds de réserves. Le taux de réalisation atteint 78,6 % lorsque l'on compare la consommation des crédits au

<sup>165</sup> Compte tenu de l'imputation de frais de fonctionnement pour un montant de 450 milliers EUR en 2007 (cf. action 6.4 ci-dessous).

<sup>166</sup> Dans cette optique, les frais de fonctionnement. du Forem ne sont pas comptabilisés.

montant prévu initialement dans le PST 3 pour les différentes actions des axes 4 et 6 gérées par l'Office (1,6 million EUR). Toutefois, au 31 décembre 2008, l'enveloppe du compte de réserves dédiée au PST 3 présentait un solde disponible de 19,0 millions EUR.

### **6.2.5. Examen analytique**

#### *Remarque liminaire*

Afin de faciliter la lecture, les objectifs du Gouvernement ainsi que les mesures annoncées pour les réaliser sont brièvement rappelés, de même que les budgets y afférents. Ces informations proviennent du document « Gouvernement wallon – Plan stratégique transversal n°3 – Inclusion sociale », daté du 19 octobre 2005.

Un tableau synthétique permet de visualiser l'utilisation des crédits durant les trois premières des quatre années couvertes par le PST 3. Il présente les engagements, les ordonnancements et l'encours des engagements.

#### **6.2.5.1. Axe 1 – Un logement décent pour tous**

*Objectifs du Gouvernement : augmenter l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, réorienter les aides aux particuliers, assurer un accompagnement social du programme exceptionnel d'investissements.*

*Crédits totaux annoncés: 20,0 millions EUR.*

**Action 1.1**

**Tableau 29 – État de l'exécution des crédits de l'action 1.1.1.**

Action 1.1.1 – Création de logements locatifs et acquisitifs supplémentaires								
Financement alternatif via le CRAC								
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 15,0 millions EUR permettant un montant global de subsides de 95,0 millions EUR</u>								
	2006	2007	2008	2009	Total			
Financement alternatif	500.000,00	3.000.000,00	4.500.000,00	7.000.000,00	15.000.000,00			
DO 15 – Progr. 05 – AB 41.04 (crédits non dissociés)								
Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST3)								
Année budg.	Encours au 1/1*	CE	Engts	Taux	CO	Ords	Taux	Encours 31/12
2006		0,00	0,00		0,00	0,00		
2007		3.000.000,00	3.000.000,00	100,0%	3.000.000,00	0,00	0,0%	3.000.000,00
2007 report	3.000.000,00					3.000.000,00	100,0%	0,00
2008		4.500.000,00	4.500.000,00	100,0%	4.500.000,00	0,00	0,0%	4.500.000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>7.500.000,00</b>	<b>7.500.000,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>7.500.000,00</b>	<b>3.000.000,00</b>	<b>40,0%</b>	<b>4.500.000,00</b>

en EUR

\*L'encours représente le montant des engagements restant à ordonnancer.

Le PST 3 prévoit la mise en œuvre de programmes de création de logements sociaux et moyens grâce à un financement alternatif via le CRAC. Les premiers engagements ont été comptabilisés en 2007 et le premier ordonnancement en faveur du CRAC (3,0 millions EUR) est intervenu le 31 décembre 2008. Les moyens prévus pour 2008 (4,5 millions EUR) ont été engagés mais pas ordonnancés.

En conséquence, à la fin de l'année 2008, les montants engagés au profit du CRAC s'élèvent au total à 7,5 millions EUR, montant inférieur à celui prévu lors de l'adoption du PST 3 (8,0 millions EUR)<sup>167</sup>.

<sup>167</sup> A noter que le budget 2009 initial comporte un crédit de 7,0 millions EUR en regard de l'AB 41.04.

Sur le terrain, les différents programmes sont dans une phase de démarrage et les taux d'engagement des dépenses sont encore faibles, ainsi que le montre le tableau suivant.

**Tableau 30 – État d'avancement des programmes de création de logements sociaux**

Année-programme	Nombre de logements	Montants programmés	Montants engagés	Taux engagement	Liquidé aux sociétés de logement par la SWL
2007	354	45.565.000,00	2.178.094,32	4,8%	264.999,69
2008	397	51.670.000,00	2.338.500,00	4,5%	183.217,95
<b>Total</b>	<b>751</b>	<b>97.235.000,00</b>	<b>4.516.594,32</b>	<b>4,6%</b>	<b>448.217,64</b>

en EUR

La Société wallonne du logement a préfinancé les 448 milliers EUR versés aux sociétés de logement en 2007 et 2008, les modalités de financement alternatif via le CRAC n'étant, selon ses dires, pas encore clairement définies.

**Tableau 31 – État de l'exécution des crédits de l'action 1.1.2**

Action 1.1.2 – La mobilisation du patrimoine existant en vue de le remettre sur le marché locatif					
Mécanisme de prise en charge du différentiel de loyer dans le cadre de la remise sur le marché de logements locatifs					
Investissements pour la période 2006-2009 : 3,0 millions EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Action Mobilisation patrimoine	0	500.000,00	1.000.000,00	1.500.000,00	3.000.000,00

DO 15 – Progr. 04– AB 34.12 (crédits non dissociés)								
Subvention PST 3 – Axe rénovation								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2008	0,00	1.000.000,00	1.000.000,00	100,0 %	1.000.000,00	0,00	0,0 %	1.000.000,00
DO 15 – Progr. 05– AB 31.09 (crédits non dissociés)								
Subvention pour la couverture d'un différentiel de loyer dans le cadre de la remise sur le marché de logements locatifs								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2007	0,00	500.000,00	500.000,00	100,0 %	500.000,00	0,00	0,0 %	500.000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1.500.000,00</b>	<b>1.500.000,00</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1.500.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0 %</b>	<b>1.500.000,00</b>

en EUR

L'intervention régionale, imputable sur ces crédits, doit permettre de prendre en charge la différence entre le loyer demandé par l'opérateur immobilier ayant rénové un

bâtiment inoccupé (montant majoré du remboursement du coût des travaux) et le loyer payé par l'occupant proportionnellement à ses revenus.

Au terme de l'exercice 2008, aucun ordonnancement n'avait été enregistré.

#### **ACTION 1.2**

L'objectif du Gouvernement vise à l'adoption des mesures réglementaires nécessaires afin de mieux cibler les aides aux particuliers, tant pour tenir compte de la situation sociale des ménages que pour les centrer dans les zones prioritaires redéfinies, les noyaux d'habitat et les centres anciens protégés.

Il s'agit en l'occurrence de réorienter des moyens au sein des enveloppes budgétaires existantes, ces moyens reciblés s'ajoutant aux crédits additionnels prévus dans le PST 3<sup>168</sup>.

Aucun budget n'a été défini pour cette action.

---

<sup>168</sup> PST 3, document précité du 19 octobre 2005, p.8.

**ACTION 1.3**

**Tableau 32 – État de l'exécution des crédits de l'action 1.3**

Action 1.3 – L'accompagnement social du programme exceptionnel d'investissements (PEI)					
Allocations de déménagement aux locataires qui doivent quitter leur logement devant faire l'objet de travaux de sécurisation ou devant être déconstruits					
Investissements pour la période 2006-2009 : 2,0 millions EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Accompagnement PEI	500.000,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00	2.000.000,00

en EUR

DO 15 – Progr. 04 – AB 34.11 (crédits non dissociés)								
Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3)								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2006	0,00	0,00	0,00	–	0,00	0,00	–	0,00
2007	0,00	500.000,00	500.000,00	100,0 %	500.000,00	385.264,04	77,0%	114.735,96
2007 report	114.735,96	–	–	–	–	114.640,00	99,9 %	95,96
2008	0,00	1.000.000,00	500.000,00	50,0 %	1.000.000,00	461.520,00	46,2%	38.480,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1.500.000,00</b>	<b>1.000.000,00</b>	<b>66,7%</b>	<b>1.500.000,00</b>	<b>961.424,04</b>	<b>64,1%</b>	<b>38.575,96</b>

en EUR

L'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 relatif à l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer prévoit une procédure particulière pour l'octroi d'allocations de déménagement aux personnes quittant un logement faisant l'objet du programme exceptionnel d'investissements (PEI)<sup>169</sup>. Il est en particulier prévu d'aider les locataires des habitations sociales qui quittent les logements faisant l'objet de travaux de sécurisation ou devant être déconstruits. L'allocation minimale est de 400 EUR par dossier.

En 2008, près de 50 % des crédits inscrits au budget ont été engagés et ordonnancés<sup>170</sup>.

<sup>169</sup> Ce plan concerne 36.000 logements maximum.

<sup>170</sup> Le budget initial 2009 prévoit un montant de 500.000,00 EUR en faveur de cette mesure.

Le nombre de dossiers clôturés favorablement (2006-2007) ou estimés (2008-2009) s'élève à :

2006	2007	2008	2009
92	767	714	660

A titre d'information, on relèvera que le Gouvernement wallon a octroyé à la SWL, à la charge de l'allocation de base 31.04 – *Aides aux sociétés de logement de secteur public* du programme 05 – *Logement : secteur public* de la même division organique 15, trois subventions à titre d'intervention de la Région dans l'accompagnement social des locataires dans le cadre du PEI :

- 1.250.000,00 EUR pour l'exercice 2006 (arrêté du 23 novembre 2006) ;
- 1.250.000,00 EUR pour l'exercice 2007 (arrêté du 14 novembre 2007) ;
- 1.000.000,00 EUR pour l'exercice 2008 (arrêté du 19 décembre 2008).

Ces montants sont rétrocédés par la SWL aux sociétés de logement de service public (SLSP) en fonction des critères suivants : nombre de logements de la SLSP programmés dans le PEI, frais et dépenses exposés par les SLSP pour l'accueil et l'accompagnement social. Le mode opératoire d'accompagnement social prend la forme de subventions après appel à projets (critère non repris pour l'exercice 2008).

La totalité des subventions 2006 et 2007 a été rétrocédée aux SLSP sur la base des demandes d'interventions que ces dernières ont transmises à la SWL. Elles ne sont toutefois pas identifiées comme relevant directement du PST 3.

#### **6.2.5.2. Axe 2 – Une société seniors admis**

*Objectifs du Gouvernement : renforcer les politiques en faveur des personnes âgées et dépendantes ; améliorer leur bien-être direct dans leurs différents lieux de vie : domicile, maisons de repos, structures diverses d'accueil et de court séjour, hôpital ; inscrire les politiques dans le cadre d'une programmation équilibrée qui réponde au mieux à la répartition et à l'état des besoins et qui renforce la qualité de l'offre.*

*Crédits totaux annoncés : 17,1 millions EUR*

*Trois actions :*

- 2.1 Promouvoir le maintien à domicile des seniors et des personnes dépendantes dans de bonnes conditions par l'amélioration de la coordination des services d'aide et de soins : 1,0 million EUR ;*
- 2.2 Apporter des réponses appropriées aux difficultés d'accueil en institution des personnes : 15,5 millions EUR ;*
- 2.3 Amplifier la lutte contre la maltraitance : 0,6 million EUR.*

**ACTION 2.1****Tableau 33 – État de l'exécution des crédits de l'action 2.1**

Action 2.1 – Promouvoir le maintien à domicile des seniors et des personnes dépendantes dans de bonnes conditions par l'amélioration de la coordination des services d'aide et de soins					
Renforcement de la coordination des soins et services à domicile et adaptation de son financement sur la base de critères objectifs d'agrément et de subvention					
Investissements pour la période 2006-2009 : 1,0 million EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Amélioration CCSSD	0,00	0,00	500.000,00	500.000,00	1.000.000,00

*en EUR*

DO 17 – Progr. 01 – AB 33.15 (crédits non dissociés)								
Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile relevant du secteur privé dans le cadre du Plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2008	0,00	450.000,00	450.000,00	100,0%	450.000,00	0,00	0,0%	450.000,00
DO 17 – Progr. 01 – AB 43.05 (crédits non dissociés)								
Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aide à domicile relevant du secteur public dans le cadre du Plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2008	0,00	50.000,00	49.998,00	100,0%	50.000,00	0,00	0,0%	49.998,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>500.000,00</b>	<b>499.998,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>500.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>499.998,00</b>

*en EUR*

Considérant que pour renforcer la coordination des soins et des services à domicile et adapter le financement sur la base de critères objectifs d'agrément et de subventionnement, il convient de définir des indicateurs d'activités communément admis et d'implanter la fiche d'appel et le dossier de coordination par l'intermédiaire d'un programme informatique, le ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances a alloué des subventions pour un montant total de 499.998 EUR aux trois fédérations des centres de coordination de soins et de services à domicile.

Les crédits prévus dans ce cadre ont été intégralement engagés. L'une des fédérations (A.C.C.O.O.R.D.) étant composée de membres issus des secteurs associatif et public, deux subventions à la charge des AB 33.15 et 43.05 lui ont été attribuées pour le même montant total que celui alloué aux deux autres fédérations (Fédération de l'aide et des soins à domicile et Fédération des centrales de services à domicile).

Aucun ordonnancement n'a été effectué pour les deux allocations de base concernées. Le démarrage de l'action a accusé un retard qui s'est traduit par l'engagement des crédits le 22 décembre 2008 et la signature de l'arrêté en date du 31 décembre 2008. La période de subvention n'a débuté qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2008 et se terminera le 30 septembre 2009.

Les premiers ordonnancements à la charge des crédits reportés 2008 des deux allocations de base sont intervenus le 19 mars 2009 et concernent la première tranche de 50% du montant des subventions.

**ACTION 2.2**

**Tableau 34 – État de l'exécution des crédits de l'action 2.2**

Action 2.2 – Apporter des réponses appropriées aux difficultés d'accueil en institution des personnes					
Mise en place dans le cadre d'un financement alternatif d'un deuxième programme d'aide à l'investissement, à hauteur d'une capacité de subvention de 161,0 millions EUR, afin de poursuivre l'effort de modernisation des infrastructures médico-sociales wallonnes :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de la capacité des centres d'accueil de jour, de nuit et de court séjour (enveloppe de subsides de 15,0 millions EUR) ;</li> <li>- soutien des investissements dans le secteur du troisième âge (enveloppe de subsides de 25,0 millions EUR) ;</li> <li>- soutien aux travaux de reconditionnement, construction, mise en conformité des infrastructures médico-sociales (enveloppe de subsides de 111,0 millions EUR) ;</li> <li>- amélioration et diversification de l'offre en matière d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées (enveloppe de subsides de 10,0 millions EUR<sup>171</sup>).</li> </ul>					
<b>Investissements pour la période 2006-2009 : 15,5 millions EUR</b>					
	2006	2007	2008	2009	Total
Financement alternatif médico-hospitalier	0,00	0,00	3.580.000,00	11.900.000,00	15.480.000,00

*en EUR*

DO 17 – Progr. 04 – AB 41.03 (crédits non dissociés)								
<i>Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale</i>								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2008	0,00	3.580.000,00	3.580.000,00	100,0%	3.580.000,00	0,00	0,0%	3.580.000,00

*en EUR*

Les crédits budgétaires inscrits à l'AB 41.03 ont été intégralement engagés le 23 décembre 2008 et ordonnancés en faveur du CRAC le 9 janvier 2009.

<sup>171</sup> Cette action figure à l'axe 3 - *Les personnes handicapées, des citoyens à part entière*. Document du 19 octobre 2005, p. 6.

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances<sup>172</sup>, ces moyens sont destinés à soutenir les demandes en investissements dans le secteur du troisième âge visant à répondre de manière plus souple aux besoins des bénéficiaires, via le CRAC.

A l'occasion du second ajustement du budget des dépenses de l'année 2008, une nouvelle allocation de base (AB 41.04 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan de cohésion sociale*, programme 04 – *Famille et Troisième âge* de la DO 17) a été créée et alimentée par des crédits dissociés à hauteur de 6,0 millions EUR. Ces crédits ont été totalement engagés le 23 décembre 2008 et ordonnancés le 30 décembre 2008. Selon les informations recueillies du Cabinet du ministre en charge de l'Action sociale, ces moyens seraient complémentaires au PST 3, mais ne feraient pas partie des prévisions initiales du PST 3.

A dater du budget 2009, les moyens complémentaires issus du PST 3 (11,9 millions EUR) ont été ventilés entre les trois programmes budgétaires *Santé*<sup>173</sup>, *Famille et Troisième âge*<sup>174</sup> ainsi que *Personnes handicapées*<sup>175</sup>.

---

<sup>172</sup> Programme justificatif du budget initial des dépenses de l'année 2008 : « *Au travers du CRAC, le Gouvernement souhaite disposer en Région wallonne d'un ensemble de maisons de repos et de maisons de repos et de soins du secteur public et du secteur privé associatif répondant aux normes de programmation et apportant un service de qualité aux personnes âgées* », p. 71.

<sup>173</sup> AB 17.12.41.02 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan de cohésion sociale* (nouvelle AB) : 8.200 milliers EUR en engagement et en ordonnancement – crédits dissociés (part des 11.900 milliers EUR de charges annuelles pour 2009 du PST 3 correspondant à des investissements pour 111,0 millions EUR en infrastructure hospitalière).

<sup>174</sup> AB 17.14.41.03 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale* (nouvelle AB) : 2.960 milliers EUR en engagement et en ordonnancement – crédits dissociés (part des 11.900 milliers EUR de charges annuelles pour 2009 du PST 3 correspondant à des investissements pour 15,0 millions EUR en centres d'accueil et 25,0 millions EUR en maisons de repos).

<sup>175</sup> AB 17.15.41.02 – *Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale* (nouvelle AB) : 740 milliers EUR en engagement et en ordonnancement – crédits dissociés (part des 11.900 milliers EUR de charges annuelles pour 2009 du PST 3 correspondant à des investissements pour 10,0 millions EUR en infrastructures relatives aux personnes handicapées).

**ACTION 2.3****Tableau 35 – État de l'exécution des crédits de l'action 2.3**

Action 2.3 – Amplifier la lutte contre la maltraitance					
<p>Organisation régulière de campagnes de sensibilisation et d'information avec la collaboration des associations actives dans la lutte contre la maltraitance que le gouvernement agréera et subventionnera, formation du personnel des maisons de repos et des services d'aide à domicile, renforcement des efforts de dépistage et contrôle de la maltraitance</p> <p>Ces mesures auront aussi pour vocation d'améliorer le bien-être des personnes âgées dans le cadre de la redistribution régulière des capacités des maisons de repos et des maisons de repos et de soins ainsi que dans celui de la réforme de l'inspection.</p> <p>Dès 2007, pérennisation des actions des associations actives dans le domaine de la prévention de la maltraitance par le biais d'un cadre décretaal et réglementaire particulier</p>					
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 0,6 million EUR</u>					
	2006	2007	2008	2009	Total
Lutte maltraitance	0,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	600.000,00

*en EUR*

DO 17 – Progr. 04 – AB 33.03 (crédits non dissociés)								
Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées prévues dans le cadre du Plan de cohésion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2007	0,00	200.000,00	0,00	0,0%	200.000,00	0,00	0,0%	0,00
2008	0,00	191.000,00	190.995,00	100,0%	191.000,00	0,00	0,0%	190.995,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>391.000,00</b>	<b>190.995,00</b>	<b>48,8%</b>	<b>391.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>190.995,00</b>

DO 17 – Progr. 04 – AB 12.03 (crédits non dissociés)								
Etudes, relations publiques, et autres marchés dans le cadre du Plan de Cohésion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2008	0,00	109.000,00	108.900,00	99,9%	109.000,00	0,00	0,0%	108.900,00
<b>Total AB 33.03 et 12.03</b>	<b>0,00</b>	<b>500.000,00</b>	<b>299.895,00</b>	<b>60,0%</b>	<b>500.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>299.895,00</b>

*en EUR*

Les moyens prévus au PST 3 pour l'action « Amplifier la lutte contre la maltraitance » étaient destinés à l'organisation régulière de campagnes de sensibilisation et d'information en collaboration avec les associations du secteur. Les crédits alloués en 2007 à l'AB 33.03 (200.000,00 EUR) n'ont pas été engagés et sont donc tombés en annulation.

Engagés dans leur intégralité, les crédits de la même allocation de base pour l'exercice 2008 (191.000,00 EUR) ont fait l'objet d'un premier ordonnancement, à titre

d'avance, en mars 2009<sup>176</sup>. Les engagements se répartissent entre un montant de 30.495,00 EUR, relatif à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées<sup>177</sup> et un montant de 160.500,00 EUR correspondant à l'octroi d'une subvention de fonctionnement<sup>178</sup>.

Par arrêté de réallocation, des crédits non dissociés d'un montant de 109.000,00 EUR ont été affectés, fin 2008, à une nouvelle AB 12.03 – *Études, relations publiques et autres marchés dans le cadre du Plan de Cohésion sociale* au programme 04 précité. Ces crédits ont été engagés fin 2008<sup>179</sup> suite à la passation d'un marché public relatif à la création d'outils de communication pour le lancement de la nouvelle Agence visée au décret du 3 juillet 2008 relatif à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

En 2008, il n'y a eu aucun ordonnancement à la charge des crédits relatifs aux AB 12.03 et 33.03 du programme 04.

Les prévisions initiales du Plan PST 3 s'élevaient à 600.000,00 EUR répartis par parts égales sur les années 2007 à 2009. Les moyens budgétaires alloués jusqu'à fin 2008 s'élèvent à 500.000,00 EUR.

Des crédits pour un montant de 200.000,00 EUR sont inscrits au budget initial 2009 en regard de l'AB 33.03 – *Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées prévues dans le cadre du Plan de cohésion sociale*, du programme 17.14, ce qui porte l'enveloppe budgétaire totale allouée dans le cadre de l'action 2.3 à 700.000,00 EUR.

Par ailleurs, les associations actives dans le domaine de la prévention de la maltraitance devaient voir, dès 2007, leurs actions pérennisées par le biais d'un cadre décretaal et réglementaire particulier. La constitution de ce cadre n'a été finalisée qu'en 2009 par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 portant exécution du décret du 3 juillet 2008 précité. Ces textes traduisent la volonté du Gouvernement wallon de reconnaître un organisme unique chargé de la lutte contre la maltraitance, dénommé « l'Agence » et de lui confier notamment l'organisation d'actions d'information et de

---

<sup>176</sup> Ordonnancement de 112.000,00 EUR.

<sup>177</sup> Subvention allouée par arrêté ministériel du 21 octobre 2008 à l'asbl CAPAM à Liège, à titre d'intervention dans les frais afférents à l'organisation le 15 juin 2008, à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, d'une journée informative et artistique à Namur, précédée d'une quinzaine de prévention, de formation et de sensibilisation dans les antennes du réseau Lib'râgé.

<sup>178</sup> Subvention allouée par arrêté ministériel du 31 décembre 2008 à l'asbl « Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées » à Jambes afin de permettre la réalisation d'actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées durant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 mars 2009. Il ne s'agit pas encore de l'organisme unique tel que visé au décret du 3 juillet 2008 cité ci-après.

<sup>179</sup> À hauteur de 108.900,00 EUR, le 17 décembre 2008. L'attribution du marché a été notifiée le 30 janvier 2009.

sensibilisation. La reconnaissance de l'Agence, créée le 20 novembre 2008, est intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2009.

### 6.2.5.3. Axe 3 – Les personnes handicapées, des citoyens à part entière

*Objectifs du Gouvernement : promouvoir toutes les mesures visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées et accorder une attention particulière aux adultes polyhandicapés.*

*Investissements pour la période 2006-2009 : 16,6 millions EUR*

*Deux actions :*

*3.1 L'offre en matière d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées : 10,0 million EUR;*

*3.2 Les emplois supplémentaires dans les entreprises de travail adapté : 6,6 millions EUR.*

#### ACTION 3.1

**Tableau 36 – État de l'exécution des crédits de l'action 3.1**

Action 3.1 – Améliorer et diversifier l'offre en matière d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées
Adaptation progressive des structures à de nouveaux projets répondant plus adéquatement aux besoins des bénéficiaires
<u>Investissements pour la période 2006-2009</u> : 10,0 millions EUR dans le cadre de la 2 <sup>ème</sup> opération de financement alternatif

Suivant la décision du Gouvernement wallon relative au PST 3 du 19 octobre 2005<sup>180</sup>, les crédits destinés à cette action sont inclus dans ceux portant sur le financement alternatif des infrastructures médico-sociales, tels que fixés à l'axe 2 – *Une société seniors admis*, action 2 – *Apporter des réponses appropriées aux difficultés d'accueil en institution des personnes*.

Comme signalé supra (action 2.2), les crédits de l'AB 41.03 du programme 04 de la division organique 17, auxquels renvoie l'action, ont été engagés intégralement en 2008 mais n'ont pas été ordonnancés.

---

<sup>180</sup> PST 3, document précité, p.16

**ACTION 3.2**

**Tableau 37 - État de l'exécution des crédits de l'action 3.2**

Action 3.2 – Favoriser l'intégration des personnes handicapées en créant des emplois supplémentaires dans le secteur des entreprises de travail adapté					
Accroître de 400 le nombre d'emplois subsidiés par l'AWIPH dans les entreprises de travail adapté (200 emplois subsidiés par le biais du financement complémentaire PST3 et 200 emplois à la charge du budget de l'Agence)					
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 6,6 millions EUR</u>					
	2006	2007	2008	2009	Total
Emplois au sein des ETA	0,00	2.200.000,00	2.200.000,00	2.200.000,00	6.600.000,00

DO 17 – Progr. 06 – AB. 41.05 (crédits non dissociés)								
Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale (PST 3)								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2007	0,00	2.200.000,00	2.200.000,00	100,0%	2.200.000,00	2.200.000,00	100,0%	0,00
2008	0,00	2.200.000,00	2.200.000,00	100,0%	2.200.000,00	2.200.000,00	100,0%	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>4.400.000,00</b>	<b>4.400.000,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>4.400.000,00</b>	<b>4.400.000,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,00</b>

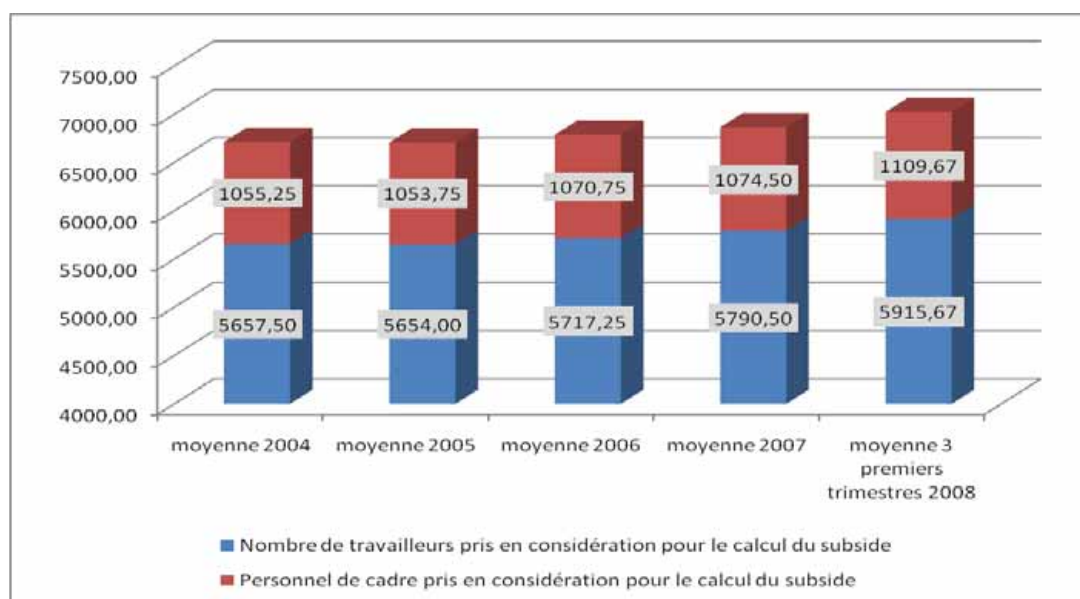
*en EUR*

Tant en 2007 qu'en 2008, les crédits destinés à accroître le nombre d'emplois subsidiés dans les entreprises de travail adapté ont été engagés et ordonnancés en faveur de l'AWIPH.

Afin d'augmenter le nombre global de personnes subsidiées dans les entreprises de travail adapté, l'arrêté du 7 novembre 2002 relatif aux conditions auxquelles ces entreprises sont agréées et subventionnées a été modifié par les arrêtés du 14 juin 2007 et du 12 juin 2008. Le quota autorisé est ainsi passé successivement de 5.863 travailleurs handicapés à 6.263 au 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 6.286 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et à 6.334 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Comme en témoigne la figure ci-dessous, au cours des trois premiers trimestres de l'année 2008, l'intervention accordée par l'Agence a concerné 5.915 travailleurs handicapés en moyenne (5.654 en 2005), ce qui représente une augmentation de 261 emplois subsidiés en trois ans.

**Figure 6 – Évolution des emplois subsidiés dans les entreprises de travail adapté entre 2004 et 2008**



#### **6.2.5.4. Axe 4 – Les personnes précarisées, des citoyens à soutenir**

*Objectifs du Gouvernement : mieux prendre en charge les personnes en situation de précarisation ou d'exclusion dans leurs différents lieux et moments de vie.*

*Investissements pour la période 2006-2009 : 10,8 millions EUR*

*Quatre actions :*

*4.1 L'action des relais sociaux et santé : 3,0 millions EUR ;*

*4.2 L'accessibilité et la fréquentation des centres de planning et de consultation familiale et conjugale : 1,0 million EUR ;*

*4.3 Les réseaux d'aide et de prise en charge des toxicomanes : 2,2 millions EUR ;*

*4.4 La lutte contre l'analphabétisme : 4,6 millions EUR.*

**Action 4.1**

**Tableau 38 – État de l'exécution des crédits de l'action 4.1**

Action 4.1 – Aider les personnes en situation d'exclusion et de détresse sociale aigüe dans les grandes villes					
Assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion et de détresse sociale ; soutenir la création d'un relais social à Namur dès 2006 et d'un relais social pour couvrir l'axe Mouscron/Tournai à partir de 2009 ; permettre aux villes wallonnes organisant un relais social de se doter d'un dispositif relais santé établi en synergie ; mise en réseau des deux types de relais.					
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 3,0 millions EUR</u>					
	2006	2007	2008	2009	Total
Relais sociaux et santé	470.000,00	540.000,00	680.000,00	1.290.000,00	2.980.000,00

en EUR

DO 17- Progr. 01 – AB 43.04 (crédits non dissociés)								
Subventions aux relais santé créés dans le cadre du Plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2006	0,00	70.000,00	70.000,00	100,0%	70.000,00	49.000,00	70,0%	21.000,00
2006 report	21.000,00	–	–	–	–	21.000,00	100,0%	0,00
2007	0,00	140.000,00	140.000,00	100,0%	140.000,00	98.000,00	70,0%	42.000,00
2007 report	42.000,00	–	–	–	–	39.094,00	93,0%	2.916,00
2008	0,00	420.000,00	420.000,00	100,0%	420.000,00	264.600,00	63,0%	155.400,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>630.000,00</b>	<b>630.000,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>630.000,00</b>	<b>471.694,00</b>	<b>74,9%</b>	<b>158.306,00</b>

DO 17- Progr. 03 – AB 43.12 (crédits non dissociés)								
Subventions au relais social de Namur créé dans le cadre du Plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2006	0,00	400.000,00	0,00	0,0%	400.000,00	0,00	0,0%	0,00
2007	0,00	400.000,00	228.863,23	57,2%	400.000,00	194.533,75	48,6%	34.329,48
2007 report	34.329,48	–	–	–	–	–	–	34.329,48
2008	0,00	460.000,00	460.000,00	100,0%	460.000,00	194.533,75	42,3%	265.466,25
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1.260.000,00</b>	<b>688.863,23</b>	<b>54,7%</b>	<b>1.260.000,00</b>	<b>389.067,50</b>	<b>30,9%</b>	<b>299.795,73</b>
<b>Total AB 43.04 et 43.12</b>	<b>0,00</b>	<b>1.890.000,00</b>	<b>1.318.863,23</b>	<b>69,8%</b>	<b>1.890.000,00</b>	<b>860.761,50</b>	<b>45,6%</b>	<b>458.101,73</b>

en EUR

**a) L'allocation de base 43.04 du programme 1 - Santé**

Cette AB est destinée à couvrir les subventions pour frais d'installation, de fonctionnement et de personnel accordées aux relais santé implantés en Région wallonne au départ des relais sociaux, à raison d'un forfait annuel de 70.000,00 EUR par implantation.

Chaque année, les crédits ont été intégralement engagés. En 2006 et en 2007, ils ont été ordonnancés à hauteur de 70,0 %. L'encours des crédits reportés de l'année 2006 a été totalement utilisé en 2007 et celui de l'année 2007, l'a été à hauteur de 93,0 %.

Les ordonnancements à la charge des crédits 2008 (taux de consommation de 63,0 %) ont servi à liquider des avances prévues dans l'arrêté d'octroi des subventions facultatives<sup>181</sup>.

A titre d'information, ces moyens sont complémentaires à ceux inscrits à l'allocation de base 43.05<sup>182</sup> – *Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes publics*. Le montant global des crédits inscrits à cette allocation de base pour les années 2006 à 2008<sup>183</sup> a été engagé à hauteur de 90,0 % et ordonnancé à hauteur de 73,0 %

#### **b) L'allocation 43.12 du programme 03 – Action sociale**

Cette allocation est destinée à subventionner le relais social de Namur. Celui-ci n'existant pas encore en 2006, le crédit qui lui était destiné n'a pas été utilisé.

La reconnaissance ministérielle de ce nouveau relais social est intervenue en 2007 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2007<sup>184</sup>, ce qui explique le taux de consommation limité (57,2 %) en engagement des crédits de l'année.

Les taux d'ordonnement des crédits des années 2007 (48,6 %) et 2008 (42,3 %) est conditionné par les dispositions de l'AGW du 29 janvier 2004<sup>185</sup> relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux, qui accordent une avance annuelle correspondant à 85 % du montant des subventions.

Au total, au terme des trois premières années de mise en œuvre de l'action 4.1, les taux moyens d'engagement et d'ordonnement des crédits s'élèvent respectivement à 69,8 % et 45,5 %.

---

<sup>181</sup> Les arrêtés relatifs à l'intervention régionale dans les frais de personnel et de fonctionnement des relais santé prévoient la liquidation d'une avance à hauteur de 70% dans les deux mois de leur notification et la liquidation du solde après acceptation d'un dossier justificatif.

<sup>182</sup> Programme 03 – *Action sociale* de la DO 17.

<sup>183</sup> 5,5 millions EUR en 2008.

<sup>184</sup> Arrêté ministériel 15 avril 2007.

<sup>185</sup> Art. 22.

**Action 4.2**

**Tableau 39 – État de l'exécution des crédits de l'action 4.2**

Action 4.2 – Accroître l'accessibilité et la fréquentation des centres de planning et de consultation familiale et conjugale et leur fréquentation par les jeunes et les plus défavorisés					
Investissements pour la période 2006-2009 : 1,0 million EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Planning et consultation familiale et conjugale	75.000,00	75.000,00	420.000,00	420.000,00	990.000,00

en EUR

Action 4.2.1 – Décentralisation des centres de planning et de consultation familiale et conjugale

DO 17 – Progr. 04 – AB 33.70 (crédits non dissociés)								
Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du Plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2008	0,00	345.000,00	345.000,00	100,0%	345.000,00	51.888,00	15,0%	293.112,00

Action 4.2.2 – Distribution de pilules gratuites dans les centres de planning familial

DO 17 – Progr. 04 – AB 33.67 (crédits non dissociés)								
Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2006	0,00	75.000,00	75.000,00	100,0%	75.000,00	0,00	0,0%	75.000,00
2006 report	75.000,00	–	–	–	–	21.427,37	28,6%	53.572,63
2007	0,00	75.000,00	75.000,00	100,0%	75.000,00	0,00	0,0%	75.000,00
2007 report	75.000,00	–	–	–	–	40.035,12	53,4%	34.964,88
2008	0,00	75.000,00	75.000,00	100,0%	75.000,00	0,00	0,0%	75.000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>225.000,00</b>	<b>225.000,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>225.000,00</b>	<b>61.462,49</b>	<b>27,3%</b>	<b>163.537,51</b>
Total AB 33.67 et 33.70	0,00	570.000,00	570.000,00	100,0%	570.000,00	113.350,49	19,9%	456.649,51

en EUR

### a) L'allocation de base 33.70

En vertu du décret relatif aux centres de planning, seuls les centres (au contraire des antennes décentralisées) peuvent bénéficier de subventions<sup>186</sup>. Dans un avis rendu le 17 septembre 2008, le Conseil d'État a considéré que l'octroi de subsides complémentaires afin de mettre en œuvre des antennes décentralisées était dépourvu de fondement légal<sup>187</sup>.

La décentralisation ne peut dès lors être financée que si l'activité de l'antenne cumulée à celle du centre dont elle dépend provoque un dépassement du plafond d'activité de la catégorie pour laquelle le centre est agréé.

Or, pour pouvoir bénéficier d'un changement de catégorie, le centre doit en faire la demande écrite pour le 30 avril à l'administration et ce changement prend cours le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'introduction de la demande<sup>188</sup>. Une demande introduite en 2009 ne prendra par conséquent cours qu'en 2010, après la fin du PST 3.

L'objet initial de l'action 4.2.1, à savoir la décentralisation des centres de planning par la création d'antennes, a fait l'objet d'une modification. Par une note du 12 juin 2008, le ministre en charge de l'Action sociale a donné instruction d'affecter les crédits inscrits à l'AB 33.70 au financement des dépenses de deux nouveaux centres<sup>189</sup> et de celles générées par des sauts de catégorie, conformément à la note de réorientation de l'action 4.2.1 du PST 3 approuvée par le Gouvernement le 5 juin 2008.

Les dépenses consécutives au subventionnement de nouveaux centres ainsi que celles afférentes aux sauts de catégorie, ouvrant droit à un complément de subsides, étaient cependant déjà couvertes par l'AB 33.66 – *Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale* du programme 04 précité de la DO 17. En définitive, la réorientation d'affectation donnée aux crédits PST 3 prive cette action 4.2.1 de spécificité<sup>190</sup>.

Le faible taux d'utilisation (15,0 %), en termes d'ordonnancement, des crédits de l'année 2008 peut s'expliquer par les éléments suivants :

---

<sup>186</sup> Article 25 du décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

<sup>187</sup> Avis de la section de législation du Conseil d'État n° 45.056/4.

<sup>188</sup> Article 19 de l'AGW du 18 juin 1998 portant exécution du décret précité, tel que modifié ultérieurement.

<sup>189</sup> Centre de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes de Spa et centre de planning et de consultation familiale et conjugale « La Bulle » à Fleurus.

<sup>190</sup> Concernant l'AB 33.66, le programme justificatif du budget général des dépenses pour l'année 2009 atteste de la poursuite, en 2009, de la concurrence entre cette AB et l'AB 33.70, en ce qui concerne la prise en charge des dépenses liées à la création d'un nouveau centre et à un changement de catégorie.

- le budget estimé pour couvrir, en 2008, l'impact des changements de catégorie et de l'ouverture de deux nouveaux centres était de 220.000,00 EUR. Or le crédit inscrit à l'AB 33.70 s'est chiffré à 345.000,00 EUR ;

- deux nouveaux centres ont été agréés en 2008 mais l'ouverture du premier s'est faite en 2009, et l'autre n'a pas encore ouvert ses portes ;

- les deux premières avances (15 février et 15 mai) ont été payées à la charge de l'AB 33.66 précitée. Seules les troisième et quatrième avances ont été imputées à la charge de l'AB 33.70, conformément à la décision ministérielle du 12 juin 2009;

- en 2008, seules des avances ont été payées. Les soldes ne seront pas payés avant le 31 octobre 2009.

#### **b) L'allocation de base 33.67**

Cette allocation a pour objet l'octroi de subventions aux fédérations de centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

En 2006 et 2007, la liquidation de la subvention s'opérait en une tranche sur la base d'un dossier justificatif. Les modalités de liquidation ont été modifiées en 2008 étant donné que les arrêtés ministériels d'octroi de subventions à la charge des crédits de l'année 2008 ont prévu la liquidation d'une avance de 70% dès signature de l'arrêté et sur présentation d'une déclaration de créance.

Néanmoins, aucun ordonnancement n'a été effectué en 2008 puisque la liquidation des avances de 70 % est intervenue en mars 2009.

Durant les trois années considérées, les engagements ont été pris dans le courant du quatrième trimestre en raison du caractère tardif des décisions d'octroi.

**Action 4.3.****Tableau 40 – État de l'exécution des crédits de l'action 4.3****Action 4.3. – Renforcer les réseaux d'aide et de prise en charge des toxicomanes**

Agrément et mise en place sur l'ensemble du territoire wallon des 12 réseaux d'aide et de soins en matière d'assuétudes.

Amélioration de la prise en charge des toxicomanes et de l'accompagnement de leurs parents par les services spécialisés et les services résidentiels.

Investissements pour la période 2006-2009 : 2,3 millions EUR

	2006	2007	2008	2009	Total
Réseaux aide toxicomanes	0,00	0,00	1.000.000,00	1.250.000,00	2.250.000,00

en EUR

**DO 17– Progr. 01 – AB 33.16 (crédits non dissociés)**

Subventions pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale

Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2008	0,00	1.200.000,00	1.200.000,00	100,0%	1.200.000,00	0,00	0,0%	1.200.000,00

en EUR

Les engagements sont principalement intervenus en décembre 2008<sup>191</sup>. Les avances de 70 % ont été ordonnancées dans le courant du premier trimestre 2009.

**Action 4.4**

L'action 4.4 comporte deux volets : la détection systématique de l'analphabétisme (action 4.4.1.) et l'augmentation du nombre de places en alphabétisation (action 4.4.2), en identifiant trois types de public concernés : alphabétisation pour des personnes francophones ne maîtrisant pas les savoirs de base, préparation au certificat d'études de base pour le même public et apprentissage du français pour des personnes issues de l'immigration.

<sup>191</sup> Les engagements budgétaires se sont échelonnés entre le 12 novembre et le 29 décembre 2008. Sur un total de 29 engagements, 3 ont été pris en novembre 2008, le reste, en décembre 2008.

**Tableau 41 – État de l'exécution des crédits de l'action 4.4.1**

Action 4.4.1 – Systématiser la détection de l'analphabétisme					
Mise sur pied d'un programme de détection de l'analphabétisme par le biais d'une sensibilisation du FOREM, des CPAS et du secteur intérimaire à cette problématique					
Investissements pour la période 2006-2009 : 0,7 million EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Détection	250.000,00	250.000,00	200.000,00	0,00	700.00,00

en EUR

DO 11 – Progr. 13 – AB 33.15 (crédits non dissociés)								
Mise en œuvre des politiques de la formation dans le cadre du Plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2006	0,00	250.000,00	245.000,00	98,0%	250.000,00	245.000,00	98,0%	0
2007	0,00	250.000,00	245.000,00	98,0%	250.000,00	245.000,00	98,0%	0
2008	0,00	200.000,00	200.000,00	100,0%	200.000,00	140.000,00	70,0%	60.000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>700.000,00</b>	<b>690.000,00</b>	<b>98,6%</b>	<b>700.000,00</b>	<b>630.000,00</b>	<b>90,0%</b>	<b>60.000,00</b>

en EUR

**Tableau 42 – État de l'exécution des crédits de l'action 4.4.2**

Action 4.4.2 – Augmenter le nombre de places en alphabétisation					
Augmenter l'offre de formation en alphabétisation de 4.000 places dont 2000 en Région wallonne					
Investissements pour la période 2006-2009 : 3,9 millions EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Places en alphabétisation	710.000,00	910.000,00	1.090.000,00	1.140.000,00	3.850.000,00

FOREM – Financement via compte de réserves		
Année budgétaire	Engagements	Ordonnancements
2006	810.229,12	810.229,12
2007	633.982,27	633.982,27
2008	1.191.468,81	1.191.468,81
<b>Total</b>	<b>2.635.680,20</b>	<b>2.635.680,20</b>

en EUR

Au cours de la période 2006-2008, les crédits gérés par l'administration et destinés à financer le programme de sensibilisation du personnel du FOREM et des CPAS à la détection de l'analphabétisme se sont élevés à 0,7 million EUR. Ces crédits, presque intégralement engagés, ont été ordonnancés à hauteur de 90,0 % au profit d'un organisme d'insertion socio-professionnelle spécialisé en matière d'alphabétisation en Région wallonne.

En ce qui concerne les actions d'alphabétisation proprement dite, le FOREM a soutenu 61 actions de formation qui se sont déroulées en 2006 et 2007 (756 stagiaires concernés) et 45 actions en 2008 (722 stagiaires). Le montant total consacré à ces actions et financé par le biais du compte de réserves s'élève à 2,6 millions EUR pour la période 2006-2008, dont 1,2 million EUR pour l'année 2008.

#### 6.2.5.5. Axe 5 - L'intégration des personnes d'origine étrangère

*Objectifs du Gouvernement :*

- centrer désormais clairement les initiatives prises en faveur des personnes sur l'expertise exclusive des centres régionaux d'intégration ;

- renforcer les équipes des centres régionaux d'intégration afin de leur permettre de manière plus stable d'assurer leurs missions de coordination ainsi que de sélection et de suivi des initiatives locales.

*Investissements pour la période : 2,1 millions EUR.*

*Une action :*

5.1 renforcer les centres régionaux d'intégration et les actions de citoyenneté : 2,1 millions EUR.

#### Action 5.1

**Tableau 43 - État de l'exécution des crédits de l'action 5.1**

Action 5.1 - Renforcer les centres régionaux d'intégration et les actions de citoyenneté					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de la politique d'accueil des personnes d'origine étrangère dans le cadre strict du décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration en centrant désormais clairement les initiatives prises en faveur des personnes sur l'expertise exclusive des centres régionaux ;</li> <li>- Renforcement des équipes des centres régionaux d'intégration.</li> </ul>					
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 2,1 millions EUR</u>					
	2006	2007	2008	2009	Total
Renforcement des CRI	0,00	700.000,00	700.000,00	700.000,00	2.100.000,00

en EUR

DO 17 - Progr. 03 - AB 33.24 (crédits non dissociés)								
Subventions pour le renforcement des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des actions de citoyenneté dans le cadre du plan de cohésion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2007	0,00	700.000,00	699.999,00	100,0%	700.000,00	0,00	0,0%	699.999,00
2007 report	699.999,00	-	-	-	-	669.267,30	95,6%	30.731,70
2008	0,00	700.000,00	699.999,00	100,0%	700.000,00	0,00	0,0%	699.999,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1.400.000,00</b>	<b>1.399.998,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.400.000,00</b>	<b>669.267,30</b>	<b>47,8%</b>	<b>730.730,70</b>

en EUR

Depuis le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, sept centres régionaux d'intégration (CRI), situés à Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Tubize et Verviers ont été agréés par la Région wallonne.

Les missions dévolues aux CRI portent notamment sur :

- le développement d'activités d'intégration aux plans social et socio-professionnel ainsi qu'en matière de logement et de santé ;
- la promotion de la formation de personnes étrangères et du personnel des services s'adressant à ces personnes ;
- la collecte de données statistiques ;
- la promotion de la participation des personnes étrangères ou d'origine étrangère à la vie culturelle, sociale et économique ;
- la promotion des échanges interculturels et du respect des différences.

Le financement des centres comprend la prise en charge du salaire du directeur, responsable de la gestion journalière, et d'un mi-temps administratif, ainsi que l'octroi d'une somme forfaitaire servant à couvrir des frais de fonctionnement.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les équipes des centres, en complément des subventions qui leur sont octroyées dans le cadre du décret précité du 4 juillet 1996 et des subventions facultatives allouées pour le cofinancement de postes APE, afin de leur permettre de réaliser l'objectif mentionné ci-avant.

Au terme de la période 2006 à 2008, le taux global de consommation en ordonnancement des crédits affectés à l'action de renforcement des centres d'intégration atteint 47,8 %.

L'administration régionale a précisé que le délai de traitement des dossiers était relativement long, en raison notamment des retards entachant les réponses des centres à des demandes d'informations complémentaires, portant soit sur la mise en œuvre d'un arrêté de subvention, soit sur un dossier justificatif<sup>192</sup>.

---

<sup>192</sup> Cf. note du 25 septembre 2008 de la directrice générale de la DG05 en réponse à la note du 28 mai 2008 émanant du médiateur de la Région wallonne concernant les délais de liquidation des subventions aux centres régionaux d'intégration.

### 6.2.5.6. Axe 6 – Les demandeurs d'emplois, des personnes à accompagner

Objectifs du Gouvernement : renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi plus âgés et éloignés du marché du travail, à savoir :

- les demandeurs d'emploi très peu qualifiés ;
- les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ;
- les demandeurs d'emploi isolés vivant dans des quartiers difficiles ;
- les femmes, chefs de famille monoparentales et les personnes d'origine étrangère.

Investissements pour la période 2006-2009 : 22,4 millions EUR.

Cinq actions :

- 6.1 Les entreprises d'insertion : 10,7 millions EUR ;
- 6.2 Les services de proximité : 4,3 millions EUR ;
- 6.3 Les services d'insertion dans les CPAS : 3,6 millions EUR ;
- 6.4 Les MIRE : 1,8 million EUR ;
- 6.5 La mobilité des demandeurs d'emploi : 2,0 millions EUR.

#### Action 6.1

Tableau 44 – État de l'exécution des crédits de l'action 6.1

Action 6.1 – Favoriser la création d'emplois pour les personnes très faiblement qualifiées					
Accroître le nombre de demandeurs d'emploi engagés par les entreprises d'insertion de 215 par an et le nombre d'accompagnateurs sociaux de 12 par an.					
<u>Investissements pour la période 2006-2009</u> : 10,7 millions EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Entreprises d'insertion	2.671.000,00	2.671.000,00	2.671.000,00	2.671.000,00	10.684.000,00

en EUR

DO 11 – Progr. 12 – AB 31.08 (crédits dissociés)								
Subvention complémentaire aux entreprises d'insertion dans le cadre du plan d' inclusion sociale (PST 3)								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2006	0	2.321.000,00	2.321.000,00	100,00%	2.321.000,00	1.843.376,97	79,42%	477.623,03
2007	477.623,03	321.000,00	321.000,00	100,00%	621.000,00	621.000,00	100,00%	177.623,03
2008	177.623,03	2.360.000,00	2.360.000,00	100,00%	2.360.000,00	737.917,64	31,27%	1.799.705,39
<i>Total</i>	<i>0</i>	<i>5.002.000,00</i>	<i>5.002.000,00</i>	<i>100,00%</i>	<i>5.302.000,00</i>	<i>3.202.294,61</i>	<i>60,40%</i>	<i>1.799.705,39</i>

en EUR

Les entreprises d'insertion ont pour objectif l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés et particulièrement difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens et de services en Région wallonne. Des subventions sont octroyées aux entreprises d'insertion afin de compenser le manque de productivité des travailleurs et de permettre l'engagement d'accompagnateurs sociaux chargés de leur soutien psycho-social<sup>193</sup>.

Les crédits d'engagement ont été consommés à 100 %. Les crédits d'ordonnancements l'ont été à hauteur de 60,4 % en moyenne au cours des années 2006 à 2008. En 2008, le taux n'a pas dépassé 31,3 %, en raison de la signature tardive de l'arrêté autorisant l'engagement du crédit.

Ces moyens issus du PST 3 sont complémentaires aux crédits inscrits à l'allocation de base 31.01 – *Subvention d'entreprises d'insertion* du programme 12 – *Économie sociale* de la division organique 11. Le montant cumulé (24,6 millions EUR) des crédits de cette allocation de base pour les années 2006 à 2008 a été entièrement ordonnancé.

Cette mesure connaît en effet un succès croissant : en avril 2008, 168 entreprises d'insertion étaient agréées. Le nombre d'accompagnateurs sociaux est passé de 39 en 2005 à 63 en 2008 et le nombre de demandeurs d'emploi difficiles à placer engagés s'est élevé à 1.121 en 2008 (910 en 2005), ce qui représente une augmentation de 24 accompagnateurs sociaux et de 211 demandeurs d'emplois.

---

<sup>193</sup> En vertu du décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2004 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2006.

**Action 6.2**

**Tableau 45 – État de l'exécution des crédits de l'action 6.2**

Action 6.2 – Créer de l'emploi dans les services de proximité afin d'aider les populations des quartiers en difficulté (en particulier les jeunes)					
Créer 15 services de proximité. Dans chacun de ces services, trois équivalents temps plein seront engagés et subsidiés dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi (APE)					
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 4,3 millions EUR</u>					
	2006	2007	2008	2009	Total
Proximité dans les quartiers	1.077.000,00	1.077.000,00	1.077.000,00	1.077.000,00	4.308.000,00

en EUR

DO 11 – Progr. 12 – AB 31.09 (crédits dissociés)								
Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé) dans le cadre du plan d'inclusion sociale								
Année budg.	Encours au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2007	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00
2008	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00
<i>Total</i>	<i>0</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00</i>

en EUR

L'allocation dédiée au financement de cette action n'a pas été alimentée. En réalité, la plupart des services de proximité, auparavant subventionnés dans le cadre d'expériences - pilotes, ont été agréés dans le cadre du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé IDESS<sup>194</sup>. A la date du 23 avril 2008, 75 projets IDESS étaient officiellement agréés et 107 postes APE avaient été accordés à ces structures.

Le financement des IDESS est assuré par le biais de cinq autres allocations de base au sein du programme 12 précité de la division organique 11 dont 2 allocations de base

<sup>194</sup> Cf. arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale.

relèvent du Plan Marshall<sup>195</sup>. A titre d'information, les crédits (3.074 milliers EUR), dédiés en 2008 aux susdites initiatives, au sein de ce programme ont été engagés intégralement et ordonnancés à hauteur de 22,4 %.

**Action 6.3**

**Tableau 46 – État de l'exécution des crédits de l'action 6.3**

Action 6.3 – Mettre davantage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) en relation avec le marché du travail					
Renforcer les services d'insertion (ou les créer s'ils n'existent pas) dans les CPAS où le nombre de bénéficiaires du RIS est particulièrement élevé par la mise à disposition de 50 conseillers					
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 3,6 millions EUR</u>					
	2006	2007	2008	2009	Total
CPAS article 61	910.000,00	910.000,00	910.000,00	910.000,00	3.640.000,00

*en EUR*

L'objectif de cette action est de créer ou de renforcer les services d'insertion socio-professionnelle afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires de l'aide octroyée par les CPAS et de favoriser leur insertion dans des emplois durables et de qualité par le biais de l'article 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Les subventions accordées dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi, à raison de 7 points APE par équivalent temps plein, permettent l'engagement d'agents d'insertion dans les CPAS. Ces agents d'insertion ont pour mission de démarcher auprès des employeurs et de promouvoir le recours à l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 afin d'engager des bénéficiaires du RIS.

Une convention-cadre de partenariat entre la Région wallonne, la fédération des CPAS et le FOREM, a défini les modalités pratiques du déroulement de l'action. A ce jour, 38 postes APE<sup>196</sup> ont été accordés aux CPAS qui participent à cette action. Les subventions versées par le FOREM dans ce cadre sont financées par le biais des crédits inscrits au programme 10 de la DO 11, le coût des 38 postes concernés n'ayant toutefois pas pu être isolé.

<sup>195</sup> AB 31.02 – Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé); 31.10 – Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé) (PAP-AW); 31.14 – Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS; 43.01 – Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public); 43.02 – Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public) (PAP-AW).

<sup>196</sup> Exprimés en équivalent temps plein.

**Action 6.4**

**Tableau 47 – État de l'exécution des crédits de l'action 6.4**

Action 6.4 – Augmenter le nombre de mises à l'emploi de personnes parmi les plus éloignées du marché de l'emploi					
Augmenter de 25% la capacité d'accueil des missions régionales pour l'emploi (MIRE) à partir de 2006 afin d'atteindre 4.000 stagiaires par an en ciblant prioritairement les bénéficiaires du RIS, les personnes d'origine étrangère et les jeunes chefs de familles monoparentales					
<u>Investissements pour la période 2006-2009 : 1,8 million EUR</u>					
	2006	2007	2008	2009	Total
Renforcement MIRE	450.000,00	450.000,00	450.000,00	450.000,00	1.800.000,00

en EUR

Compte de réserves du FOREM								
Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan inclusion sociale (PST 3)								
Année budgétaire	Engagements				Ordonnancements			
2006	450.000,00				450.000,00			
DO 11 – Progr. 8 – AB 33.03 (crédits dissociés)								
Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan inclusion sociale (PST 3)								
Année budg.	Encours							
	au 1/1	CE	Engts	Taux	CO	Ordts	Taux	Encours 31/12
2007	0,00	954.000,00	950.500,00	99,6%	803.000,00	315.000,00	39,2%	635.500,00
2008	635.500,00	450.000,00	450.000,00	100,0%	950.000,00	793.057,50	83,5	292.442,50
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1.404.000,00</b>	<b>1.400.500,00</b>	<b>99,7%</b>	<b>1.753.000,00</b>	<b>1.108.057,50</b>	<b>63,2%</b>	<b>292.442,50</b>
<b>Total général</b>			<b>1.850.500,00</b>			<b>1.558.057,50</b>		

en EUR

Dans le cadre du dispositif d'insertion socio-professionnelle, les missions régionales visent l'insertion dans un emploi stable des personnes demandeuses d'emploi particulièrement fragilisées<sup>197</sup>.

L'objectif de l'action dans le cadre du PST 3 est d'augmenter de 25% la capacité d'accueil des onze missions régionales agréées à ce jour, ce qui équivaut à la prise en charge de 750 bénéficiaires supplémentaires par an.

En 2006, le financement de cette mesure a été assuré par le FOREM via son compte de réserves à hauteur de 450.000,00 EUR. Des conventions de partenariats ont été conclues avec les missions régionales, chaque MIRE concernée a dû s'engager à cibler prioritairement les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, les personnes d'origine étrangère et les jeunes chefs de familles monoparentales. Un budget spécifique de 600,00 EUR par stagiaire supplémentaire suivi leur a été octroyé.

Dès 2007, la mesure a été gérée par l'administration et financée par le biais de l'allocation de base 33.03 – *Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST 3)* du programme 08 – *Promotion de l'Emploi* de la DO 11. En 2007, un transfert de crédits d'un montant de 450 milliers EUR a été opéré au départ de l'allocation de base 41.08 – *Subvention de fonctionnement au FOREM* du programme 09 – *FOREM* vers cette allocation de base 33.03. Par décision ministérielle, le FOREM a été autorisé à compenser cette perte de subventionnement par une imputation de frais de fonctionnement pour un montant équivalent sur l'enveloppe du compte de réserves affectée au PST 3.

Les crédits d'engagement classiques dédiés à cette mesure ont été presque entièrement utilisés mais les crédits d'ordonnancement n'ont été consommés qu'à hauteur de 63,2 % en moyenne au cours des années 2007 et 2008.

A titre d'information, on signalera que ces moyens sont complémentaires aux crédits inscrits à l'allocation de base 33.02 – *Subventions des missions régionales pour l'emploi* du programme 8 précité. Le montant cumulé des crédits (7,8 millions EUR) prévus à cette allocation de base pour les années 2006 à 2008 a été totalement engagé et ordonnancé à hauteur de 77,8 %.

Selon les statistiques transmises par les missions régionales à l'administration, le nombre de bénéficiaires pris en charge est passé de 3.272 en 2005 à 5.897 en 2007.

---

<sup>197</sup> Ces structures sont agréées et subventionnées en vertu des dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales et de son arrêté d'exécution du 23 décembre 2004. On notera que ce décret a été modifié le 19 mars 2009.

**Action 6.5****Tableau 48 - État de l'exécution des crédits de l'action 6.5**

Action 6.5 - Favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi précarisés					
Développer la gratuité ou le moindre coût des transports en commun pour les demandeurs d'emploi amenés à se déplacer pour leurs démarches de recherche d'emploi					
Investissements pour la période 2006-2009 : 2,0 millions EUR					
	2006	2007	2008	2009	Total
Mobilité demandeurs d'emploi	500.500,00	500.500,00	500.500,00	500.500,00	2.002.000,00

*en EUR*

FOREM - Financement via compte de réserves		
<i>Année budgétaire</i>	<i>Engagements</i>	<i>Ordonnancements</i>
2006	117.000,00	117.000,00
2007	287.965,16	287.965,16
2008	58.861,17	58.861,17
<i>Total</i>	<i>463.826,33</i>	<i>463.826,33</i>

*en EUR*

Cette action a été financée par le compte de réserves du FOREM.

De 2006 et 2008, 7.163 stagiaires sous contrat d'insertion ont bénéficié de cette mesure sous la forme d'une intervention dans leur frais de déplacement. Les montants pris en charge par le FOREM se sont élevés à 117 milliers EUR en 2006, 288 milliers EUR en 2007 et 59 milliers EUR (données provisoires) en 2008.

## 6.3. CRÉDITS CONSACRÉS AUX ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR WALLON

### 6.3.1. État de la consommation de crédits au 31 décembre 2008

Le tableau suivant présente la consommation des crédits consacrés aux Actions prioritaires (AP) de 2006 à 2008 et la compare aux montants totaux prévus pour la période fixée (2006 à 2009).

**Tableau 49 – Consommation des crédits relatifs aux AP au 31 décembre 2008**

Axes	Montant prévu en engagement (2006-2009)*	Utilisation CE 2006+2007+2008	%	Montant prévu en ordonnancement (2006-2009)	Utilisation CO 2006+2007+2008**	%
Axe 1	277.000	194.162	70,1%	273.000	118.719	43,5%
Axe 2	387.000	280.550	72,5%	360.000	236.667	65,7%
Axe 3	173.300	105.305	60,8%	149.300	47.689	31,9%
Axe 4	155.000	129.021	83,2%	155.000	95.819	61,8%
Axe 5	187.500	121.541	64,8%	187.500	115.711	61,7%
<b>Total</b>	<b>1.179.800</b>	<b>830.579</b>	<b>70,4%</b>	<b>1.124.800</b>	<b>614.605</b>	<b>54,6%</b>

\* Par rapport au tableau correspondant repris dans la préfiguration de l'année 2007, la répartition des crédits entre les axes a été modifiée et un montant additionnel de 50,0 millions EUR a été affecté en 2008 à des projets relatifs à l'efficacité énergétique.

\*\* Dépenses à la charge des crédits reportés de 2006 et de 2007 incluses : 500 milliers EUR en 2007 et 1.000 milliers EUR en 2008 à l'AB 45.02 – *Subvention au FRIA (PAP-AW)* du programme 12.02 – *Recherche (mesure 4.1)* et 4.019 milliers EUR en 2007 et 8.714 en 2008 à l'AB 41.02 – *Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries* du programme 11.13 – *Formation des salariés et appointés hors Forem (mesure 5.1)*.

Aux trois-quarts du parcours, 70,4 % des moyens prévus en engagement pour la période 2006-2009 ont été engagés. Les axes 3 (60,8 %) et 5 (64,8 %) présentent des taux inférieurs à la moyenne et l'axe 4 (83,2 %), un taux supérieur. Du point de vue des moyens de paiement, 54,6 % des crédits globaux du plan Marshall ont fait l'objet d'un ordonnancement, ce taux variant entre 31,9 % et 65,7 % selon les axes.

Le tableau suivant établit la comparaison entre les crédits<sup>198</sup> inscrits au budget ajusté des années 2006 à 2008 et leur consommation.

---

<sup>198</sup> En ce compris les redistributions et transferts de crédits après ajustement.

**Tableau 50 – Taux de consommation au 31 décembre 2008 des crédits relatifs aux AP inscrits aux budgets ajustés 2006 à 2008**

Axes	Montant prévu en engagement (2006-2008)	Utilisation CE 2006+2007+2008	%	Montant prévu en ordonnancement (2006-2008)	Utilisation CO 2006+2007+2008	%
Axe 1	298.500	194.162	65,0%	141.566	118.719	83,9%
Axe 2	286.848	280.550	97,8%	248.750	236.667	95,1%
Axe 3	116.385	105.305	90,5%	69.767	47.689	68,4%
Axe 4	138.237	129.021	93,3%	113.289	95.819	84,6%
Axe 5	121.593	121.541	100,0%	121.593	115.711	95,2%
<b>Total</b>	<b>961.563</b>	<b>830.579</b>	<b>86,4%</b>	<b>694.965</b>	<b>614.605</b>	<b>88,4%</b>

Analysés sous cet angle, les taux globaux de consommation des crédits atteignent 86,4 % en engagement et 88,4 % en ordonnancement.

### 6.3.2. Utilisation des crédits 2008

Lors de sa séance du 5 février 2009, le Gouvernement de la Région wallonne a dressé un état au 31 décembre 2008 des crédits affectés en 2008 aux Actions prioritaires et de leur utilisation.

Le tableau ci-dessous présente cet état par axe. Un aperçu complet de l'exécution des crédits par mesure et par allocation de base est joint en annexe de ce rapport.

**Tableau 51 – Utilisation en 2008 des crédits relatifs aux AP\***

2008	Moyens d'action			Moyens de paiement		
	Crédits	Utilisations	Taux	Crédits	Utilisations	Taux
Axe 1 - Créer des pôles de compétitivité	129.576	47.901	37,0%	31.116	28.970	93,1%
Axe 2 - Stimuler la création d'activités	58.259	58.222	99,9%	72.714	68.325	94,0%
Axe 3 - Alléger la fiscalité sur l'entreprise	56.882	50.594	88,9%	43.919	22.690	51,7%
Axe 4 - Doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise	64.013	62.542	97,7%	57.550	54.137	94,1%
Axe 5 - Susciter les compétences pour l'emploi	63.928	63.876	99,9%	63.928	58.522	91,5%
<b>TOTAUX</b>	<b>372.658</b>	<b>283.135</b>	<b>76,0%</b>	<b>269.227</b>	<b>232.644</b>	<b>86,4%</b>

\* Ce tableau ne reprend pas les liquidations à la charge des crédits reportés de 2007

En 2008, les moyens d'action (372,7 millions EUR) et les moyens de paiement (269,2 millions EUR) ont été utilisés jusqu'à concurrence de 76,0% et de 86,4 %. Ces taux d'utilisation sont inférieurs à ceux observés en 2006 (95,6 % et 88,2 %) et 2007 (90,1 % et de 84,3 %).

Dans l'optique des engagements, la seule consommation inférieure à la moyenne concerne l'axe 1 (37,0 %). Elle est imputable à la mesure 1.0 – *Mesures transversales et provision*. Les crédits affectés à cette mesure, qui représentent 60,0 % de ceux de l'axe 1, n'ont été engagés qu'à hauteur de 0,9 % du fait que les crédits, inscrits à l'allocation de base 01.01 – *Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivités*<sup>199</sup> et destinés à être redistribués vers d'autres programmes, présentent un solde de 77,0 millions EUR<sup>200</sup>. Pour le reste, les crédits ont été bien utilisés, à l'instar de ceux (38,1 millions EUR) de la mesure 1.2 – *Recherche*, consommés à hauteur de 94,1 %.

Alors que les consommations afférentes aux axes 2, 4 et 5 ont été quasi maximales, celles de l'axe 3 ont été de 88,9 %, en raison du taux de consommation (79,5 %) de la mesure 3.3 – *Zones franches (reconversion économique)* dont les crédits représentent 44,0 % de l'axe 3. En particulier, les crédits de l'A.B. 01.01 – *Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Mesure 3.3)*<sup>201</sup>, destinés à être transférés vers d'autres programmes, présentaient un solde de 3,1 millions EUR.

Dans l'optique des ordonnancements, seul l'axe 3 présente une consommation inférieure à la moyenne (51,7 %). En effet, les moyens de paiement (12,4 millions EUR) de la mesure 3.1 – *Fiscalité régionale* n'ont pas été utilisés, et ceux des mesures 3.3 – *Zones franches (reconversion économique)* et 3.4 – *Zones franches (zones rurales défavorisées)*, s'élevant respectivement à 14,8 millions EUR et 5,8 millions EUR, ne l'ont été qu'à hauteur de 65,2 % et 49,0 %.

Le taux de consommation des autres axes dépasse 90,0%. Comme les deux années précédentes, le taux d'ordonnement (76,6 %) des crédits de la mesure 5.1 – *Pénurie de main d'œuvre qualifiée* a influencé négativement le taux global de l'axe 5 (91,5 %).

---

<sup>199</sup> Programme 31.02 – *Pôles de compétitivité – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon*, DO 31 – *Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural*.

<sup>200</sup> Alors que le montant total des crédits à transférer de cette allocation de base s'élevait à 105,7 millions EUR.

<sup>201</sup> Programme 31.01 – *Fonds d'impulsion économique et rural*, DO 31 précitée.

## **6.4. DIVISION ORGANIQUE 10 – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**

### **6.4.1. Programme 01 – Gestion générale du personnel du Ministère. A.B. 11.04 – Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions**

Engagés dans leur intégralité, les crédits de cet article (8,0 millions EUR) ont été ordonnancés à hauteur de 7,0 millions EUR. Cette somme a été totalement consacrée à la liquidation des pensions des agents des organismes supprimés. En effet, la contribution de responsabilisation afférente à l'année 2008 (519 millions EUR) n'a pas été versée avant le 31 décembre 2008, comme l'imposait l'arrêté royal du 23 décembre 2008, pris en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public. On notera que l'adoption tardive de cet arrêté<sup>202</sup> rendait matériellement impossible le respect de l'échéance fixée. Toutefois, à la clôture du présent rapport, la contribution n'avait pas été liquidée. Ce retard entraînera, comme en 2001 et 2005, le versement d'intérêts de retard.

### **6.4.2. Programme 02 – Service de la Présidence et Chancellerie. A.B. 81.01 – Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF**

En 2008, les crédits dissociés (6,9 millions EUR), inscrits à l'allocation de base susvisée, ont été consommés dans leur totalité, tant en engagement qu'en ordonnancement.

La S.A. Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI), constituée le 2 mai 2005, a pour objet de financer les investissements immobiliers effectués par la RTBF en Région wallonne, dans le cadre du plan Magellan.

Le capital souscrit à sa constitution est de 23,6 millions EUR, dont 2,4 millions EUR par la RTBF et 21,2 millions EUR par la Région wallonne. Il pouvait être augmenté jusqu'à concurrence de 16,0 millions EUR, pour être porté à 39,6 millions EUR. En 2008, il a été augmenté de 5,2 millions EUR, entièrement souscrits par la Région wallonne, et porté à 39,6 millions EUR. Au 31 décembre 2008, 28.544.673,00 EUR avaient déjà été libérés, dont 9.514.891,00 EUR par la RTBF et 19.029.782,00 EUR par la Région wallonne.

---

<sup>202</sup> Paru au Moniteur belge du 31 décembre 2008.

Depuis la décision du Gouvernement wallon du 4 décembre 2003 de participer au financement du plan Magellan, un montant total de 26.448.000,00 EUR a été ordonnancé et versé sur un compte spécifique, créé à cet effet au sein de la trésorerie régionale dans l'attente de la fixation des modalités précises de l'opération. Au 31 décembre 2008, compte tenu des montants libérés, le solde de ce compte de transit s'élevait au montant de 518.218,00 EUR (48.000,00 EUR au 31 décembre 2007). En effet, le montant (6,9 millions EUR), ordonnancé le 27 décembre 2008, n'est parvenu sur ledit compte que le 13 janvier 2009.

#### **6.5. DIVISION ORGANIQUE 11 – ÉCONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE – DOTATION AU FOREM**

Au sein de la division organique 11 précitée, les crédits destinés au financement de la partie de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, confiée au Forem, sont repris dans les programmes 09 – *Forem*, 10 – *Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem* et 14 – *Forem-Formation*

Outre ces crédits, l'organisme a bénéficié, en 2008, de moyens supplémentaires de 22,8 millions EUR, à la charge de l'AB 41.02 – *Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)* du programme 13 – *Formation des salariés et appointés hors Forem*.

Enfin, il a disposé d'un montant affecté au compte de réserves<sup>203</sup> de 114,0 millions EUR.

Le compte provisoire<sup>204</sup> d'exécution du budget 2008 de l'Office fait apparaître un boni budgétaire global de 32,1 millions EUR (36,9 millions EUR en 2007).

Ce résultat budgétaire se répartit en un boni de 9,5 millions EUR pour le secteur d'activités financées par la Région wallonne, et un boni de 22,6 millions EUR pour les activités financées par les autres sources de financement de l'Office (recettes en provenance de l'État fédéral et recettes européennes). Le boni dégagé par le plan insertion et les projets européens s'explique par leur mode de financement, induisant un décalage entre la période de réalisation des dépenses et celle de la perception des recettes.

---

<sup>203</sup> Ce compte de réserves reprend les bonis budgétaires réalisés par le Forem relativement aux programmes 09, 10 et 14 précités.

<sup>204</sup> Les comptes n'ont pas encore été approuvés par le comité de gestion de l'Office.

**Tableau 52 – Ventilation du résultat budgétaire du Forem pour les exercices  
2007 et 2008**

<b>REGION WALLONNE</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Programme 9	5.084.880,00	7.878.546,00
Programme 10	44.419.016,00	19.237.293,00
Programme 14	15.114.865,00	16.386.178,00
<i>Sous-total</i>	<i>64.618.761,00</i>	<i>43.502.017,00</i>
Dépenses financées par le compte de réserves	-17.645.430,00	-34.031.772,00
<b>TOTAL REGION WALLONNE</b>	<b>46.973.331,00</b>	<b>9.470.245,00</b>
<b>AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT</b>		
Plan insertion	-2.510.899,00	2.806.982,00
CEE - Relations internationales	-7.560.984,00	19.792.300,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-10.071.883,00</b>	<b>22.599.282,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36.901.448,00</b>	<b>32.069.527,00</b>

*en EUR*

Il ressort du tableau ci-dessus que le boni budgétaire dégagé, en 2008, par le secteur financé par la Région wallonne (9,5 millions EUR) est cinq fois inférieur à celui dégagé en 2007. Cela s'explique à la fois par la réduction du boni (19,2 millions EUR au lieu de 44,4 millions EUR en 2007) généré par les activités couvertes par le programme 10 et par l'augmentation des dépenses (près du double de l'année précédente) financées par le compte de réserves. Le taux de consommation des crédits du programme 10 est de 97,5 %.

Le programme 9 dégage un boni budgétaire de 7,9 millions EUR et le taux de consommation des crédits est de 93,8 %.

Le programme 14 dégage un boni de 16,4 millions EUR et le taux de consommation des crédits est de 91,3 %.

Le boni budgétaire de 43,5 millions EUR (dont 18,0 millions EUR relatifs aux crédits du plan Marshall), dégagé par ces trois programmes, va alimenter le compte de réserves de l'Office, qui s'élève à 124,5 millions EUR au 31 décembre 2008.

#### **6.6. DIVISION ORGANIQUE 12 – TECHNOLOGIE ET RECHERCHE, PROGRAMME 01 – ÉNERGIE**

La Région wallonne a souscrit une série d'engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, lesquels se sont traduits, au travers du plan pour la maîtrise durable, en objectifs de réduction de la consommation d'énergie de 2,0 % à l'horizon 2010, alors qu'à politique inchangée, celle-ci progresserait de 8,0 %.

C'est dans ce cadre que depuis 2006, le Gouvernement wallon a lancé quatre programmes mobilisateurs en recherche et développement énergie. La priorité est donnée aux projets qui sont les plus proches du marché et qui reposent sur des partenariats entre universités, hautes écoles, centres collectifs de recherche et entreprises. L'objectif poursuivi vise le renforcement du potentiel scientifique des universités et des hautes écoles et la valorisation de ce potentiel dans le tissu industriel wallon par le financement de projets de recherche.

Le premier programme, Minergibat, lancé en 2006, porte sur le thème de l'efficacité énergétique des bâtiments. Le second, FuturEnergy, lancé en 2007, vise la production de l'énergie à partir de sources d'énergie renouvelable (SER) dont la consommation ne limite pas leur utilisation future<sup>205</sup>. Les deux derniers ont été lancés en 2008. Le programme Solwatt porte sur le thème de l'énergie solaire photovoltaïque<sup>206</sup> et le programme EnergyWall est axé sur la création de produits, procédés ou services innovants relatifs aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Les domaines couverts sont la production d'énergie, son transport et sa distribution, sa transformation, son utilisation efficiente et les économies d'énergie.

#### Le programme Minergibat

Comme la Cour l'a signalé dans sa préfiguration précédente, le Gouvernement wallon a approuvé sept projets de recherche, de développement et de démonstration le 13 juillet 2006.

Sur le plan budgétaire, un montant de 5,0 millions EUR a été prévu pour ce programme en 2006, réparti comme suit : 3,0 millions EUR à la charge de l'AB 01.03 – *Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs)* et le solde (2,0 millions EUR) à la charge de plusieurs autres allocations<sup>207</sup>.

Pour ce qui est de l'allocation 01.03, la totalité des moyens d'action (3,0 millions EUR) et des moyens de paiement (0,5 million EUR) prévus a été utilisée en 2006. En ce qui concerne les autres allocations de base, un seul projet a été mis en œuvre, via l'octroi d'une avance récupérable (95.400 EUR engagés et ordonnancés à la charge des crédits de l'A.B. 81.01<sup>208</sup>).

---

<sup>205</sup> Il s'agit des sources d'énergie suivantes : éolienne, solaire, géothermique, biogaz, biomasse, l'arboriculture forestière, la fraction organique biodégradable des déchets, les gaz de décharge et les gaz des stations d'épuration d'eaux usées.

<sup>206</sup> Ce programme concerne les domaines suivants : les cellules photovoltaïques proprement dites, les composants périphériques permettant la meilleure utilisation des cellules et la gestion de l'électricité d'origine photovoltaïque.

<sup>207</sup> Cf. programme justificatif relatif à la DO 12 du budget 2006 initial.

<sup>208</sup> AB 81.01 – *Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie.*

Au 31 décembre 2008, compte tenu des ordonnancements totaux (1.541 milliers EUR) effectués au cours des exercices 2006 à 2008, il subsistait pour ce programme un encours de 1.459 milliers EUR à la charge de l'AB 01.03.

#### Le programme FuturEnergy

Les moyens d'action prévus pour ce programme étaient répartis de la manière suivante : 2,0 millions EUR à la charge de l'AB 01.03 et 3,0 millions EUR à la charge des AB 53.01, 63.02 et 81.01<sup>209</sup>. Le Gouvernement wallon a approuvé cinq projets en 2007 dans le cadre de ce programme.

Au 31 décembre 2007, des engagements avaient été comptabilisés relativement à trois projets de recherche industrielle de base, pour un montant global de 2.117.887,95 EUR, dont 2,0 millions EUR à la charge de l'AB 01.03.

Au 31 décembre 2008, compte tenu des ordonnancements effectués en 2007 et 2008 pour un total de 536 milliers EUR, l'encours relatif à ce programme sur cette allocation de base s'élevait à 1.464 milliers EUR.

Deux autres projets de recherche et développement ont été subventionnés par le biais de l'octroi d'avances récupérables. Ces subventions ont donné lieu à l'imputation en 2007 d'engagements à hauteur de 285.300,00 EUR, à la charge des crédits de l'A.B. 81.01, et d'ordonnancements pour un montant de 77.425,00 EUR. Il n'y a pas eu de dépense ordonnancée en 2008.

#### Les programmes Solwatt et EnergyWall

Le Gouvernement wallon avait prévu en 2008 un budget de 5,0 millions EUR en moyens d'action et de 3,7 millions EUR en moyens de paiement pour le programme recherche et développement Solwatt (AB 01.03 précitée). Le 15 septembre 2008, il a décidé d'imputer également à la charge des crédits de cette allocation de base les projets de recherche et développement sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets relatif au programme EnergyWall du Plan air climat. Quant à l'enveloppe Air climat (2,0 millions EUR en 2008)<sup>210</sup>, destinée au départ au financement des projets recherche et développement

---

<sup>209</sup> AB 53.01 – *Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie* ;  
AB 63.02 – *Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie* ;  
AB 81.01 : cf. supra.

<sup>210</sup> AB 53.01 – *Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (y compris Plan Air-Climat)*.

EnergyWall (partie énergie), elle a été consacrée au financement d'une autre mesure du Plan Air climat, à savoir les primes photovoltaïques.

En définitive, en 2008, les engagements à la charge de l'AB 01.03 se sont élevés à 3.004.413,25 EUR, dans le cadre du programme Solwatt<sup>211</sup> et à 1.991.913,47 EUR en faveur du programme EnergyWall. C'est donc un total de près de 5,0 millions EUR qui a été engagé en 2008, alors que le montant programmé s'élevait à 7,3 millions EUR. Quant aux ordonnancements, ils ont atteint respectivement, pour les deux programmes précités, 1.374.855,00 EUR et 1.123.035,49 EUR en 2008.

#### **6.7. DIVISION ORGANIQUE 14 – POUVOIRS LOCAUX – CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)**

Le budget du Centre transmis au Parlement wallon ne reprend que les recettes et les dépenses de fonctionnement (4,5 millions EUR), qui ne représentent qu'une partie mineure des opérations financières du CRAC.

Les autres activités du Centre ne figurent dans aucun budget. Elles ne sont pas enregistrées, même de manière extra-comptable. L'analyse qui suit est donc uniquement centrée sur l'évolution de la trésorerie du Centre, sur la base des chiffres fournis par l'administration<sup>212</sup>.

L'évolution, depuis 2004, du solde des comptes financiers, liés aux diverses activités du Centre, est présentée ci-après<sup>213</sup>.

---

<sup>211</sup> Le programme Solwatt devait contribuer à la création de 555 emplois équivalents temps plein en 2008 dans le secteur photovoltaïque. Ces emplois concernent principalement les activités de placement de panneaux solaires. A ce jour, l'administration ne dispose d'aucune évaluation quantitative du nombre d'emplois créés.

<sup>212</sup> Les comptes 2008 de l'organisme n'ont pas encore été contrôlés par la Cour.

<sup>213</sup> Le solde est présenté au 1<sup>er</sup> janvier car, selon les informations et les tableaux transmis par le Centre, les intérêts et les amortissements, venant à échéance au 31 décembre, sont en général prélevés par l'institution financière avec date-valeur au 1<sup>er</sup> janvier.

**Tableau 53 – Évolution de la trésorerie par activité**

Date	Long terme communes (LT)	Infrastructures médico-sociales (IMS)	Infrastructures sportives	Infrastructures locales et supra locales (Astrid)	Aide de première urgence (APUC)	Dépenses de fonctionnement	Equipements Touristiques	Total	Evolution durant l'année
01/01/2004	165.602.799,77	57.305.495,34	8.481.996,85	21.297.258,26	786.574,58	1.510.595,18	0,00	254.984.719,98	
01/01/2005	125.947.888,47	82.223.977,43	11.548.895,79	21.297.258,26	775.095,10	1.467.822,11	0,00	243.260.937,16	-11.723.782,82
01/01/2006	143.902.282,62	110.733.380,88	14.326.802,20	21.297.258,26	760.472,01	1.654.785,13	0,00	292.674.981,10	49.414.043,94
01/01/2007	111.598.764,66	94.378.683,69	15.060.768,68	21.297.258,26	734.741,95	-1.332.722,50	0,00	241.737.494,74	-50.937.486,36
01/01/2008	88.273.286,47	110.959.138,97	15.829.701,56	22.093.752,19	681.502,99	685.701,43	2.400.000,00	240.923.083,61	-814.411,13
01/01/2009	91.191.153,06	96.747.409,57	22.103.959,16	26.984.231,89	681.502,99	542.262,13	2.400.000,00	240.650.518,80	-272.564,81

*en EUR*

On constate qu'une partie importante des moyens attribués au Centre par la Région n'a pas été utilisée en 2005. En 2006, par contre, les dépenses ont excédé de 50,9 millions EUR les subventions régionales. En 2007 et 2008, cet excédent s'est réduit à 0,8 million EUR, puis à 0,3 million EUR.

Le tableau suivant compare pour chaque activité les dépenses du Centre avec les recettes régionales perçues<sup>214</sup>.

**Tableau 54 – Résultat des différentes activités**

2008	Long terme communes (LT)	Infrastructures médico-sociales (IMS)	Infrastructures sportives	Infrastructures locales et supra locales (Astrid)	Aide de première urgence (APUC)	Dépenses de fonctionnement	Equipements Touristiques	Logement	Energie
Recettes	83.805.989,00	46.885.000,00	7.017.000,00	12.000.000,00	0,00	3.817.000,00	3.300.000,00	12.000.000,00	5.750.000,00
Dépenses	80.888.122,41	61.096.729,40	742.742,40	7.109.520,30	0,00	3.960.439,30	3.300.000,00	12.272.564,81	5.208.153,68
Solde	2.917.866,59	-14.211.729,40	6.274.257,60	4.890.479,70	0,00	-143.439,30	0,00	-272.564,81	541.846,32

*en EUR*

Dans les cas où les dépenses ont excédé les recettes, la différence a été financée par les fonds propres du Centre.

<sup>214</sup> Ce tableau ne reprend donc ni les recettes provenant des tiers (les communes par exemple), ni les dépenses à leur charge. En théorie, ces montants s'équilibrent.

## 6.8. DIVISION ORGANIQUE 17 – ACTION SOCIALE ET SANTÉ

### 6.8.1. Taux de consommation en ordonnancement de certaines allocations de base

Dans sa préfiguration pour l'année 2007, la Cour avait relevé, au sein des programmes 01 à 04 de cette division organique, un certain nombre d'allocations de base présentant des sous-consommations de leurs crédits d'ordonnancement.

En 2008, la plupart de ces allocations affichent des taux de consommation en ordonnancement inférieurs à 50 %.

**Tableau 55 – Crédits sous-consommés en ordonnancement**

<i>Allocations de base</i>	Crédits		Taux d'utilisation	
	<i>Engagement</i>	<i>Ordonnancement</i>	<i>Engagement</i>	<i>Ordonnancement</i>
<b>Programme 01 - Santé</b>				
<i>AB 12.02 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, honoraires (CND)</i>	221	221	65,0%	47,1%
<i>AB 33.01 – Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale (CND)</i>	863	863	99,9%	36,8%
<i>AB33.07 – Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et circuits de soins (CND)</i>	1.968	1.968	99,9%	18,8%
<i>AB 33.10 – Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale (CND)</i>	204	204	99,7%	20,6%
<i>AB 34.02 – Subventions en matière de maladies sociales (CND)</i>	450	450	100,0%	0,0%
<b>Programme 02 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire</b>				
<b>Total du programme (titre 1 et titre 2)</b>	1.669	1.669	88,1%	11,2%
<b>Programme 03 – Action sociale</b>				
<i>AB 12.02 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires (CND)</i>	175	175	79,4%	30,7%
<i>AB 33.01 – Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale (CND)</i>	1.169	1.169	74,7%	35,9%
<i>AB 33.02 – Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social (CND)</i>	150	150	75,1%	26,8%
<i>AB 33.05 – Subsides accordés aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CAW-F 44- CND)</i>	1.747	1.747	99,8%	37,4%
<i>AB 33.06 – Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information et de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants (CND)</i>	328	328	99,6%	45,1%
<i>AB 33.17 – Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale (CND)</i>	200	200	93,0%	24,2%

AB 33.24 – Subventions pour le renforcement des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des actions de citoyenneté dans le cadre du plan de cohésion sociale (CND)	700	700	100,0%	0,0%
AB 43.01 – Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'aide sociale et d'autres pouvoirs publics (CND)	617	617	73,8%	41,5%
AB 43.06 – Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations « Été solidaire, je suis partenaire » (CND)	271	271	99,7%	0,0%
AB 43.11 – Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances (CND)	356	356	61,0%	2,7%
AB 43.12 – Subvention au relais social de Namur créé dans le cadre du Plan d'inclusion sociale (CND)	460	460	100,0%	42,2%
<b>Programme 04 – Famille et Troisième âge</b>				
AB 12.03 – Études, relations publiques et autres marchés dans le cadre du Plan de cohésion sociale (CND)	109	109	99,9%	0,0%
AB.33.01 – Soutien à des initiatives dans le domaine du troisième âge (CND)	773	773	96,0%	33,0%
AB 33.67 – Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale (CND)	75	75	100,0%	0,0%
AB 33.68 – Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé (CAW-F50)( CND)	112	112	100,0%	34,6%
AB 33.70 – Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du Plan d'inclusion sociale (CND)	345	345	100,0%	15,0%
AB 41.03 – (Nouveau) Intervention régionale du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale (CND)	3.580	3.580	100,0%	0,0%
AB 43.67 – Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur public (CAW-F50)( CND)	140	140	100,0%	42,2%

La sous-consommation des crédits d'ordonnancement repris dans ce tableau et le nombre d'allocations concernées peuvent notamment s'expliquer par les facteurs suivants :

- la signature tardive des arrêtés de subventionnement ;
- le retard dans la mise en œuvre des actions ;
- les modalités de liquidation et de justification des subventions.

## 6.8.2. Programme 06 – Personnes handicapées

### *AB 41.03 – Dotation à l'AWIPH*

*AB 41.05 – Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale.*

Le crédit de 477,5 millions EUR, inscrit à l'allocation de base 41.03, au titre de dotation à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, a été engagé intégralement et ordonnancé à hauteur de 477,2 millions EUR. Le solde (0,3 million EUR)<sup>215</sup> non ordonnancé correspond au montant prévu par l'accord-cadre tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon 2007-2009, afin de garantir le provisionnement des réserves du Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subventionné par l'Agence.

Des compléments de subventions (0,5 million EUR) ont été accordés en 2008 à l'Agence dans le cadre de l'accord précité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 3 du plan d'inclusion sociale (PST 3), prévoyant la création de 400 emplois supplémentaires dans le secteur des entreprises de travail adapté, une dotation complémentaire de 2,2 millions EUR a été liquidée à l'Agence, à la charge de l'AB 41.05, afin de financer 200 des 400 emplois supplémentaires, le solde étant mis à la charge du budget de l'AWIPH.

Comme le mentionne le tableau ci-dessous, le compte provisoire d'exécution du budget de l'Agence<sup>216</sup> fait apparaître un boni de 14,2 millions EUR pour l'année 2008.

---

<sup>215</sup> Plus précisément, 326,6 millions EUR.

<sup>216</sup> Il s'agit de comptes non encore approuvés par le comité de gestion de l'Agence.

**Tableau 56 – Évolution de l'exécution du budget de l'AWIPH**

	Réalisations 2006	Réalisations 2007	Budget 2008 ajusté	Réalisations 2008	Taux de réalisation 2008
Subventions en provenance de la Région wallonne	434.063.000,00	451.727.000,00	479.710.000,00	480.219.407,12	100,1%
Recettes en provenance du FSE	24.667.962,49	2.042.189,88	3.345.000,00	3.335.446,80	99,7%
Récupération de dépenses statutaires	51.967.797,21	62.104.461,40	54.522.000,00	60.206.386,64	110,4%
Intérêts	58.805,69	78.281,24	76.000,00	76.037,03	100,1%
Récupération de dépenses fonctionnelles	448.774,14	924.798,00	405.000,00	903.621,91	223,1%
<b>Total des recettes</b>	<b>511.206.339,53</b>	<b>516.876.730,52</b>	<b>538.058.000,00</b>	<b>544.740.899,50</b>	<b>101,2%</b>
Emploi, formation et aide individuelle	130.179.841,61	138.666.624,47	150.716.000,00	149.441.575,65	99,1%
Accueil et hébergement	345.155.873,90	336.823.844,36	355.297.000,00	352.852.345,71	99,3%
Autres dépenses statutaires	7.906.066,93	3.034.678,55	2.888.000,00	2.197.857,29	76,1%
<b>Total des dépenses statutaires</b>	<b>483.241.782,44</b>	<b>478.525.147,38</b>	<b>508.901.000,00</b>	<b>504.491.778,65</b>	<b>99,1%</b>
<b>Total des dépenses fonctionnelles</b>	<b>23.659.929,73</b>	<b>26.623.548,82</b>	<b>28.071.000</b>	<b>26.002.473,15</b>	<b>92,6%</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>506.901.712,17</b>	<b>505.148.696,20</b>	<b>536.972.000,00</b>	<b>530.494.251,80</b>	<b>98,8%</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>4.304.627,36</b>	<b>11.728.034,32</b>		<b>14.246.647,70</b>	

*en EUR*

Par rapport à l'année précédente, les recettes ont augmenté de 5,4 % et les dépenses de 5,0 %.

L'augmentation des recettes s'explique par la hausse de la dotation à l'Agence et des recettes en provenance du Fonds social européen.

Le taux d'augmentation des dépenses ne reflète pas la croissance réelle de celles-ci en raison de l'imputation anticipée en 2007, à hauteur de 10,1 millions EUR<sup>217</sup>, de la partie afférente au mois de janvier 2008, des subventions forfaitaires annuelles allouées à certains services résidentiels et d'accueil de jour. Les dépenses en matière d'accueil et hébergement, telles qu'enregistrées dans les comptes de l'Agence pour l'année 2008, ne correspondent donc qu'à 11 tranches de subventions forfaitaires annuelles pour certains services résidentiels et d'accueil de jour.

La Cour fait une nouvelle fois observer que la pratique, consistant à moduler l'imputation des dépenses en fonction de la disponibilité des crédits, est contraire au principe comptable de la permanence des règles d'imputation. Elle recommande à nouveau que l'Agence effectue ses imputations budgétaires dans le strict respect des dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté royal du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954, à savoir sur la base du droit acquis à la charge et au profit de l'organisme, de manière à ce que les comptes de celui-ci fournissent en permanence une image fidèle de sa situation patrimoniale et financière.

## **6.9. DIVISION ORGANIQUE 19 – AGRICULTURE ET MILIEU RURAL**

### **6.9.1. Programme 19.03 – Aides à l'agriculture**

#### ***6.9.1.1. Utilisation des crédits cofinancés par le PDR 2007-2013***

En application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un Programme wallon de développement rural (PDR) pour la période 2007-2013 a été élaboré. Cette nouvelle programmation a débuté avec retard, en raison notamment de la publication tardive, fin 2006, par la Commission des modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005<sup>218</sup>. En conséquence, le PDR n'a été approuvé par celle-ci que le 30 novembre 2007.

---

<sup>217</sup> En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 fixant pour les années budgétaires 2006 et 2007 une règle dérogatoire aux mécanismes de subventionnement des services et structures visés à l'article 24, alinéa 2, du décret du 6 avril 2005 relatif à l'intégration des personnes handicapées. L'AWIPH avait déjà anticipé l'imputation – à la charge de l'année 2006 – de la tranche de janvier 2007 relative à la subvention forfaitaire annuelle des services résidentiels et d'accueil de jour du secteur privé pour un montant total de 16,2 millions EUR.

<sup>218</sup> Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

Ces retards sont régulièrement observés lors de la mise en œuvre d'une nouvelle programmation et ils ont également entravé le démarrage des nouveaux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER et le FSE.

Dans sa précédente préfiguration, la Cour avait, pour le PDR 2007-2013, chiffré à 3,2 millions EUR la perte de moyens d'actions engendrée par ces retards.

La situation ne s'est pas améliorée en 2008, comme le montre le tableau ci-dessous. Le taux d'utilisation des moyens d'action ne s'est élevé qu'à 36,8 %, entraînant une nouvelle perte de plus de 17,3 millions EUR. Le taux global pour les deux exercices s'établit à 35,7 %.

La faible consommation des moyens de paiement (16,1 % en 2008 et 30,0 % pour les deux exercices cumulés) est la conséquence directe des taux limités en engagement.

DO. 19 - Pr 03 - Alloca- tions de base	Intitulés		Crédits 2008	Utilisations 2008	Taux d'utilisa- tion 2008	Crédits 2007+2008	Utilisations 2007+2008	Taux global 2007+2008
31.04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007-2013 (cd)	MA	19.650.000,00	8.154.479,35	41,5%	21.150.000,00	8.154.479,35	38,6%
		MP	368.000,00	0,00	0,0%	368.000,00	0,00	0,0%
31.05	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - cofinancement PDR 2007- 2013 (cd)	MA	1.300.000,00	1.273.332,40	97,9%	1.800.000,00	1.273.332,40	70,7%
		MP	150.000,00	0,00	0,0%	150.000,00	0,00	0,0%
51.02	Primes de première installation - cofinancement PDR 2007-2013 (cd)	MA	5.850.000,00	649.130,26	11,1%	7.175.000,00	1.973.489,26	27,5%
		MP	2.925.000,00	649.130,26	22,2%	4.250.000,00	1.973.489,54	46,4%
51.07	Aides aux investissements agricoles - cofinancement PDR 2007-2013 (cnd)	MA	600.000,00	0,00	0,0%	1.800.000,00	0,00	0,0%
		MP	600.000,00	0,00	0,0%	1.800.000,00	0,00	0,0%
<b>Total MA</b>			<b>27.400.000,00</b>	<b>10.076.942,01</b>	<b>36,8%</b>	<b>31.925.000,00</b>	<b>11.401.301,01</b>	<b>35,7%</b>
<b>Total MP</b>			<b>4.043.000,00</b>	<b>649.130,26</b>	<b>16,1%</b>	<b>6.568.000,00</b>	<b>1.973.489,54</b>	<b>30,0%</b>

en EUR

#### 6.9.1.2. Utilisation des crédits cofinancés par le FIDER

##### AB 33.11 - Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER

Selon le programme justificatif du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2008, afférent aux compétences du ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, cette allocation de base est destinée à prendre en charge le complément alloué, via la clé de répartition des moyens budgétaires repris au Fonds

d'impulsion du développement économique rural (FIDER)<sup>219</sup>, « pour les investissements en matériel, équipement et/ou en biens immeubles destinés à la transformation des productions des produits de la coopérative réalisés en un lieu situé dans une zone franche rurale ».

Des demandes de subventions avaient été introduites auprès de l'administration régionale en 2007. Toutefois, aucune subvention n'avait été versée en raison de l'absence de crédits. Sur la base de l'estimation des demandes recensées en 2007, des moyens d'action et de paiement avaient été prévus à hauteur de 525 millions EUR au budget 2008 pour le soutien de 75 dossiers dont le montant moyen avait été évalué à 7.000 EUR.

Cependant, aucune subvention n'a été versée en 2008. Cette situation n'a pu être justifiée par l'administration régionale.

## **6.10. DIVISION ORGANIQUE 54 – TRANSPORTS**

### **6.10.1. Programme 01 – Transport urbain, interurbain et scolaire**

À l'exception des AB 01.01 – *Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (Contrat d'avenir)<sup>220</sup>* et 01.02 – *Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)<sup>221</sup>*, les crédits des allocations de base de ce programme ont été consommés à plus de 95 %, tant en termes d'engagement que d'ordonnancement.

### **6.10.2. Programme 02 – Aéroports et aérodromes régionaux**

***AB 51.03 – Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports***

***AB 51.04 – Subvention à BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports***

---

<sup>219</sup> Article 42, § 4, du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon.

<sup>220</sup> Pour des raisons techniques, certains ordonnancements ont été reportés à l'année 2009.

<sup>221</sup> En raison de retards dans la livraison de développements informatiques et d'une diminution du nombre des subsides octroyés à des A.S.B.L., la consommation des crédits d'ordonnancement de cette allocation de base est passée de 80,2 % en 2007 à 62,75 % en 2008.

Les crédits non dissociés, d'un montant de 10.478 milliers EUR, dont ces deux allocations ont été dotées, sont destinés à permettre aux deux sociétés d'exploitation des aéroports wallons<sup>222</sup> de remplir leurs missions de service public. Ils ont été consommés en totalité tant en engagement qu'en ordonnancement.

Les arrêtés du Gouvernement wallon octroyant annuellement cette subvention forfaitaire spécifient en leur article 2 que la subvention est destinée à couvrir « *les frais liés à l'utilisation des terrains, constructions et infrastructures aéroportuaires mis à disposition par la SOWAER* ». Or, conformément à l'article 12.1.1 des conventions de services conclues entre, d'une part, la SOWAER et d'autre part, la BSCA, le 4 avril 2006 et la SAB, le 20 avril 2006<sup>223</sup>, un montant équivalent à celui de ces subventions est facturé chaque année par la SOWAER aux sociétés d'exploitation, à titre de redevance forfaitaire indexée, en rétribution des services visés à l'article 1<sup>er</sup> de ces conventions (mise à disposition, entretien et gestion des zones aéroportuaires essentiellement).

La Cour a relevé à diverses reprises que ce mode de subventionnement triangulaire manquait de transparence. Elle a, par conséquent, recommandé que le Gouvernement impose aux sociétés d'exploitation la production des justificatifs établissant les dépenses réellement exposées.

Il apparaît toutefois que, comme en 2007, les documents produits par les sociétés d'exploitation des deux aéroports pour justifier l'emploi des subventions octroyées en 2008 ne reflétaient pas les dépenses réellement exposées, ce qui contrevient aux dispositions des articles 55 à 58 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

---

<sup>222</sup> La Société de développement et de promotion de l'aéroport de Liège-Bierset (SAB), devenue Liège Airport S.A. en 2008, et la S.A. Brussels South Charleroi Airport (BSCA).

<sup>223</sup> Dans le cadre de la cession à la SOWAER du volet domanial des conventions de concession conclues les 4 janvier 1991 (SAB) et 9 juillet 1991 (BSCA) avec la Région wallonne.

### 6.10.3. Programme 04 – Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité

#### *AB 43.02 – Subventions aux communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM<sup>224</sup>*

Comme les années précédentes, on observe que les crédits non dissociés (192 milliers EUR), inscrits en regard de cette allocation de base et destinés à subventionner, au profit des grandes communes, l'engagement ou le maintien d'un conseiller en mobilité, n'ont pas été utilisés sous l'angle des ordonnancements.

Cette non-utilisation est due à la nature même de ces subventions. En effet, les justificatifs de leur emploi ne parviennent à l'administration que dans le courant de l'année N+1. Il n'est, dès lors, pas possible de procéder à des ordonnancements sur les crédits de l'année mais bien sur les crédits reportés.

Ces circonstances expliquent, en partie au moins, le faible taux global d'utilisation (42,9 %), dans l'optique des ordonnancements, des crédits non dissociés (522 milliers EUR) du programme 04. Cette tendance paraît toutefois s'atténuer légèrement (41,6 % en 2006 et 37,9 % en 2007). Le taux de consommation des crédits reportés atteint quant à lui 94,8 %<sup>225</sup>.

---

<sup>224</sup> Plans communaux de mobilité.

<sup>225</sup> Des crédits ont été reportés en 2008 à hauteur de 192 milliers EUR. Les ordonnancements se sont élevés à 182 milliers EUR.

## **ANNEXE 1**

Utilisation des crédits relatifs  
aux Actions prioritaires

Axe	Mesure	Libellé des mesures Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	Programme	Allocation de base	MA 2008	Engagements	Taux	MP 2008	Ordonnancements	Taux	
<b>Axe 1 - Créer des pôles de compétitivité</b>											
1	1.0	Mesures transversales et Provision	11.04	12.05	865	716	82,7%	1.191	957	80,4%	
			31.02	31.01	0	0	-	898	618	68,8%	
1	1.1	Investissements et participations	Total 1.0	01.01	76.978	0	0,0%	0	0	-	
			31.02	81.01	77.843	716	0,9%	2.089	1.575	75,4%	
1	1.2	Recherche	12.02	51.03	2.045	2.044	100,0%	1.418	1.330	93,8%	
			12.03	61.05	19.513	19.513	100,0%	6.905	6.901	99,9%	
1	1.3	Expansion économique	11.06	51.10	11.532	11.532	100,0%	5.556	5.100	91,8%	
			11.14	41.05	4.965	2.709	54,6%	3.691	3.067	83,1%	
1	1.4	Formation	11.12	41.07	38.055	35.798	94,1%	17.570	16.398	93,3%	
			16.01	61.02	2.741	450	16,4%	520	60	11,5%	
1	1.5	Investissements étrangers	16.01	41.08	8.219	8.219	100,0%	8.219	8.219	100,0%	
			16.01	41.07	267	267	100,0%	267	267	100,0%	
1	1.6	Exportations	16.01	41.08	8.486	8.486	100,0%	8.486	8.486	100,0%	
			16.01	41.07	1.163	1.163	100,0%	1.163	1.163	100,0%	
<b>Total axe 1</b>					129.576	47.901	37,0%	31.116	28.970	93,1%	
<b>Axe 2 - Stimuler la création d'activités</b>											
2	2.1	Simulation économique	11.04	31.07	3.810	3.810	100,0%	3.810	2.858	75,0%	
			11.06	51.06	0	0	-	14.455	11.603	80,3%	
2	2.2	Aides à l'expansion économique	16.01	41.05	937	937	100,0%	937	937	100,0%	
			11.10	41.07	16.186	16.186	100,0%	16.186	16.186	100,0%	
2	2.3	Soutien des exportations via Sofinex	11.12	12.03	1.000	963	96,3%	1.000	958	95,8%	
			11.12	31.10	728	728	100,0%	728	432	59,4%	
2	2.4	Accueil enfance, personnes dépendantes	11.12	43.02	400	400	100,0%	400	152	38,1%	
			11.12	41.08	18.314	18.277	100%	18.314	17.729	96,8%	
2	2.5	Premier emploi et emploi marchand	11.10	41.08	15.398	15.398	100,0%	15.398	15.398	100,0%	
			15.02	01.03	2.000	2.000	100,0%	2.000	2.000	100,0%	
2	2.6	SAED non pollués	15.02	01.04	2.350	2.350	100,0%	2.350	2.350	100,0%	
			15.02	01.05	4.350	4.350	100,0%	4.350	4.350	100,0%	
2	2.6	SAED pollués	15.02	01.05	7.250	7.250	100,0%	7.250	7.250	100,0%	
			15.02	01.02	11.600	11.600	100,0%	11.600	11.600	100,0%	
2	2.7	ZAE	11.03	01.02	2.000	2.000	100,0%	2.000	2.000	100,0%	
			11.03	01.03	4.200	4.200	100,0%	4.200	4.200	100,0%	
2	2.7	Zones portuaires	52.01	51.16	6.200	6.200	100,0%	6.200	6.200	100,0%	
			52.01	51.16	2.000	2.000	100,0%	2.000	2.000	100,0%	
<b>Total axe 2</b>					58.259	58.222	99,9%	72.714	68.325	94,0%	



## Axe 5 - Susciter des compétences pour l'emploi

5	5.1	Pénurie de main d'œuvre qualifiée	11.09	41.07	210	158	75.0%	210	158	75.0%
			11.13	41.02	22.815	22.815	100.0%	22.815	17.486	76.6%
Total 5.1			11.14	41.09	23.025	22.973	99.8%	23.025	17.644	76.6%
5	5.2	Plan langues	11.14	41.03	675	21.256	100.0%	21.256	21.256	100.0%
			16.01	41.06	410	675	100.0%	675	675	100.0%
Total 5.2			11.13	33.17	22.341	4.000	100.0%	22.341	22.341	100.0%
5	5.3	Enseignement et Formation qualifiants	11.14	41.12	4.000	4.000	100.0%	4.000	4.000	100.0%
			11.16	41.02	3.930	3.930	100.0%	3.930	3.930	100.0%
Total 5.3			11.10	41.09	11.930	2.321	100.0%	11.930	11.930	100.0%
5	5.4	Mobilité interrégionale des demandeurs d'emplois et des travailleurs	11.14	41.15	279	279	100.0%	279	279	100.0%
			54.01	31.02	4.032	4.032	100.0%	4.032	4.032	100.0%
Total 5.4					6.632	6.632	100.0%	6.632	6.632	100.0%
Total axe 5					63.928	63.876	99.9%	63.928	58.542	91.6%
<b>Total général</b>					<b>372.658</b>	<b>283.134</b>	<b>76.0%</b>	<b>269.227</b>	<b>232.664</b>	<b>86.4%</b>

Sources : Etat de la situation budgétaire des AP au 31 décembre 2008 - cellule du délégué spécial; banque de données des crédits de la Cour des comptes

## ANNEXES 2

Ces annexes sont composées des tableaux synthétiques suivants.

1. Exécution du budget des recettes de l'année 2008
2. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2008 (crédits de 2008) (« *Tableau 4.1.* »)
3. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2008 (crédits reportés de 2007) (« *Tableau 4.2.* »)
4. Situation des fonds organiques pour l'année 2008
5. Situation de la section particulière pour l'année 2008

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-BUDGET DES RECETTES 2008

Article	Libellé	Montant total du budget initial	Montant total du budget actuel	Montant total perçu
0811711101360100360000	TAXE SUR LES JEUX ET PARIS	22.118.000,00	24.479.000,00	21.893.822,07
0811711101360200390000	TAXE SUR LES APPARELS AUTOMATIQUES DE DIVERTISSEMENT	13.691.000,00	13.006.000,00	10.168.698,11
0811711101360300420000	TAXE D'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS FERMENTEES	0	0,00	80.748,67
0811711101360400450000	DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES TRANSMISSIONS A TITRE ONEREUX DE BIENS IMMEUBLES	851.982.000,00	852.926.000,00	943.412.341,05
0811711101360500480000	Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	93.363.000,00	85.359.000,00	0
0811711101360600510000	DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES PARTAGES PARTIELS OU TOTAUX DE BIEN IMMEUBLES SITUES EN BELGIQUE, LES CESSIONS A TITRE ONEREUX ENTRE COPROPRIETAIRES, DE PARTIES INDIVISES DE TELS BIENS	15.319.000,00	15.127.000,00	0
0811711101360700540000	Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	79.921.000,00	77.556.000,00	0
0811711101360800570000	TAXE DE CIRCUULATION SUR LES VEHICULES AUTOMOBILES	376.537.000,00	370.497.000,00	363.922.499,02
0811711101360900600000	TAXE DE MISE EN CIRCULATION	83.259.000,00	91.983.000,00	81.240.877,26
0811711101361000630000	REDEVANCE RADIO ET TELEVISION	191.727.000,00	191.727.000,00	170.406.147,55
0811711101361100660000	EUROVIGNETTE	37.810.000,00	37.562.000,00	17.314.387,63
0811711101361200690000	TAXE SUR LES AUTOMATES	6.000.000,00	6.000.000,00	5.513.567,52
0811711101361300720000	TAXES SUR LES LOGEMENTS ABANDONNES	50.000,00	50.000,00	87.936,19
0811711101361400750000	(NOUVEAU) TAXE SUR LA DIFFERENCE D'EMISSION DE CO2 PAR LES VEHICULES AUTOMOBILES MIS EN USAGE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE (MALLUS)	8293000	0	0
0811711101370100450000	PRECOMPTE IMMOBILIER	28.515.000,00	28.080.000,00	28.310.831,41
0811711101370200480000	INTERETS ET AMENDES SUR IMPOTS REGIONAUX (ART. 6 § 5 DE LA LOI SPECIALE 13 JUILLET 2001)	17.905.000,00	17.575.000,00	16.998.284,53
0811711113360100690000	TAXES ET REDEVANCES PERCUES EN VERTU DU DECRET DU 25 JUILLET 1991 SUR LES DECHETS (RECETTES AFFECTEES AU FONDS POUR LA GESTION DES DECHETS : ALLOCATION DE BASE 01.01, PROGRAMME 03, DIVISION ORGANIQUE 13)	25.238.000,00	25.238.000,00	25.783.467,21
0811711113360200720000	TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS DE PRELEVEMENT PERCUES EN VERTU DU DECRET-PROGRAMME 1997 (RECETTE AFFECTEE AU FONDS POUR LA PROTECTION DES EAUX : ALLOCATION DE BASE 01.01, PROGRAMME 05, DIVISION 13)	13.800.000,00	13.800.000,00	15.743.645,50
0811711113360300750000	TAXES ET REDEVANCES PERCUES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 RELATIF A LA PROCEDURE D'OCTROI DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DU PERMIS UNIQUE, AUX DECLARATIONS ET AUX MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE	0	0,00	296.900,00
0811711115361400650000	Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : allocation de base 01.01, division 15, prog 02)	100.000,00	100.000,00	115.365,44
0811711201560100060000	DROITS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DECES	487.012.000,00	483.012.000,00	521.449.956,29

0811711301960100590000	PRODUITS DES EMPRUNTS D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN AN EN EURO	0	0	0	0	0
0811711301960200620000	PRODUITS DES EMPRUNTS D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN AN EN MONNAIES ETRANGERES	0	0	0	0	0
0811712101060200940000	REMBOURSEMENT DE SOMMES INDIJUMENTS PAYEES	1.100.000,00	0	1.100.000,00	2.059.421,55	0
0811712101060500060000	RECETTES DONT L'IMPUTATION DEFINITIVE RESTE A DETERMINER	0	0	0	0	0
0811712101080100120000	REMBOURSEMENT DES SOMMES EN RELATION AVEC LES DEPENSES EXPOSEES PAR LES ORGANES DE CONTROLE DE LA REGION AUPRES DES O.I.P. SOUMIS AUX LOIS DES 10 JUIN 1937 ET 16 MARS 1954 ET AUPRES DES AUTRES ORGANISMES PARAREGIONAUX	0,00	0,00	6.000,00	60.523,82	0
0811712101160300900000	FRAIS D'INSCRIPTION A DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA REGION WALLONNE	0	0	0	0	0
0811712101161000140000	RECETTES COURANTES DECOULANT DE LA GESTION DU PATRIMOINE REGIONAL	0	0	0	7.876,03	0
0811712101161400260000	PRODUITS DE LA LOCATION DE BIENS NON SPECIFIQUES	600.000,00	0	600.000,00	678.312,77	0
0811712101260200800000	INTERETS DE PLACEMENTS	0	0	0,00	1.856.396,84	0
0811712101270100860000	PRODUIT DES OPERATIONS D'EXCEDENTS D'EMPRUNTS	0	0	0	0	0
0811712101460100630000	CONTRIBUTION DU FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE	0	0	0	0	0
0811712101490100900000	PARTIE ATTRIBUEE DE L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES	3.345.259.000,00	0	3.419.251.000,00	3.419.250.808,00	0
0811712101490200930000	PARTIE ATTRIBUEE DE L'IMPOT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES - CALCUL DEFINITIF EXERCICE ANTERIEUR	0	0	0	1606647,2	0
0811712101490700110000	MOYENS TRANSFERES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	302.306.000,00	0	309.623.000,00	309.530.000,00	0
0811712101490800140000	MOYENS COMPLEMENTAIRES TRANSFERES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	0	0	0	0	0
0811712101490900170000	MOYENS TRANSFERES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE - CALCUL DEFINIF EXERCICE ANTERIEUR	0	0	0,00	79.084,24	0
0811712101491000200000	APPLICATION DE L'ARTICLE 75 DE LA LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 (NOUVEAU) RECETTE PROVENANT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE AU TITRE DE SA PARTICIPATION AU SUIVI DU PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL 2 "DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN, DES CONNAISSANCES ET DU SAVOIR-FAIRE"	0,00	0,00	81.000,00	0,00	0
0811712110060100430000	PRODUITS DIVERS - MRW	9.098.000,00	0	10.098.000,00	3.046.198,69	0
0811712110110100880000	REMBOURSEMENTS EN RELATION AVEC LES DEPENSES EXPOSEES POUR LES TRAITEMENTS, ALLOCATIONS ET CHARGES SOCIALES DES AGENTS DU MRW	900.000,00	0	900.000,00	750.508,85	0
0811712110110200910000	REMBOURSEMENT AU MRW DES TRAITEMENTS ET ALLOCATIONS DES MEMBRES DU CENTRE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE GEMBLoux	0,00	0,00	0,00	0,00	0
0811712110110400970000	Remboursement au MRW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	9.000.000,00	0	9.000.000,00	9.750.647,64	0
0811712110110500030000	COTISATION DU PERSONNEL DU MRW A L'ACHAT DE TITRES-REPAS	1.200.000,00	0	1.200.000,00	1.058.904,18	0
0811712110120100970000	VERSEMENT PAR LES COMPTABLES DU MRW OPERANT AU MOYEN D'AVANCES DE FONDS DES SOMMES NON UTILISEES	1.600.000,00	0	1.833.000,00	3.080.230,67	0
0811712110160200390000	PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS NON DURABLES ET DE SERVICES, LOYERS, ETC. - MRW	0,00	0,00	36.000,00	148.585,60	0

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-BUDGET DES RECETTES 2008

imputations 2008 au 26/01/2009

0811712110160700540000	PRODUITS D'ETUDES ET VENTE DE PUBLICATIONS DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00
0811712110380100400000	Fonds budgétaire en matière de Loterie (Recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : allocation de base 01.01, programme 02, division organique 10)	4.870.000,00	4.870.000,00	4.870.000,00	4.868.288,81
0811712114490400620000	REBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FEDERAL DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE PREMIER EMPLOI	5.871.000,00	5.871.000,00	5.871.000,00	4.414.974,00
0811712150060300620000	PRODUITS DIVERS - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	300.000,00	300.000,00	300.000,00	506.271,03
0811712150110300100000	REBOURSEMENTS EN RELATION AVEC LES DEPENSES EXPOSEES POUR LES TRAITEMENTS, ALLOCATIONS ET CHARGES SOCIALES DES AGENTS DU MET	250.000,00	250.000,00	250.000,00	334.850,31
0811712150110400130000	COTISATION DU PERSONNEL DU MET A L'ACHAT DE TITRES-REPAS	1.200.000,00	1.200.000,00	1.200.000,00	1.105.198,20
0811712150120200160000	VERSEMENT PAR LES COMPTABLES DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS OPERANT AU MOYEN D'AVANCES DE FONDS DES SOMMES NON UTILISEES	1.500.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00	2.830.788,79
08117121501600600640000	RECUPERATION DE SOMMES EN RELATION AVEC LES DEPENSES DE MATERIEL ET DE SERVICES EXPOSEES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS, Y COMPRIS LE PRODUIT DE LA VENTE DES BIENS DESAFFECTES	40.000,00	40.000,00	40.000,00	25.484,25
0811712150380200560000	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS NON DURABLES ET DE SERVICES - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	500.000,00	500.000,00	500.000,00	756.343,54
08117121503803003590000	RECUPERATION DES CREANCES CONTENTIEUSES	600.000,00	600.000,00	600.000,00	108.982,69
0811712150380400620000	PRELEVEMENT DES CAUTIONS ET PRODUITS DES CAUTIONS APRES FAILLITE DES ADJUDICATAIRES	50.000,00	50.000,00	50.000,00	53
0811712150490600700000	ARRIERES DES RECETTES DUES A LA REGION PAR LA REGIE DES BATIMENTS	200.000,00	200.000,00	200.000,00	81.403,41
0811712150491100850000	DEGREVEMENTS FISCAUX	25.000,00	25.000,00	25.000,00	0
0811712201060200780000	REBOURSEMENT DE SOMMES INDUMENT PAYEES	100.000,00	100.000,00	80.000,00	1696,22
0811712201860100190000	PRODUIT DE LA VENTE D'ACTIFS	0	0	0	146.430,75
0811712210060100270000	RECETTES DIVERSES - MRW	25.000,00	25.000,00	15.000,00	0
0811712210740100570000	VERSEMENT PAR LES COMPTABLES DU MRW OPERANT AU MOYEN D'AVANCES DE FONDS DES SOMMES NON UTILISEES	250.000,00	250.000,00	265.000,00	53.955,41
0811712210760100750000	Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des Bâtiments et des Implantations	0	0	0	486.261,10
0811712210770100840000	PRODUIT DE LA VENTE D'AUTRES BIENS PATRIMONIAUX - MRW	0	0	0	0
0811712250060300460000	RECETTES DIVERSES - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	0	0	0	48779,12
0811712250730100610000	RECUPERATION DU COUT DES TRAVAUX ET D'EXPROPRIATIONS EXPOSEES POUR COMPTE DE TIERS	0	0	0	0
0811712250740200730000	VERSEMENT PAR LES COMPTABLES DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS OPERANT AU MOYEN D'AVANCES DE FONDS DES SOMMES NON UTILISEES	0	0	0	99.363,56

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-BUDGET DES RECETTES 2008

Imputations 2008 au 26/01/2009

0811712250760300940000	PRODUIT DE LA VENTE D'IMMEUBLES - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	500.000,00	500.000,00	1.545.542,12
0811712250760400970000	PRODUIT DE LA VENTE D'EMPRISES INUTILISEES	950.000,00	950.000,00	842.628,73
0811712250770200030000	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES DURABLES DESAFFECTES OU MIS HORS DE SERVICE - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	150.000,00	150.000,00	157.599,00
0811713111060100070000	REMBOURSEMENTS EFFECTUES AU FONDS POUR L'EMPLOI (RECETTES AFFECTEES : ALLOCATION DE BASE 41.01, PROGRAMME 09, DIVISION 11)	0	0	0
081171311160100970000	CONTRATS DE CONSULTATION	10.000,00	10.000,00	22.239,51
0811713111160200030000	LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI DU 30 DECEMBRE 1970 SUR L'EXPANSION ECONOMIQUE	1.018.000,00	1.018.000,00	1.159.247,40
0811713111260100900000	INTERETS RESULTANT DE L'OCTROI D'AVANCES RECUPERABLES ET DE PRETS OBLIGATAIRES A DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LEUR DEVELOPPEMENT ET DE LEUR RESTRUCTURATION	0	0	0
0811713111260200930000	INTERETS SUR AVANCES RECUPERABLES : CLASSES MOYENNES, PME, ECONOMIE SOCIALE	0	0	0
0811713111270100020000	PARTICIPATION AUX BENEFICES D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES PUBLIQUES OU PRIVEES	15.000.000,00	15.000.000,00	15000000
0811713111310100380000	RECUPERATION SUR CREANCES ET CONTENIEUX : EXPANSION, RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, ZONINGS ET ZONES D'EMPLOI	0	0	0
0811713111310200410000	RECUPERATION SUR CREANCES ET CONTENIEUX : CLASSES MOYENNES, PME, ECONOMIE SOCIALE	5.000,00	5.000,00	25.309,02
0811713111320100470000	RECUPERATION DE PRIMES D'EMPLOI SUR BASE DE LA LOI DU 4 AOUT 1978 ET DU DECRET DU 25 JUIN 1992 MODIFIANT LA LOI DU 4 AOUT 1978 DE REORIENTATION ECONOMIQUE	500.000,00	500.000,00	860.862,22
0811713111380100040000	CONTRIBUTIONS LIEES A L'OCTROI DE GARANTIES REGIONALES	5.000,00	5.000,00	17250,15
0811713111490300120000	MOYENS SUPPLEMENTAIRES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMISE AU TRAVAIL DES CHOMEURS (ART. 35 DE LA LOI DE FINANCEMENT, ARRETE ROYAL DU 19 JANVIER 2000 ET LOI DU 13 JUILLET 2001 (ST. POLYCARPE))	182.235.000,00	182.235.000,00	182.248.720,00
0811713111490400150000	MOYENS SUPPLEMENTAIRES ACCORDES PAR LE FEDERAL DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE	4.988.000,00	4.988.000,00	0
0811713112260100200000	INTERETS SUR AVANCES RECUPERABLES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE DE L'ENERGIE	0	0	0
0811713112280100380000	REDEVANCES LIEES AUX AUTORISATIONS DE VOIRIES	0	0	0
0811713112380100310000	PRODUIT DE DIVERSES AMENDES ET REDEVANCES LIEES A L'ORGANISATION DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ ET MOYENS ATTRIBUES AU FONDS EN VERTU DE DISPOSITIONS LEGALES, REGLEMENTAIRES OU CONVENTIONNELLES EN VUE DE FINANCER LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS LE MARCHE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (RECETTES AFFECTEES AU FONDS ENERGIE : ALLOCATION DE BASE 01.01, DIVISION 12, PROGRAMME 06)	13.954.000,00	13.954.000,00	12.708.243,52

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-BUDGET DES RECETTES 2008

0811713113060100610000	Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10/11/2004 instaurant un système d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette aff. au Fonds wallon Kyoto all. de base 01.01. progr 04 division organique 13)	100.000,00	100.000,00	112.225,12
0811713113160100540000	PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES COUPES DE BOIS DE LA FORET INDIVISE DE L'ANCIENNE "GRUERIE D'ARLON" (LOI DOMANIALE DU 26 JUILLET 1952 ARTICLE 7) (RECETTE AFFECTEE AU FONDS POUR LA GESTION DES FORETS DE L'ANCIENNE "GRUERIE D'ARLON" : ALLOCATION DE BASE 01.02. PROGRAMME 01. DIVISION 13)	79.000,00	150.000,00	122.840,91
0811713113160200570000	PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES COUPES DE BOIS DANS LA FORET INDIVISE D'HERBEUMONT (LOI DOMANIALE DU 1er JUILLET 1983, ARTICLE 1er, 16) (RECETTE AFFECTEE AU FONDS POUR LA GESTION DE LA FORET D'HERBEUMONT : ALLOCATION DE BASE 01.03. PROGRAMME 01, DIVISION 13)	31.000,00	130.000,00	127.194,08
0811713113160300600000	VENTES DE VENAISSONS ET CONTRIBUTIONS DES INVITES AUX CHASSE DE LA COURONNE	50.000,00	50.000,00	70.404,72
0811713113160400630000	PRODUIT DE LA VENTE DE COUPES DE BOIS ET DE CHABLIS	10.300.000,00	10.300.000,00	10.737.104,59
0811713113160500660000	QUOTE-PART REGIONALE DU PRODUIT DE LA VENTE DES COUPES DE BOIS DANS LES FORETS INDIVISES	440.000,00	440.000,00	436.823,31
0811713113160900780000	PRESTATIONS DE REGIE ET DE SURVEILLANCE DES FORETS	1.850.000,00	1.850.000,00	1.735.970,85
0811713113161200870000	RECETTES PROVENANT DU COMPTOIR FORESTIER	110.000,00	110.000,00	210.409,19
0811713113161300900000	RECETTES PROVENANT DE LA STATION DE RECHERCHES FORESTIERES	0	0	0
0811713113280100650000	PRODUIT DE LA LOCATION DE DROIT DE CHASSE	1.560.000,00	1.560.000,00	1.347.166,66
0811713113370100490000	PART REGIONALE DU PRODUIT DES PERMIS DE PECHE, DE CHASSE, DE TENDERIE ET DES EXAMENS Y RELATIFS	3.600.000,00	3.600.000,00	4.009.314,04
0811713114480100780000	CONTRIBUTIONS DES PROVINCES, COMMUNES ET CPAS POUR L'AIDE AUX SINISTRES DE L'ASIE DU SUD ET DU SUD-EST	0	0	0
0811713115260200070000	INTERETS SUR AVANCES RECUPERABLES EN MATIERE DE LOGEMENT	302.000,00	302.000,00	302.048,69
0811713115280300280000	DIVIDENDES PROVENANT DE LA PARTICIPATION DE LA REGION DANS LE CAPITAL DES SOCIETES AGREES DE LOGEMENT	0	0	66,82
0811713115340100760000	PARTICIPATION BENEFICIAIRE VERSEE A LA REGION PAR L'ORGANISME QUI COUVRE L'ASSURANCE CONTRE LE RISQUE DE PERTE DE REVENUS	0	0	0
0811713117060400810000	REMBOURSEMENTS INHERENTS A LA PRISE EN CHARGE DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DES HOPITAUX PSYCHIATRIQUES	0	0	0
0811713117390100780000	Remboursement de cofinancement européen	0	0	0
0811713119260100150000	Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remboursement bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	29.000,00	29.000,00	34185,75
0811713119280200360000	Produits résultant de la propriété de biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière	99.000,00	99.000,00	94.837,08
0811713119310100600000	REMBOURSEMENT DE SUBSIDES ET D'AVANCES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES OU DE PROJETS DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	0	0	0

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-BUDGET DES RECETTES 2008

Imputations 2008 au 26/01/2009

0811713119310200630000	RECETTES PERÇUES EN VERTU DU DISPOSITIF BUDGETAIRE (RECETTES AFFECTÉES AU FONDS BUDGETAIRE SIGEC : ALLOCATION DE BASE 01.04, PROGRAMME 03, DIVISION ORGANIQUE 19)	220.000,00	220.000,00	105.930,29
0811713119310300660000	Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	70.000,00	70.000,00	107.259,00
0811713119310400690000	Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	0	0	0
0811713119360100080000	REDEVANCES ET RETRIBUTIONS PERÇUES EN VERTU DU DÉCRET PROGRAMME DU 18 DÉCEMBRE 2003 (RECETTES AFFECTÉES AU FONDS BUDGETAIRE POUR LA QUALITÉ DES PRODUITS ANIMAUX ET VÉGÉTAUX : ALLOCATION DE BASE 01.01, PROGRAMME 04, DIVISION ORGANIQUE 19)	796.000,00	796.000,00	530.478,33
0811713119390100350000	INTERVENTION DE LA CEE DANS LES RÉGIMES D'AIDES AUX AGRICULTEURS	2.000.000,00	5.000.000,00	5.020.185,62
0811713140060100140000	IMPUTATION DES DIFFÉRENCES D'ARRONDIS CONSECUTIVES AU PASSAGE A L'EURO	0	0	0
0811713140210100520000	REMBOURSEMENT DES VERSEMENTS PROVISIONNELS EXCEDENTAIRES DES INTERETS DE LA DETTE	0	0	0
0811713140300100360000	DIFFÉRENTIEL D'INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA SWCS POUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉ 1986 ET 1987	1.138.000,00	1.138.000,00	1.138.114,56
0811713151060100200000	(NOUVEAU) REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR DES TIERS EN MATIÈRE D'AVARIES AU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER DE LA REGION - PRODUIT DES REDEVANCES ET AUTORISATIONS DOMANIALES CONSENTIES SUR LES ROUTES ET AUTOROUTES (RECETTES AFFECTÉES AU FONDS DU PEAGE ET DES AVARIES : ALLOCATION DE BASE 01.01, PROGRAMME 01, DIVISION ORGANIQUE 51)	8.000.000,00	8.000.000,00	7.852.559,60
0811713151160700310000	PRODUIT DE LA LOCATION DES BIENS GÉRÉS PAR L'ADMINISTRATION DES AUTOROUTES ET DES ROUTES	220.000,00	250.000,00	286.520,87
0811713151280200270000	REDEVANCES LIÉES A L'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES SUR LE RESEAU ROUTIER	0	0	0
0811713151390100260000	PROGRAMME CEE INFRASTRUCTURE TRANSPORTS - ROUTES (NOUVEAU) REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR DES TIERS EN MATIÈRE D'AVARIES AU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU DES VOIES HYDRAULIQUES -	0	0	0
0811713152060200500000	PRODUIT DES REDEVANCES ET AUTORISATIONS DOMANIALES CONSENTIES SUR LES COURS D'EAU (RECETTES AFFECTÉES AU FONDS DU TRAFIC ET DES AVARIES : ALLOCATION DE BASE 01.02, PROGRAMME 01, DIVISION ORGANIQUE 52)	1.975.000,00	1.975.000,00	1.933.475,26
0811713152160700580000	PRODUIT DE LA LOCATION DES BIENS GÉRÉS PAR L'ADMINISTRATION DES VOIES HYDRAULIQUES	120.000,00	120.000,00	155.601,30
0811713152160800610000	RECETTES PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DES BARRAGES REGIONAUX	100.000,00	100.000,00	102.103,15
0811713152390100530000	PROGRAMME CEE INFRASTRUCTURE TRANSPORTS - VOIES HYDRAULIQUES	0	0	0

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-BUDGET DES RECETTES 2008

0811713153060400830000	(NOUVEAU) RECETTES RESULTANT DES PRESTATIONS EXTERNES DES BUREAUX D'ETUDES DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS (RECETTES AFFECTEES AU FONDS DES ETUDES TECHNIQUES : ALLOCATION DE BASE 01.03, PROGRAMME 04, DIVISION ORGANIQUE 53)	700.000,00	700.000,00	550.547,68
0811713153110600370000	REMBOURSEMENTS INHERENTS A LA PRISE EN CHARGE DES REMUNERATIONS, ALLOCATIONS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL EMPLOYE PAR LES BUREAUX D'ETUDES EMARGEANT AU FONDS DES ETUDES TECHNIQUES	0	0	5.768,08
0811713153280100780000	REVENUS LIES A L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	50.000,00	108.057,19
0811713154060300100000	RECETTES PROVENANT DE L'ACTIVITE DES AERODROMES	0	0	0
0811713154160100940000	PRODUIT DE LA LOCATION DES BIENS GERES PAR L'ADMINISTRATION DES TRANSPORTS	0,00	20.000,00	38.977,29
0811713154160200970000	RECETTES PROVENANT DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT D'ELEVES	0	0	0
0811713154380100010000	RECETTES PROVENANT DES RECUPERATIONS PAR SUITE DE DOMMAGES CAUSES AUX VEHICULES ASSURANT LE TRANSPORT SCOLAIRE	0,00	30.000,00	35.870,52
0811713154490400120000	Intervention de l'Etat dans le déficit d'exploitation des aéroports RECUPERATION SUR CREANCES ET CONTENTIEUX : EXPANSION, RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, ZONINGS ET ZONES D'EMPLOI	0	0	0
0811713211510100080000	RECUPERATION SUR CREANCES ET CONTENTIEUX : CLASSES MOYENNES, PNE, ECONOMIE SOCIALE	1.200.000,00	1.701.000,00	5.471.452,45
0811713211520200200000	PRODUIT DE CESSON DE PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT DE CREDITS OCTROYES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES	1.000.000,00	1.000.000,00	1.222.198,74
0811713211860100320000	REMBOURSEMENT DE CREDITS ET D'AVANCES RECUPERABLES : CLASSES MOYENNES, PME, ECONOMIE SOCIALE	90.000.000,00	90.000.000,00	90.000.000,00
0811713211860200350000	FONDS DE RENOVATION INDUSTRIELLE (RECETTES AFFECTEES AU FRI : ALLOCATION DE BASE 51.07, PROGRAMME 01, DIVISION 11)	0	0	0
0811713211860500400000	Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique	0	0	0
0811713212860400680000	RELATIF AUX AIDES ET INTERVENTIONS DE LA REGION WALLONNE POUR LA RECHERCHE ET LES TECHNOLOGIES (RECETTES AFFECTEES AU FONDS POUR LA RECHERCHE : ALLOCATION DE BASE 01.01, PROGRAMME 05, DIVISION 12)	9.500.000,00	9.500.000,00	6.350.059,20
0811713215520100280000	REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES EN MATIERE DE LOGEMENT	0	0	17460,64
0811713215530100370000	REMBOURSEMENT DES AIDES AU LOGEMENT ACCORDEES AUX PARTICULIERS	1.000.000,00	1.000.000,00	1.948.393,53
0811713215760100500000	PRODUITS DE LA REVENTE DE SITES INDUSTRIELS DESAFFECTES (RECETTES AFFECTEES AU FONDS DE RENOVATION DES SITES WALLONS : ALLOCATION DE BASE 51.05, PROGRAMME 02, DIVISION 15)	100.000,00	100.000,00	120.866,32
0811713215760200530000	PRODUIT DE LA VENTE DE LOGEMENTS CONSTRUITS PAR L'EX-SORW	0	0	960,89

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE-BUDGET DES RECETTES 2008

imputations 2008 au 26/01/2009

0811713215860100430000	REMBOURSEMENT D'AVANCES RECUPERABLES EN MATIERE DE LOGEMENT	129.000,00	129.000,00	129.304,89
0811713215870100520000	REMBOURSEMENT D'AVANCES RECUPERABLES OCTROYEES POUR LA DEMOLITION D'IMMEUBLES ERIGES EN CONTRAVENTION AUX DISPOSITIONS DU CODE WALLON DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME	180.000,00	180.000,00	3974,08
0811713217860200030000	REMBOURSEMENT D'AVANCES RECUPERABLES CONSENTIES AUX HOPISTAUX PSYCHIATRIQUES	0	0	0
0811713219510100300000	Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	0	0	0
0811713219760200640000	Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière : allocation de base 01.02, programme 02, division organique 19)	220.000,00	815.000,00	815.438,64
0811713219890100810000	Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	518.000,00	518.000,00	1.162.337,25
0811713219890200840000	Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	1.200.000,00	1.200.000,00	1.090.914,72
0811713240960100320000	(NOUVEAU) DIFFERENTIEL D'AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SWCS POUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIVITE 1986-1987	282.000,00	282.000,00	282182,65
0811713254570100590000	REMBOURSEMENT PAR LA SRWT DE PLUS VALUEES ET DU PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS	0	0	0
0811713254690100700000	Intervention de l'Etat dans les investissements réalisés dans les aéroports et aérodromes	0	0	0
0811713254790100630000	RECETTES EXCEPTIONNELLES EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE	0	0,00	1.610.268,04
0841711110600201590000	FONDS DESTINE A LA REALISATION DE PROGRAMMES PARTICULIERS FINANCES PAR LE F.E.D.E.R.	0	0,00	118.136.729,52
0841711110600202600000	FONDS DESTINE A LA REALISATION DE PROGRAMMES PARTICULIERS FINANCES PAR LE F.E.O.G.A.	0	0,00	4.402.944,75
0841711110600203610000	FONDS DESTINE A LA REALISATION DE PROGRAMMES PARTICULIERS FINANCES PAR LE F.S.E.	0	0,00	29.589,55
0841711110600205630000	FONDS DESTINE A LA REALISATION DE PROGRAMMES PARTICULIERS FINANCES L'IFOP	0	0,00	2.095,78
0841711110600206640000	FOND DESTINE A LA REALISATION DE PROGRAMMES PARTICULIERS FINANCES PAR LIFE	0	0,00	0
<b>TOTAUX</b>		<b>6.398.017.000,00</b>	<b>6.466.500.000,00</b>	<b>6.481.269.599,58</b>

TABLEAU 4.1. - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR 2008 (CREDITS DE 2008)

crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements  
 crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Budgets, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
<b>BUDGET 71 - MINISTERE DE LA REGION WALLONNE</b>				
<b>DIVISION 01 - DOTATION AU PARLEMENT WALLON</b>				
Prog. 00 - Dotation au Parlement wallon	a)	44.901	44.901	100,00
	b)	44.901	44.901	100,00
Prog. 01 - Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	a)	1.786	1.786	100,00
	b)	1.786	1.786	100,00
Totaux pour la division 01 :		a) 46.687	46.687	100,00
		b) 46.687	46.687	100,00
<b>DIVISION 02 - DEPENSES DE CABINET</b>				
Prog. 01 - Ministre-Président du Gouvernement wallon	a)	4.729	4.270	90,30
	b)	4.729	3.814	80,64
Prog. 02 - Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	a)	3.824	3.793	99,19
	b)	3.824	3.299	86,28
Prog. 03 - Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine	a)	3.315	3.268	98,59
	b)	3.315	2.805	84,62
Prog. 04 - Ministre de la Formation	a)	1.783	1.783	100,00
	b)	1.783	1.638	91,87
Prog. 05 - Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	a)	3.173	3.173	100,00
	b)	3.173	2.942	92,73
Prog. 06 - Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	a)	2.292	2.292	100,00
	b)	2.292	2.095	91,41
Prog. 07 - Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	a)	4.050	4.025	99,38
	b)	4.050	3.463	85,50
Prog. 08 - Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances	a)	2.862	2.822	98,59
	b)	2.862	2.527	88,28

26/03/09

e du tableau 4.1

Prog. 09 - Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	a)	3.315	3.315	100,00	
	b)	3.315	3.199	96,50	
Totaux pour la division 02 :		a)	29.343	28.741	97,95
		b)	29.343	25.782	87,86
VISION 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES					
Prog. 01 - Conseil économique et social de la Région wallonne	a)	4.640	4.640	100,00	
	b)	4.640	4.575	98,60	
Prog. 02 - Service social	a)	3.087	3.087	100,00	
	b)	3.087	2.340	75,81	
Prog. 03 - Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	a)	1.778	1.738	97,75	
	b)	1.778	1.214	68,27	
Prog. 04 - Commissariat wallon EASI-WAL	a)	347	262	75,44	
	b)	347	167	48,09	
	c)	2.574	2.571	99,90	
	d)	2.091	1.552	74,24	
Prog. 05 - Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités"	a)	655	542	82,74	
	b)	655	518	79,15	
Prog. 06 - Secrétariat du Gouvernement wallon	a)	1.024	748	73,09	
	b)	1.024	679	66,35	
Prog. 07 - Collaborateurs des Ministres sortis de charge	a)	1.254	1.095	87,32	
	b)	1.254	984	78,48	
Totaux pour la division 09 :		a)	12.785	12.112	94,74
		b)	12.785	10.478	81,96
		c)	2.574	2.571	99,90
		d)	2.091	1.552	74,24
-----					
VISION 10 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA REGION WALLONNE					
Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	a)	250.611	245.293	97,88	
	b)	250.611	228.693	91,25	
Prog. 02 - Service de la Présidence et Chancellerie	a)	9.322	9.174	98,42	
	b)	9.322	5.391	57,83	
	c)	7.030	6.900	98,15	
	d)	7.030	6.938	98,69	
Fonds : fonds budgétaire en matière de Loterie		e)	12.797	6.174	48,25
		f)	14.901	5.682	38,13

26/03/09

e du tableau 4.1

Prog. 03 - Informatique administrative	a)	17.038	17.032	99,96	
	b)	17.038	9.504	55,78	
	c)	8.376	8.045	96,04	
	d)	8.603	3.370	39,17	
Prog. 06 - Fonction publique et Gestion des Ressources humaines	a)	606	504	83,15	
	b)	606	433	71,43	
	c)	3.076	1.596	51,89	
	d)	2.262	971	42,94	
Prog. 07 - Budget	a)	2.326	1.819	78,21	
	b)	2.326	963	41,38	
	d)	50	0	0,00	
Prog. 08 - Observatoire de l'Emploi	c)	480	480	100,00	
	d)	480	480	100,00	
Prog. 09 - Evaluation, Prospective et Statistique	a)	5.059	5.059	100,00	
	b)	5.059	5.059	100,00	
Prog. 12 - Secrétariat général	a)	1.167	1.129	96,73	
	b)	1.167	801	68,63	
Totaux pour la division 10 :		a)	286.129	280.011	97,86
		b)	286.129	250.844	87,67
		c)	18.962	17.021	89,76
		d)	18.425	11.759	63,82
		e)	12.797	6.174	48,25
		f)	14.901	5.682	38,13
VISION 11 - ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE					
Prog. 01 - Expansion économique	a)	2.449	1.544	63,05	
	b)	2.449	197	8,05	
	c)	113.867	110.828	97,33	
	d)	51.646	39.544	76,57	
	Fonds : fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	e)	11.102	6.000	54,04
	f)	11.102	6.000	54,04	
Prog. 02 - Restructuration et développement	a)	1.231	1.039	84,43	
	b)	1.231	809	65,74	
	c)	176.553	176.517	99,98	
	d)	139.810	139.775	99,97	
Prog. 03 - Zonings	a)	120	36	30,22	
	b)	120	36	30,09	
	c)	82.753	79.071	95,55	
	d)	42.140	35.320	83,82	
Prog. 04 - Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	a)	5.504	5.472	99,42	
	b)	5.504	2.985	54,23	
	c)	8.009	6.897	86,12	
	d)	8.213	5.834	71,03	

26/03/09

te du tableau 4.1

Prog. 05 - Promotion des investissements étrangers	c)	4.338	4.338	100,00
	d)	4.338	4.338	100,00
Prog. 06 - P.M.E. et Classes moyennes	a)	11.015	10.962	99,52
	b)	11.015	7.893	71,66
	c)	163.145	158.530	97,17
	d)	134.863	119.585	88,67
Prog. 07 - Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	a)	10	6	59,90
	b)	10	6	59,90
	c)	2.762	2.234	80,87
	d)	3.196	2.251	70,44
Prog. 08 - Promotion de l'emploi	a)	17.776	17.406	97,92
	b)	17.776	15.211	85,57
	c)	14.262	14.198	99,55
	d)	14.667	11.355	77,42
Prog. 09 - Forem Fonds : fonds budgétaire en matière d'emploi	c)	146.516	146.464	99,96
	d)	146.516	146.464	99,96
	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Prog. 10 - Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédiaire du Forem	c)	565.916	565.916	100,00
	d)	565.916	565.895	100,00
Prog. 12 - Economie sociale	a)	2.652	2.489	93,84
	b)	2.652	194	7,33
	c)	19.889	19.822	99,66
	d)	17.282	14.677	84,93
Prog. 13 - Formation des salariés et appointés hors Forem	a)	33.560	33.555	99,99
	b)	33.560	24.799	73,90
	c)	80.906	80.702	99,75
	d)	49.441	44.037	89,07
Prog. 14 - Forem - Formation	c)	171.333	171.333	100,00
	d)	170.833	170.833	100,00
Prog. 15 - Formation agricole	a)	1.133	1.126	99,35
	b)	1.133	261	23,05
Prog. 16 - Formation des indépendants	c)	44.639	44.639	100,00
	d)	44.639	44.639	100,00
Totaux pour la division 11 :	a)	75.450	73.635	97,59
	b)	75.450	52.392	69,44
	c)	1.594.888	1.581.487	99,16
	d)	1.393.500	1.344.546	96,49
	e)	11.102	6.000	54,04
	f)	11.102	6.000	54,04

26/03/09

te du tableau 4.1

DIVISION 12 - TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

Prog. 01 - Energie	a)	37.450	37.446	99,99
	b)	37.450	1.753	4,68
	c)	38.240	38.153	99,77
	d)	32.991	30.752	93,21
Prog. 02 - Recherche	a)	4.360	4.360	100,00
	b)	4.360	2.180	50,00
	c)	186.539	184.500	98,91
	d)	84.962	80.637	94,91
Prog. 03 - Aides aux entreprises	c)	97.261	92.493	95,10
	d)	84.479	63.740	75,45
Prog. 04 - Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	a)	5.500	5.306	96,46
	b)	5.500	5.140	93,46
	c)	4.610	4.602	99,82
	d)	5.068	4.592	90,62
Prog. 05 - Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies Fonds : fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies	e)	14.917	13.011	87,22
	f)	32.206	8.030	24,93
Prog. 06 - Organisation du marché intérieur de l'énergie Fonds : Fonds Energie	e)	50.293	40.210	79,95
	f)	75.344	37.461	49,72
Totaux pour la division 12 :	a)	47.310	47.112	99,58
	b)	47.310	9.073	19,18
	c)	326.650	319.747	97,89
	d)	207.500	179.721	86,61
	e)	65.210	53.221	81,62
	f)	107.550	45.491	42,30

DIVISION 13 - RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Prog. 01 - Nature, Forêt, Chasse-pêche	a)	4.924	4.878	99,06
	b)	4.924	2.213	44,95
	c)	22.739	22.055	96,99
	d)	21.496	18.552	86,31
Fonds : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	e)	1.613	60	3,72
	f)	1.613	60	3,72
Fonds : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	e)	804	34	4,16
	f)	862	34	3,89

26/03/09

e du tableau 4.1

Prog. 02 - Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	a)	747	747	100,00
	b)	747	334	44,72
Prog. 03 - Actions et sensibilisation en environnement  Fonds : fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	a)	47.031	45.323	96,37
	b)	47.031	27.510	58,49
	c)	22.472	21.113	93,95
	d)	25.530	24.823	97,23
	e)	39.522	38.716	97,96
	f)	46.025	11.620	25,25
Prog. 04 - Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions  Fonds : fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	a)	7.553	7.120	94,27
	b)	7.553	1.630	21,58
	c)	4.175	3.234	77,45
	d)	3.275	2.080	63,52
	e)	112	0	0,00
	f)	112	0	0,00
Prog. 05 - Eau (contrôle, gestion, production et protection)  Fonds : fonds pour la protection des eaux	a)	8.758	8.718	99,54
	b)	8.758	7.492	85,55
	c)	19.638	17.934	91,32
	d)	20.689	18.891	91,31
	e)	23.522	11.329	48,16
	f)	29.263	11.226	38,36
Prog. 06 - Contrôle des pollutions	a)	805	709	88,10
	b)	805	470	58,34
	c)	335	36	10,77
	d)	500	328	65,62
Totaux pour la division 13 :	a)	69.818	67.495	96,67
	b)	69.818	39.648	56,79
	c)	69.359	64.372	92,81
	d)	71.490	64.674	90,47
	e)	65.574	50.139	76,46
	f)	77.875	22.939	29,46
DIVISION 14 - POUVOIRS LOCAUX				
Prog. 01 - Affaires intérieures	a)	1.243.720	1.243.525	99,98
	b)	1.243.720	1.214.990	97,69
	c)	212.568	211.446	99,47
	d)	156.117	143.311	91,80
Prog. 05 - Infrastructures sportives	a)	14.189	10.788	76,03
	b)	14.189	10.673	75,22
	c)	23.603	23.596	99,97
	d)	21.655	21.649	99,97
Totaux pour la division 14 :	a)	1.257.909	1.254.313	99,71
	b)	1.257.909	1.225.662	97,44
	c)	236.171	235.042	99,52
	d)	177.772	164.960	92,79

26/03/09

de du tableau 4.1

DIVISION 15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Prog. 01 - Aménagement du territoire et urbanisme	a)	3.216	2.920	90,81	
	b)	3.216	1.815	56,44	
	c)	9.758	9.265	94,94	
	d)	9.827	7.100	72,25	
Prog. 02 - Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	a)	222	161	72,46	
	b)	222	139	62,54	
	c)	45.324	45.164	99,65	
	d)	43.773	42.001	95,95	
	Fonds : fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)	e)	180	0	0,00
	f)	180	0	0,00	
Fonds : fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	e)	1.609	82	5,12	
	f)	1.635	67	4,09	
Prog. 03 - Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration	a)	338	338	99,96	
	b)	338	221	65,34	
	c)	3.975	3.772	94,90	
	d)	3.687	3.478	94,32	
Prog. 04 - Logement : secteur privé	a)	79.549	78.868	99,14	
	b)	79.549	74.703	93,91	
	c)	63.921	63.917	99,99	
	d)	64.415	64.239	99,73	
Prog. 05 - Logement : secteur public	a)	70.190	70.055	99,81	
	b)	70.190	39.135	55,76	
	c)	92.012	91.968	99,95	
	d)	81.840	70.479	86,12	
Prog. 06 - Monuments, sites et fouilles	a)	8.333	7.933	95,21	
	b)	8.333	6.035	72,43	
	c)	52.939	50.202	94,83	
	d)	31.542	22.969	72,82	
Totaux pour la division 15 :	a)	161.848	160.275	99,03	
	b)	161.848	122.048	75,41	
	c)	267.929	264.287	98,64	
	d)	235.084	210.265	89,44	
	e)	1.789	82	4,60	
	f)	1.815	67	3,68	

DIVISION 16 - RELATIONS EXTERIEURES

Prog. 01 - Commerce extérieur	a)	919	919	100,00
	b)	919	919	100,00
	c)	61.290	61.290	100,00
	d)	61.290	61.290	100,00

26/03/09

e du tableau 4.1

Prog. 02 - Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international	a)	11.695	11.202	95,79
	b)	11.695	4.668	39,91
	c)	10.308	10.089	97,88
	d)	7.480	6.111	81,70

Totaux pour la division 16 :	a)	12.614	12.121	96,09
	b)	12.614	5.587	44,29
	c)	71.598	71.379	99,69
	d)	68.770	67.401	98,01

VISION 17 - ACTION SOCIALE ET SANTE

Prog. 01 - Santé	a)	39.009	38.675	99,14
	b)	39.009	29.627	75,95
	c)	37.837	32.623	86,22
	d)	36.273	32.350	89,19

Prog. 02 - Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	a)	1.669	1.471	88,14
	b)	1.669	187	11,19

Prog. 03 - Action sociale	a)	46.061	43.939	95,39
	b)	46.061	32.912	71,45
	c)	12.988	12.987	99,99
	d)	12.048	9.887	82,06

Prog. 04 - Famille et Troisième âge	a)	157.267	157.233	99,98
	b)	157.267	135.386	86,09
	c)	21.458	18.336	85,45
	d)	16.920	15.006	88,69

Prog. 06 - Personnes handicapées	a)	487.770	487.503	99,95
	b)	487.770	485.988	99,63
	c)	1.296	1.295	99,89
	d)	844	842	99,81

Totaux pour la division 17 :	a)	731.776	728.821	99,60
	b)	731.776	684.100	93,48
	c)	73.579	65.241	88,67
	d)	66.085	58.086	87,90

VISION 18 - TOURISME

Prog. 01 - Tourisme	a)	8.852	8.848	99,96
	b)	8.852	4.380	49,48
	c)	86.297	83.632	96,91
	d)	53.494	50.616	94,62

26/03/09

du tableau 4.1

VISION 19 - AGRICULTURE

Prog. 01 - Politique agricole	a)	965	825	85,53	
	b)	965	622	64,47	
	c)	3.381	3.183	94,13	
	d)	1.508	1.346	89,27	
Prog. 02 - Gestion de l'Espace rural	a)	5.001	4.712	94,22	
	b)	5.001	4.028	80,55	
	c)	25.825	23.831	92,28	
	d)	22.050	17.108	77,59	
	Fonds : fonds en matière de politique foncière	e)	4.482	18	0,39
	f)	4.543	61	1,34	
Prog. 03 - Aides à l'agriculture	a)	14.141	8.928	63,14	
	b)	14.141	7.871	55,66	
	c)	60.727	39.085	64,36	
	d)	68.112	55.730	81,82	
	Fonds : fonds en matière de S.I.G.E.C.	e)	442	160	36,17
	f)	442	10	2,17	
Prog. 04 - Recherche, Qualité, Développement	a)	36.378	36.021	99,02	
	b)	36.378	25.266	69,45	
	c)	14.011	12.609	90,00	
	d)	15.021	10.619	70,69	
	Fonds : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)	e)	2.661	861	32,36
	f)	2.971	488	16,43	
Prog. 05 - Cofinancement européen	c)	724	722	99,73	
	d)	1.350	1.316	97,46	
Totaux pour la division 19 :	a)	56.485	50.486	89,38	
	b)	56.485	37.788	66,90	
	c)	104.668	79.430	75,89	
	d)	108.041	86.118	79,71	
	e)	7.585	1.039	13,69	
	f)	7.957	559	7,02	

VISION 30 - PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES  
POUR LA PROGRAMMATION 2000-2006  
DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

Prog. 03 - Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Equipeement	c)	3.363	0	0,00
	d)	37	0	0,00
Prog. 04 - Cofinancements européens du Ministre de la Formation	c)	21	0	0,00
	d)	30	0	0,00

26/03/09

re du tableau 4.1

Prog. 09 - Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	c)	1.860	0	0,00
	d)			
Totaux pour la division 30 :	c)	5.244	0	0,00
	d)	67	0	0,00
DIVISION 31 - PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES RELATIVES AUX FONDS D'IMPULSION ECONOMIQUE ET RURAL				
Prog. 01 - Fonds d'impulsion économique et rural	c)	3.177	0	0,00
	d)	2.008	0	0,00
Prog. 02 - "Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	c)	76.978	0	0,00
	d)			
Totaux pour la division 31 :	c)	80.155	0	0,00
	d)	2.008	0	0,00
-----				
DIVISION 32 - PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS				
Prog. 01 - Cofinancements européens 2007-2013	c)	150.218	0	0,00
	d)	60	0	0,00
-----				
DIVISION 40 - FINANCES				
Prog. 01 - Gestion du Trésor	a)	584	258	44,15
	b)	584	189	32,38
	c)	800	0	0,00
	d)	50	0	0,00
Prog. 02 - Dette directe	a)	178.491	145.999	81,80
	b)	178.491	145.999	81,80
Prog. 03 - Dette indirecte ou reprise par la Région	a)	17.099	17.092	99,96
	b)	17.099	17.092	99,96
Prog. 04 - Fadels	a)	37.735	37.735	100,00
	b)	37.735	37.735	100,00
Prog. 05 - Sociétés patrimoniales wallonnes	a)	24.000	22.868	95,28
	b)	24.000	22.868	95,28
Prog. 06 - Finance et Comptabilité	a)	1.125	952	84,59
	b)	1.125	802	71,29

26/03/09

e du tableau 4.1

Prog. 07 - Fiscalité	a)	46.432	45.779	98,59
	b)	46.432	45.430	97,84
Totaux pour la division 40 :	a)	305.466	270.682	88,61
	b)	305.466	270.114	88,43
	c)	800	0	0,00
	d)	50	0	0,00
TOTAL 71 MINISTERE DE LA REGION WALLONNE	a)	3.102.472	3.041.339	98,03
	b)	3.102.472	2.784.584	89,75
	c)	3.089.092	2.784.209	90,13
	d)	2.404.437	2.239.699	93,15
	e)	164.057	116.655	71,11
	f)	221.200	80.737	36,50

26/03/09

du tableau 4.1

GET 72 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS				
DIVISION 50 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS				
Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	a)	186.634	186.881	100,13 *
	b)	186.634	173.103	92,75
Prog. 02 - Frais de fonctionnement et prestations de tiers	a)	10.553	10.376	98,32
	b)	10.553	7.889	74,75
	c)	2.954	2.704	91,54
	d)	3.554	3.339	93,96
Prog. 03 - Gestion immobilière et bâtiments	a)	37.267	35.150	94,32
	b)	37.267	26.019	69,82
Prog. 04 - Implantation immobilière	a)	27.291	26.627	97,57
	b)	27.291	25.902	94,91
	c)	8.211	7.210	87,81
	d)	10.030	6.358	63,39
Prog. 05 - Equipement et fournitures	a)	7.948	7.948	100,00
	b)	7.948	6.887	86,65
Prog. 06 - Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	a)	9.494	9.494	100,00
	b)	9.494	4.120	43,40
	c)	1.073	1.073	100,00
	d)	1.073	1.073	100,00
Totaux pour la division 50 :	a)	279.187	276.475	99,03
	b)	279.187	243.921	87,37
	c)	12.238	10.987	89,78
	d)	14.657	10.770	73,48

DIVISION 51 - RESEAU ROUTIER DE LA REGION

Prog. 01 - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	a)	8.500	8.500	100,00
	b)	8.500	8.400	98,82
	c)	218.793	213.221	97,45
	d)	227.523	212.657	93,47
	e)	9.757	7.330	75,13
	f)	12.253	7.160	58,43
Fonds : fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)				
Prog. 02 - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	c)	49.407	47.057	95,24
	d)	48.684	47.978	98,55
Totaux pour la division 51 :	a)	8.500	8.500	100,00
	b)	8.500	8.400	98,82
	c)	268.200	260.278	97,05
	d)	276.207	260.635	94,36
	e)	9.757	7.330	75,13
	f)	12.253	7.160	58,43

26/03/09

du tableau 4.1

VISION 52 - VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION

Prog. 01 - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	a)	922	881	95,56	
	b)	922	723	78,44	
Fonds : fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)	c)	69.451	68.141	98,11	
	d)	70.839	67.512	95,30	
	e)	6.106	625	10,23	
	f)	16.005	6.087	38,03	
	Prog. 02 - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	c)	20.159	20.159	100,00
	d)	17.891	17.364	97,06	
Totaux pour la division 52 :		a)	922	881	95,56
	b)	922	723	78,44	
	c)	89.610	88.300	98,54	
	d)	88.730	84.877	95,66	
	e)	6.106	625	10,23	
	f)	16.005	6.087	38,03	

VISION 53 - SERVICES TECHNIQUES

Prog. 03 - Réseaux de télétransmission et systèmes d'information	a)	15.035	13.252	88,14	
	b)	15.035	10.141	67,45	
	c)	7.385	6.717	90,96	
	d)	9.958	7.928	79,62	
Prog. 04 - Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	a)	1.913	1.537	80,37	
	b)	1.913	944	49,33	
	c)	925	708	76,51	
	d)	334	196	58,59	
	Fonds : fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)	e)	1.322	485	36,72
		f)	1.473	610	41,41
Totaux pour la division 53 :		a)	16.948	14.789	87,26
	b)	16.948	11.084	65,40	
	c)	8.310	7.425	89,35	
	d)	10.292	8.124	78,93	
	e)	1.322	485	36,72	
	f)	1.473	610	41,41	

VISION 54 - TRANSPORTS

Prog. 01 - Transport urbain, interurbain et scolaire	a)	37.108	36.925	99,51
	b)	37.108	29.840	80,41
	c)	367.407	367.135	99,93
	d)	369.728	367.867	99,50

26/03/09

du tableau 4.1

Prog. 02 - Aéroports et aérodromes régionaux	a)	35.919	35.699	99,39
	b)	35.919	35.268	98,19
	c)	39.986	39.986	100,00
	d)	45.910	45.866	99,90
Prog. 04 - Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	a)	522	513	98,31
	b)	522	224	42,89
	c)	13.793	13.621	98,75
	d)	13.606	10.663	78,37
Totaux pour la division 54 :	a)	73.549	73.137	99,44
	b)	73.549	65.332	88,83
	c)	421.186	420.742	99,89
	d)	429.244	424.396	98,87
TOTAL 72 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	a)	379.106	373.783	98,60
	b)	379.106	329.461	86,90
	c)	799.544	787.732	98,52
	d)	819.130	788.801	96,30
	e)	17.186	8.441	49,11
	f)	29.731	13.857	46,61
TOTAL GENERAL	a)	3.481.578	3.415.121	98,09
	b)	3.481.578	3.114.045	89,44
	c)	3.888.636	3.571.941	91,86
	d)	3.223.567	3.028.500	93,95
	e)	181.243	125.095	69,02
	f)	250.931	94.595	37,70

26/03/09

EAU 4.2. - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR 2008 (CREDITS REPORTEES DE 2007)

Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Budgets, Divisions et Programmes		Encours 1/1	Utilisations	Red Visas aa	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
<b>BUDGET 71 - MINISTERE DE LA REGION WALLONNE</b>					
<b>DIVISION 02 - DEPENSES DE CABINET</b>					
Prog. 01 - Ministre-Président du Gouvernement wallon	b)	651	353	0	54,24
Prog. 02 - Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	b)	528	232	0	43,91
Prog. 03 - Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement	b)	464	321	0	69,14
Prog. 04 - Ministre de la Formation	b)	259	163	0	62,93
Prog. 05 - Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	b)	317	243	0	76,66
Prog. 06 - Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	b)	209	202	0	96,59
Prog. 07 - Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	b)	469	376	0	80,20
Prog. 08 - Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances	b)	79	63	0	79,84
Prog. 09 - Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	b)	60	38	0	63,30
Totaux pour la division 02 :	b)	3.037	1.991	0	65,57
<b>DIVISION 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES</b>					
Prog. 01 - Conseil économique et social de la Région wallonne	b)	65	65	0	100,00
Prog. 02 - Service social	b)	2.926	2.926	0	100,00
Prog. 03 - Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	b)	543	286	0	52,71
Prog. 04 - Commissariat wallon EASI-WAL	b)	901	790	0	87,67

25/03/09

e du tableau 4.2

Prog. 05 - Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités"	b)	75	62	0	82,90
Prog. 06 - Secrétariat du Gouvernement wallon	b)	81	36	0	43,85
Prog. 07 - Collaborateurs des Ministres sortis de charge	b)	78	22	0	28,38
Totaux pour la division 09 :	b)	4.669	4.187	0	89,67

VISION 10 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	b)	21.088	16.397	0	77,75
Prog. 02 - Service de la Présidence et Chancellerie	b)	2.178	2.100	42	98,31
Prog. 03 - Informatique administrative	b)	10.524	9.772	0	92,86
Prog. 06 - Fonction publique et Gestion des Ressources humaines	b)	89	76	0	85,33
Prog. 07 - Budget	b)	663	54	0	8,12
Prog. 09 - Evaluation, Prospective et Statistique	b)	1.347	1.347	0	100,00
Prog. 12 - Secrétariat général	b)	630	589	0	93,47
Totaux pour la division 10 :	b)	36.519	30.334	42	83,16

VISION 11 - ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 - Expansion économique	b)	1.675	1.626	0	97,11
Prog. 02 - Restructuration et développement	b)	165	90	0	54,66
Prog. 03 - Zonings	b)	14	14	0	94,00
Prog. 04 - Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	b)	1.030	917	0	88,99
Prog. 06 - P.M.E. et Classes moyennes	b)	1.191	1.084	0	91,01
Prog. 07 - Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels	b)	0	0	0	100,00
Prog. 08 - Promotion de l'emploi	b)	1.642	1.596	0	97,19

25/03/05

du tableau 4.2

Prog. 12 - Economie sociale	b)	1.342	1.113	0	82,94
Prog. 13 - Formation des salariés et appointés hors Forem	b)	14.162	13.706	0	96,78
Prog. 15 - Formation agricole	b)	787	516	0	65,57
Totaux pour la division 11 :	b)	22.010	20.663	0	93,88

VISION 12 - TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

Prog. 01 - Energie	b)	226	144	0	63,72
Prog. 02 - Recherche	b)	1.930	1.930	0	100,00
Prog. 04 - Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	b)	45	42	1	96,65
Totaux pour la division 12 :	b)	2.201	2.117	1	96,20

VISION 13 - RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Prog. 01 - Nature, Forêt, Chasse-pêche	b)	1.721	1.515	3	88,18
Prog. 02 - Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	b)	339	335	0	98,80
Prog. 03 - Actions et sensibilisation en environnement	b)	16.837	16.036	0	95,24
Prog. 04 - Autorisations, Gestion de l'air, Ressource du sous-sol et Prévention des pollutions	b)	3.700	1.688	0	45,62
Prog. 05 - Eau (contrôle, gestion, production et protection)	b)	827	646	0	78,07
Prog. 06 - Contrôle des pollutions	b)	93	92	0	99,59
Totaux pour la division 13 :	b)	23.518	20.313	3	86,38

VISION 14 - POUVOIRS LOCAUX

Prog. 01 - Affaires intérieures	b)	52.672	52.043	0	98,81
Prog. 05 - Infrastructures sportives	b)	172	166	0	96,21
Totaux pour la division 14 :	b)	52.844	52.209	0	98,80

25/03/09

du tableau 4.2

DIVISION 15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Prog. 01 - Aménagement du territoire et urbanisme	b)	1.089	522	0	47,95
Prog. 02 - Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	b)	19	19	0	100,00
Prog. 03 - Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration	b)	94	82	0	88,09
Prog. 04 - Logement : secteur privé	b)	4.172	4.133	14	99,39
Prog. 05 - Logement : secteur public	b)	28.843	28.227	1	97,87
Prog. 06 - Monuments, sites et fouilles	b)	2.185	1.902	0	87,05
Totaux pour la division 15 :	b)	36.402	34.885	15	95,87

DIVISION 16 - RELATIONS EXTERIEURES

Prog. 02 - Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international	b)	6.055	5.217	0	86,16
--	----	-------	-------	---	-------

DIVISION 17 - ACTION SOCIALE ET SANTE

Prog. 01 - Santé	b)	5.612	4.469	0	79,64
Prog. 02 - Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	b)	789	697	0	88,40
Prog. 03 - Action sociale	b)	10.050	8.996	0	89,51
Prog. 04 - Famille et Troisième âge	b)	21.367	17.359	0	81,24
Prog. 06 - Personnes handicapées	b)	2.437	2.385	0	97,88
Totaux pour la division 17 :	b)	40.254	33.907	0	84,23

DIVISION 18 - TOURISME

Prog. 01 - Tourisme	b)	1.210	889	4	73,71
---------------------	----	-------	-----	---	-------

DIVISION 19 - AGRICULTURE

Prog. 01 - Politique agricole	b)	281	135	0	47,91
Prog. 02 - Gestion de l'Espace rural	b)	268	185	0	68,97

25/03/09

du tableau 4.2

prog. 03 - Aides à l'agriculture	b)	1.184	1.184	0	100,00
prog. 04 - Recherche, Qualité, Développement	b)	10.065	9.767	34	97,37
Totaux pour la division 19 :	b)	11.798	11.271	34	95,81
-----					
SION 40 - FINANCES					
Prog. 01 - Gestion du Trésor	b)	101	81	0	80,79
Prog. 06 - Finance et Comptabilité	b)	132	103	0	78,43
Prog. 07 - Fiscalité	b)	320	211	0	65,99
Totaux pour la division 40 :	b)	552	395	0	71,66
TAUX 71 MINISTERE DE LA REGION WALLONNE	b)	241.068	218.378	98	90,62

25/03/09

du tableau 4.2

BUDGET 72 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

DIVISION 50 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	b)	13.396	12.392	0	92,50
Prog. 02 - Frais de fonctionnement et prestations de tiers	b)	3.178	2.467	0	77,63
Prog. 03 - Gestion immobilière et bâtiments	b)	7.790	5.992	0	76,92
Prog. 04 - Implantation immobilière	b)	64	6	0	9,38
Prog. 05 - Equipement et fournitures	b)	1.752	1.272	0	72,57
Prog. 06 - Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipelement et des Transports	b)	5.420	5.382	0	99,30
Totaux pour la division 50 :	b)	31.601	27.510	0	87,05

DIVISION 51 - RESEAU ROUTIER DE LA REGION

Prog. 01 - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	b)	14	12	0	90,33
---	----	----	----	---	-------

DIVISION 52 - VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION

Prog. 01 - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	b)	562	511	0	90,98
---	----	-----	-----	---	-------

DIVISION 53 - SERVICES TECHNIQUES

Prog. 03 - Réseaux de télétransmission et systèmes d'information	b)	2.635	2.535	0	96,20
Prog. 04 - Equipement du Ministère wallon de l'Equipelement et des Transports	b)	316	281	0	88,90
Totaux pour la division 53 :	b)	2.951	2.816	0	95,41

DIVISION 54 - TRANSPORTS

Prog. 01 - Transport urbain, interurbain et scolaire	b)	7.071	7.019	0	99,26
Prog. 02 - Aéroports et aérodromes régionaux	b)	1.293	1.263	0	97,61

25/03/09

e du tableau 4.2

Prog. 04 - Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	b)	317	287	0	90,40
Totaux pour la division 54 :	b)	8.682	8.568	0	98,69
TOTAUX 72 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	b)	43.809	39.417	0	89,98
TOTAUX GENERAUX	b)	284.877	257.796	98	90,52

25/03/09

## REGION WALLONNE - SITUATION DES FONDS ORGANIQUES

2008						
	Solde 1/1	Recettes	Disponible	Utilisations	Annulations d'engagements	Solde 31/12
<b>Engagements</b>						
10 02 1 0101 A	7.908.039,00	4.868.288,81	12.776.327,81	6.174.225,00	-20.950,89	6.623.053,70
11 01 2 5107 A	6.101.953,33	5.000.000,00	11.101.953,33	6.000.000,00	0,00	5.101.953,33
11 09 1 4101 A	70,00	0,00	70,00	0,00	0,00	70,00
12 05 2 0101 A	7.895.708,73	6.350.059,20	14.245.767,93	13.010.588,83	-671.131,77	1.906.310,87
12 06 1 0101 A	37.173.793,41	12.708.243,52	49.882.036,93	40.210.399,78	-410.753,93	10.082.391,08
13 01 2 0102 A	1.490.232,86	122.840,91	1.613.073,77	59.973,53	0,00	1.553.100,24
13 01 2 0103 A	671.166,85	127.194,08	798.360,93	33.500,00	-6.034,41	770.895,34
13 03 2 0101 A	13.602.596,69	25.783.467,21	39.386.063,90	38.716.365,39	-135.436,81	805.135,32
13 04 2 0101 A	0,00	112.225,12	112.225,12	0,00	0,00	112.225,12
13 05 2 0101 A	7.219.457,78	15.743.645,50	22.963.103,28	11.328.730,75	-559.348,65	12.193.721,18
15 02 2 0101 A	64.760,73	115.365,44	180.126,17	0,00	0,00	180.126,17
15 02 2 5105 A	1.487.839,19	120.866,32	1.608.705,51	82.350,00	0,00	1.526.355,51
19 02 2 0102 A	3.667.022,94	815.438,64	4.482.461,58	17.697,00	0,00	4.464.764,58
19 03 2 0104 A	336.397,81	105.930,29	442.328,10	160.000,00	0,00	282.328,10
19 04 2 0101 A	2.066.185,45	530.478,33	2.596.663,78	860.887,00	-64.042,54	1.799.819,32
51 01 1 0101 A	1.834.012,08	7.852.559,60	9.686.571,68	7.330.315,63	-70.874,53	2.427.130,58
52 01 1 0102 A	4.163.161,77	1.933.475,26	6.096.637,03	624.894,58	-9.771,50	5.481.513,95
53 04 1 0103 A	769.376,38	550.547,68	1.319.924,06	485.452,93	-2.272,49	836.743,62
	<b>96.451.775,00</b>	<b>82.840.625,91</b>	<b>179.292.400,91</b>	<b>125.095.380,42</b>	<b>-1.950.617,52</b>	<b>56.147.638,01</b>
<b>Ordonnancements</b>						
10 02 1 0101 A	10.033.067,12	4.868.288,81	14.901.355,93	5.681.640,43		9.219.715,50
11 01 2 5107 A	6.101.953,33	5.000.000,00	11.101.953,33	6.000.000,00		5.101.953,33
11 09 1 4101 A	70,00	0,00	70,00	0,00		70,00
12 05 2 0101 A	25.856.362,15	6.350.059,20	32.206.421,35	8.030.333,52		24.176.087,83
12 06 1 0101 A	62.635.282,71	12.708.243,52	75.343.526,23	37.460.659,93		37.882.866,30
13 01 2 0102 A	1.490.232,86	122.840,91	1.613.073,77	59.973,53		1.553.100,24
13 01 2 0103 A	734.833,56	127.194,08	862.027,64	33.500,00		828.527,64
13 03 2 0101 A	20.241.667,97	25.783.467,21	46.025.135,18	11.620.118,42		34.405.016,76
13 04 2 0101 A	0,00	112.225,12	112.225,12	0,00		112.225,12
13 05 2 0101 A	13.518.924,58	15.743.645,50	29.262.570,08	11.225.697,99		18.036.872,09
15 02 2 0101 A	64.760,73	115.365,44	180.126,17	0,00		180.126,17
15 02 2 5105 A	1.513.637,27	120.866,32	1.634.503,59	66.789,37		1.567.714,22
19 02 2 0102 A	3.728.022,94	815.438,64	4.543.461,58	61.000,00		4.482.461,58
19 03 2 0104 A	336.397,81	105.930,29	442.328,10	9.612,36		432.715,74
19 04 2 0101 A	2.440.803,93	530.478,33	2.971.282,26	488.146,53		2.483.135,73
51 01 1 0101 A	4.400.706,24	7.852.559,60	12.253.265,84	7.159.994,82		5.093.271,02
52 01 1 0102 A	14.071.563,33	1.933.475,26	16.005.038,59	6.087.158,64		9.917.879,95
53 04 1 0103 A	922.421,03	550.547,68	1.472.968,71	609.971,29		862.997,42
	<b>168.090.707,56</b>	<b>82.840.625,91</b>	<b>250.931.333,47</b>	<b>94.594.596,83</b>		<b>156.336.736,64</b>

REGION WALLONNE - SITUATION DE LA SECTION PARTICULIERE

2008						
	Solde 1/1	Recettes	Disponible	Utilisations	Annulations d'engagements	Solde 31/12
<b>Engagements</b>						
10 1 6002 01 A	-128.082.531,75	118.136.729,52	-9.945.802,23	330.466.155,82	-3.428.781,39	-336.983.176,66
10 1 6002 02 A	-6.289.518,71	4.402.944,75	-1.886.573,96	236.078,17	-523.139,34	-1.599.512,79
10 1 6002 03 A	-11.665.113,66	29.589,55	-11.635.524,11	1.835.886,60	0,00	-13.471.410,71
10 1 6002 05 A	-2.014.852,51	2.095,78	-2.012.756,73	515.332,97	-51.375,28	-2.476.714,42
10 1 6002 06 A	-33.803,28	0,00	-33.803,28	0,00	-37.183,91	3.380,63
<b>Totaux</b>	<b>-148.085.819,91</b>	<b>122.571.359,60</b>	<b>-25.514.460,31</b>	<b>333.053.453,56</b>	<b>-4.040.479,92</b>	<b>-354.527.433,95</b>
<b>Ordonnancements</b>						
10 1 6002 01 A	-34.771.499,27	118.136.729,52	83.365.230,25	165.666.463,02		-82.301.232,77
10 1 6002 02 A	-232.993,33	4.402.944,75	4.169.951,42	3.944.309,69		225.641,73
10 1 6002 03 A	-5.062.225,46	29.589,55	-5.032.635,91	2.109.559,82		-7.142.195,73
10 1 6002 05 A	-1.056.453,31	2.095,78	-1.054.357,53	829.523,92		-1.883.881,45
10 1 6002 06 A	3.380,63	0,00	3.380,63	0,00		3.380,63
<b>Totaux</b>	<b>-41.119.790,74</b>	<b>122.571.359,60</b>	<b>81.451.568,86</b>	<b>172.549.856,45</b>		<b>-91.098.287,59</b>